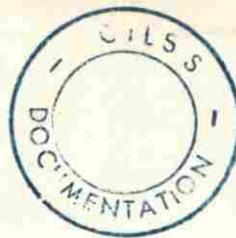
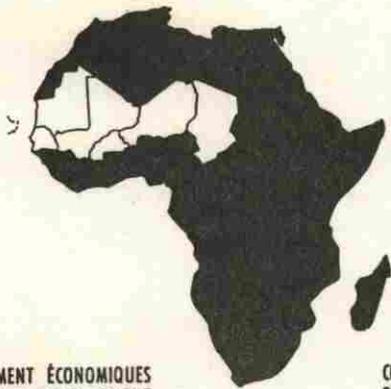


00027



OCDE/OECD

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

CILSS

COMITÉ PERMANENT INTER-ÉTATS DE LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

CLUB DU SAHEL

SAHEL D(86)286

Mars 1986

DIFFUSION GÉNÉRALE

LA RÉFORME DE LA POLITIQUE CÉRÉALIÈRE
DANS LE SAHEL

Le Sénégal

LA REFORME DE LA POLITIQUE CEREALIERE
DANS LE SAHEL

Le Sénégal

Les idées exprimées et les faits exposés dans cette étude le sont sous la responsabilité de l'auteur et n'engagent pas nécessairement l'OCDE, le Club du Sahel ou le CILSS.

par Frédéric Martin
Elliot Berg Associates
907 Duke Street
Alexandria, VA 22314

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION : L'ORIGINALITÉ DU CAS SÉNÉGALAIS	3
II. QU'EST-CE QUI N'ALLAIT PAS AVANT 1980 ?	4
A. Consensus Général sur la Crise des Institutions du Monde Rural	4
1. La crise du mouvement coopératif	4
2. L'échec de l'ONCAD	6
3. Les difficultés des Sociétés Régionales de Développement Rural	7
B. Principaux Points de Désaccord	8
1. Autosuffisance alimentaire ou avantages comparatifs	8
2. État ou secteur privé	9
3. Controverses sur les prix des intrants et des produits agricoles	10
III. L'ÉVALUATION DES RÉFORMES DE 1979-80 A 1984-85	10
A. Les Réformes Effectuées	10
1. La situation macroéconomique et les négociations avec les donateurs	10
2. La réorganisation du monde rural	12
a. La liquidation de l'ONCAD	12
b. Les réformes des Sociétés Régionales de Développement Rural	12
c. La réforme du mouvement coopératif	14
3. La politique des prix	15
a. Le prix des intrants agricoles	15
b. Le prix des céréales au producteur et au consommateur	17
(1) Les prix officiels au producteur	17
(2) Les prix officiels au consommateur	19
(3) Les prix des céréales sur les marchés	19
(4) Pourquoi fixer des prix officiels ?	20
4. La politique de commercialisation	24
a. La commercialisation des intrants agricoles	24
b. La commercialisation des céréales	25
(1) La commercialisation du mil/sorgho	25
(2) La commercialisation du riz	28
(3) La commercialisation du maïs	30
(4) La commercialisation du blé	31
(5) Doit-on créer un office céréalier ?	31

B. Les Obstacles aux réformes	33
1. La complexité de la politique céréalière	33
a. La politique du prix au consommateur du riz	33
b. La politique de distribution des intrants agricoles	36
(1) Les semences d'arachide	36
(2) Les engrais	38
2. L'attitude des donateurs	41
3. Le manque de données	41
4. La pression de groupes d'intérêt	42
IV. CONCLUSION	45
Notes	47
Bibliographie	68
Annexe Statistique	85
Liste des sigles	125

I. INTRODUCTION

L'ORIGINALITÉ DU CAS SÉNÉGALAIS

1. Le Sénégal présente un certain nombre de caractéristiques originales qui rendent son étude particulièrement instructive.

2. Le Sénégal est le pays sahélien le plus fortement intégré à l'économie mondiale. Sa position géographique côtière et la stratégie française de spécialisation des colonies ont favorisé depuis bien avant l'indépendance l'émergence d'une économie orientée vers la production et l'exportation de produits arachidières. 1/

3. Les exportations de biens et services non-facteurs représentaient 40% du PNB en 1960 et 31% en 1982. 2/ Les produits primaires non miniers, à savoir principalement les produits arachidières représentaient 94% des exportations en 1960. La part des produits arachidières dans le total des exportations a cependant diminué depuis vingt ans (24% en 1984) au profit du poisson (également 24% en 1984) et des produits miniers, en particulier les phosphates (52% en 1981). 3/

4. En contrepartie, le Sénégal a assuré la couverture de ses besoins alimentaires par un recours important aux importations de céréales, en particulier du riz brisé asiatique (Tableau 1). Entre les années 1961-66 et 1980-83, les importations de riz ont augmenté de 28% à 45% de la production de céréales. De 166 000 tonnes en moyenne de 1961 à 1966, elles sont passées à 324 300 tonnes en moyenne de 1980 à 1983.

5. Le poids important des céréales importées dans l'alimentation sénégalaise a modifié les habitudes alimentaires au point que le plat national, le "Tiébou-Diéune", est préparé à partir d'une céréale en majeure partie importée : le riz brisé !

6. Cette stratégie de développement selon les avantages comparatifs n'a malheureusement pas empêché le Sénégal de connaître une croissance très faible. Le PIB a augmenté de 2,5% par an de 1960 à 1970 et de 2,9% par an de 1970 à 1982. 4/ Mais la croissance démographique très forte de 2,3% et 2,7% par an respectivement pour les mêmes périodes a entraîné une quasi-stagnation du PNB per capita depuis vingt ans à 490 dollars valeur 1982.

7. La productivité est particulièrement faible dans l'agriculture. Ce secteur occupait 84% de la main-d'oeuvre en 1960, mais ne contribuait que pour 24% au PIB. Cette situation a très peu changé en vingt ans puisqu'en 1980 l'agriculture occupait 77% de la main-d'oeuvre et ne contribuait que pour 22% au PIB.

8. La production arachidière a connu de fortes fluctuations au cours des vingt dernières années et le niveau moyen de production stagne, voire régresse. Le niveau moyen de production est passé de 983 000 tonnes de 1961 à 1966 à 788 950 tonnes de 1980 à 1983. 5/

9. La production céréalière fluctue elle aussi beaucoup et si son niveau moyen est passé de 590 000 tonnes pour la période 1961-1966 à 756 000 tonnes pour la période 1980-1983, le niveau de la production céréalière per capita a diminué de 190 kg pour la période 1961-1966 à 126 kg pour la période 1980-83. 6/

10. Une autre caractéristique originale du Sénégal est le poids très important de Dakar au sein du Sénégal. Dakar, qui regroupait en 1960 déjà 12,28% de la population sénégalaise, en représentait 21,45% en 1981. 7/ Dakar a plus d'un million d'habitants alors que la deuxième ville du Sénégal, Thiès, n'a que 120 000 habitants environ. 8/ Cette prédominance n'est pas seulement démographique, mais aussi économique, politique et culturelle. 9/ Dakar souffre du "syndrome de Vienne" ; c'est-à-dire que l'ancienne capitale de l'Afrique Occidentale Française s'est retrouvée démesurée lorsqu'elle est devenue simplement capitale du Sénégal à l'indépendance.

11. Nous commencerons l'analyse de la politique céréalière par rappeler brièvement l'évaluation qui était faite vers la fin des années 1970 de cette politique. Ensuite, nous analyserons les principaux aspects de l'effort de réformes avant d'indiquer certains obstacles importants aux réformes.

II. QU'EST-CE QUI N'ALLAIT PAS AVANT 1980 ?

12. Vers la fin des années 1970, un certain nombre d'études ont permis de faire le diagnostic de la politique céréalière sénégalaise et de proposer des réformes de cette politique. 10/ De ces études se dégage un consensus sur un certain nombre de points, mais également certaines divergences.

A. Consensus Général sur la Crise des Institutions du Monde Rural.

13. A la fin des années 1970, les trois principales institutions du monde rural - les coopératives, l'ONCAD et les Sociétés Régionales de Développement Rural (SRDR) - étaient en crise.

1. La crise du mouvement coopératif.

14. Le principal problème du mouvement coopératif au Sénégal était l'absence d'un mouvement de base représentant le désir de collectivisation des fermiers. C'était en fait une organisation étatique imposée au monde rural.

15. Les coopératives étaient dominées par des notables ruraux qui profitaient de leur position dans la structure coopérative pour retirer des avantages matériels et étendre leur influence. Les membres des coopératives comprenaient mal les fonctions des coopératives ainsi que leurs droits et leurs obligations. Ils considéraient la coopérative non pas comme la leur, mais comme celle du président de la coopérative. 11/

16. La grande taille des coopératives qui regroupaient habituellement de quatre à huit villages 12/ et en moyenne 150 membres était aussi source de problèmes. 13/

i. Elle ne favorisait pas l'apparition d'un sens de "solidarité collective " à cause de l'hétérogénéité des groupes que la coopérative comprenait. Ce qui n'était guère propice à créer une volonté de rembourser les dettes.

ii. Elle permettait de réduire le nombre de points de collecte de l'arachide, mais de ce fait les producteurs des villages périphériques étaient un peu à l'écart du circuit officiel de commercialisation.

- Ces producteurs devaient supporter des coûts élevés pour transporter leurs produits jusqu'au point de collecte. Il était alors tentant pour le paysan de vendre son arachide sur le marché parallèle aux commerçants qui passaient dans le village même si c'était illégal. 14/

- Ils avaient moins facilement accès aux distributions d'intrants agricoles.

- Inversement, il leur était plus facile de ne pas payer leurs dettes. Les taux de remboursement étaient beaucoup plus faibles pour les villages périphériques que pour les villages situés près des centres de collecte de l'arachide. 15/

iii. Il était souvent difficile de savoir qui était membre de telle ou telle coopérative, et certains paysans ne remboursaient pas leurs dettes en vendant leur production d'arachide par un intermédiaire dans une autre coopérative.

17. Les règles instaurées pour contribuer au paiement des dettes par les producteurs ont paradoxalement contribué à un remboursement plus faible. Si une coopérative n'arrivait pas à rembourser le montant minimum de dette qui lui était fixé, tous les producteurs de la coopérative se voyaient privés de crédit l'année d'après. Dans la mesure où suffisamment de producteurs ne payaient pas leurs dettes, aucun producteur n'avait intérêt à en payer.

18. Le producteur était d'autant moins enclin à payer ses dettes que la ristourne versée par la coopérative au moment de la soudure au producteur sur sa commercialisation d'arachide avait beaucoup perdu de sa valeur en termes réels. Cette ristourne était versée à partir d'une retenue perçue au niveau de chaque coopérative de 1,5 FCFA par kilo d'arachide commercialisé. Cette retenue resta inchangée de 1965 à 1980. En termes réels, elle représentait 10% du prix officiel au producteur de l'arachide en 1965 et seulement 3,75% en 1980. En 1980, un producteur qui ne payait pas ses dettes et se voyait confisquer sa ristourne ne perdait pas grand chose.

19. De plus, l'annulation des dettes des producteurs par le gouvernement trois fois dans les années 1970 contribua aussi à convaincre les producteurs qu'il était inutile de rembourser leurs dettes.

20. En fin de compte, ces coopératives fictives ont été incapables de remplir correctement les fonctions qui leur étaient assignées par l'Etat ; à savoir fournir un circuit de commercialisation primaire de l'arachide qui permette à l'Etat de récupérer une partie des profits de cette filière et assurer le remboursement du crédit accordé par l'Etat dans le cadre du "Programme Agricole". 16/ Trois années seulement durant les années 1970, le taux global de remboursement des dettes par les coopératives atteignit le taux requis de 85%. 17/

2. L'échec de l'ONCAD

21. Les principales fonctions de l'Office National de Coopération et d'Assistance au Développement (ONCAD) étaient de distribuer les intrants agricoles, de s'assurer du remboursement du crédit accordé aux coopératives dans le cadre du "Programme Agricole" et de s'occuper de la commercialisation de l'arachide et des céréales. A la fin des années 1970, l'ONCAD était en proie à de nombreux problèmes.

i. Le personnel de l'ONCAD était beaucoup trop nombreux pour les opérations effectuées. De 1972 à 1980, le nombre d'employés était passé de 3272 à 4261 personnes. 18/ Un rapport de consultants estima que les effectifs de l'ONCAD au début des années 1970 étaient de 32% supérieurs aux besoins. La plus grande partie de ce personnel surperflu était employé au siège hypertrophié. De nombreux employés auraient été incompetents et les producteurs et les promotions auraient été plus le résultat des contacts que des qualifications. 19/

ii. L'ONCAD était devenu un véritable gouffre financier. En 1976, les dépenses de l'ONCAD représentaient 50% du budget de l'Etat et en 1980 30% de la valeur de la récolte d'arachide.

iii. Malgré un personnel et des coûts d'opérations démesurés, l'ONCAD remplissait mal les fonctions qui lui étaient attribuées. De nombreux cas d'abus et de fraude avaient été signalés de la part des peseurs, des conseillers en gestion et des Agents de Base de Coopération qui, bien que dépendant légalement du mouvement coopératif étaient en fait payés par l'ONCAD 20/ :

- certains peseurs sous-estimaient dans leurs rapports la quantité d'arachide commercialisée et gardaient le reste ; 21/

- certains conseillers de gestion (responsables de la comptabilité de la coopérative) n'indiquaient pas tous les remboursements de dettes effectués par les paysans et empochaient la différence ;

- certains Agents de Base de la Coopérative (Conseillers aux coopératives, responsables pour l'estimation des demandes d'intrants et la supervision de l'évacuation de la récolte arachidière) soumettaient des commandes fictives à l'ONCAD pour les intrants qui étaient ensuite répartis entre les agents et les responsables de la coopérative. L'absence de paiement pour ces commandes étaient ensuite mis sur le dos des paysans.

22. Ces fraudes ont contribué à discréditer l'ONCAD et le mouvement coopératif auprès des paysans. Comme l'a dit Le Soleil (25 août 1981): "Mal informé, manquant de pouvoir réel de décision ou de contrôle, mais fort d'une longue expérience, le paysan tout en endurant (ces abus) a pris toutes les opportunités qui se sont offertes à lui pour manifester son mécontentement et sa méfiance en refusant de rembourser ses dettes."

3. Les difficultés des Sociétés Régionales de Développement Rural.

23. Les Sociétés Régionales de Développement Rural (SRDR) ont été créées à partir du milieu des années 1960 et surtout développées durant les années 1970 dans le but de vulgariser les nouvelles techniques agricoles et d'encadrer les paysans. 22/ Les sociétés ont connu bien des déboires pour plusieurs raisons. Certaines raisons ne dépendaient pas des SRDR, telles que :

- l'arrêt du programme agricole et les grosses insuffisances du système de crédit et de distribution des intrants agricoles après la liquidation de l'ONCAD en 1980 ont fortement gêné la SODEVA (Société de Développement et de Vulgarisation Agricole) dans ses efforts de promotion de nouvelles techniques culturales ; 23/

- la disponibilité du riz importé à un prix inférieur au prix de revient du riz produit dans la région du Fleuve a imposé un déficit structurel chronique à la SAED (Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du delta du Fleuve Sénégal et de la Falémé); 24/

- le financement des SRDR qui provenait en majorité des donateurs est devenu précaire à la suite du malaise de ces derniers vis-à-vis de l'ensemble de la politique agricole au début des années 1980. 25/

24. Mais l'essentiel des difficultés des SRDR était attribuable à la structure et au mode de fonctionnement des SRDR. 26/ Ces sociétés souffraient du "syndrome de la société parapublique" caractérisé par :

- des objectifs multiples, peu clairs et parfois conflictuels ;
- une pénurie de personnel qualifié et motivé ;
- une pléthore de personnel non qualifié ;
- une expansion démesurée du personnel de siège par rapport au personnel de terrain ;
- des procédures administratives complexes et lentes ;
- un manque de contrôle de gestion favorisant le gaspillage et la corruption ;
- l'interférence du pouvoir politique ;
- une approche centralisée, hiérarchique et administrative du développement rural.

25. René Dumont et M.F. Mottin ont remarqué : "Ce que l'on appelle le développement rural semble avoir été un développement de la bureaucratie bien plus que des paysans." 27/ Concernant les SRDR : "Il leur faudra ad-

mettre que le développement rural est d'abord l'affaire des paysans et non pas de fonctionnaires, et qu'elles sont à la disposition des paysans - et non l'inverse." 28/

26. Les thèmes proposés par les SRDR étaient souvent inadaptés aux conditions locales. Ainsi la SODEVA a fait la promotion jusqu'en 1977 d'un thème basé sur la traction animale et l'utilisation importante d'engrais. Or le coût de la traction animale était trop élevé pour la majorité des paysans et le thème requérait beaucoup de temps de travail que les paysans préféreraient investir dans des activités plus rentables. Du coup seulement 5% des fermes du bassin arachidier avaient adopté ce thème à la fin des années 1970. 29/

27. Tous ces problèmes ont abouti à une inefficacité flagrante d'organismes maintenus en survie sous la tente à oxygène des donateurs. La SAED a été souvent présentée comme le cas le plus évident de ce phénomène. Trente-quatre milliards de FCFA courants ont été investis à la SAED de 1964 à 1978 alors que la production de riz paddy dans la région du fleuve Sénégal est passée de 10 600 tonnes en 1965 à 26 560 en moyenne de 1977 à 1979. 30/

B. Principaux Points de Désaccord

1. Autosuffisance alimentaire ou avantages comparatifs.

28. Le Ministère du Développement Rural (MDR) a proposé en 1977 une politique volontariste de substitution de céréales produites localement aux céréales importées. 31/ Cette politique aurait été justifiée par :

- le coût croissant des importations de céréales que le Sénégal aurait de plus en plus de mal à financer ;
- les variations des prix des céréales importées et de l'arachide qui déstabilisent le revenu réel ;
- la difficulté à conquérir de nouveaux marchés d'exportation. 32/

29. Un des moyens-clés pour réaliser cet objectif aurait été une politique de prix favorisant les céréales locales et pénalisant les céréales importées :

- les prix au producteur auraient dû être relevés pour rendre les céréales plus attrayantes vis-à-vis de l'arachide ; 33/
- les prix au consommateur auraient dû être augmentés pour favoriser une substitution des céréales locales aux céréales importées. 34/

30. Par opposition, le rapport fait par le CRED pour le CILSS-Club du Sahel argumente en faveur du respect des avantages comparatifs. Les prix relatifs sur les marchés mondiaux favoriseraient la spécialisation du Sénégal dans la production et l'exportation de produits arachidières avec en contrepartie l'importation de riz brisé. Se rapprocher de l'autosuffisance alimentaire par une augmentation des prix des céréales par rapport à

l'arachide réduirait le revenu réel du pays. 35/ Ce rapport attire également l'attention sur l'incohérence entre la volonté d'augmenter les prix au producteur pour stimuler la production locale de céréales et la nécessité du maintien de bas prix au consommateur pour favoriser la consommation de céréales. 36/

31. A part la politique de prix, un autre instrument proposé pour promouvoir la production céréalière locale est le développement de l'irrigation, avec en particulier la construction de deux gros barrages à Diama et Manantali sur le fleuve Sénégal. Dumont et Mottin sont fortement critiques de cette politique qui favorise les grands aménagements agricoles. Ils proposent de donner la priorité aux cultures pluviales et ensuite à la petite hydraulique qui sont moins coûteuses et peuvent être contrôlées par les paysans. 37/

32. Les mêmes auteurs critiquent aussi fortement le choix du riz comme principale culture irriguée et proposent de favoriser le maïs et le mil/sorgho qui consomment beaucoup moins d'eau que le riz. 38/

2. Etat ou secteur privé.

33. Les performances relatives de l'Etat et du secteur privé dans la commercialisation des céréales sont appréciées de différentes manières. Pour la FAO, "...en tant qu'outil de la commercialisation des céréales (et, bien sûr, de l'arachide), l'ONCAD a démontré que, si tel est le voeu des pouvoirs publics, le monopole de cette commercialisation peut être effectif." 39/ La campagne de 1978-79 où l'ONCAD avait commercialisé 108 000 tonnes de mil en constitue la preuve. 40/

34. Le secteur privé qui serait préoccupé par le court terme et les coopératives qui manqueraient de moyens financiers et logistiques ne pourraient pas assurer à eux seuls la commercialisation des céréales. Seul un office céréalière pourrait assurer les fonctions de stabilisation des prix au producteur et au consommateur grâce à un stock régulateur. 41/

35. Dans son étude de 1977, la SONED abonde dans le même sens : "En l'absence de tout réseau de collecte officiel, le commerçant exploite durement le paysan en sous payant ses produits ... Le retour à un système de collecte totalement libre, sans alternative et sans prix officiels est indéfendable : le prix officiel garanti avec points d'achat est une nécessité." 42/

36. Le rapport du CRED préparé pour le CIUSS-Club du Sahel adopte une perspective assez différente. La structure de l'ONCAD est jugée peu propice à un monopole de la collecte du mil/sorgho. L'ONCAD serait un intermédiaire inutile qui ne peut rendre effectif son monopole car les paysans et les commerçants peuvent obtenir des prix plus avantageux en traitant directement entre eux. Supprimer ce monopole fictif permettrait d'éliminer le risque d'être pris en délit de vente sur le marché parallèle. La suppression de la prime de risque résulterait en des prix au producteur plus élevés et des prix au consommateur plus bas. L'ONCAD devrait donc être mis en concurrence directe avec le secteur privé. 43/

3. Controverses sur les prix des intrants et des produits agricoles.

37. L'engrais est considéré par le mouvement comme "le pivot des méthodes culturales proposées aux agriculteurs" et à ce titre la consommation d'engrais a été encouragée par des subventions importantes de l'ordre de 50% du prix de revient (Tableau 2). 44/

38. Ces subventions sont fortement critiquées par le rapport de 1979 de la Banque Mondiale comme étant une méthode coûteuse et inefficace de développer la production agricole. 45/

39. L'uniformité des prix au producteur dans tout le territoire est aussi dénoncée par la Banque Mondiale. Cette uniformité entraînerait des subventions cachées sur les coûts de transport aux régions qui ont une pluviométrie plus forte et plus régulière. Elle encouragerait ainsi la production dans des zones qui n'ont pas d'avantages comparatifs régionaux et la substitution d'arachide au riz pluvial en Casamance et au coton au Sénégal Oriental. 46/

III. L'ÉVALUATION DES RÉFORMES DE 1979-80 A 1984-85

A. Les Réformes Effectuées

40. En 1979, le Gouvernement sénégalais a présenté un Plan de Redressement Economique et Financier. Ce Plan a reçu l'appui financier du Fonds Monétaire International (FMI), de la Banque Mondiale, des Etats-Unis et de la France. 47/ Les objectifs de ce Plan étaient l'assainissement des finances publiques et la stimulation de la production agricole. En décembre 1984, le gouvernement a proposé un deuxième plan d'action macroéconomique, le Programme d'Ajustement Economique et Financier à Moyen et Long Terme au groupe consultatif de donateurs.

41. Après de longues négociations et concertations avec les donateurs échelonnées de 1979 à 1984, le gouvernement a présenté en mars-avril 1984 sa Nouvelle Politique Agricole (NPA) qui représente de grandes orientations de politique. Des groupes de travail ont précisé le contenu de cette NPA en avril 1985. 48/

42. Tous ces documents ont fait des propositions de réformes de politique céréalière et nous allons examiner ces propositions ainsi que les réalisations. Mais auparavant nous allons donner un aperçu de l'évolution de la situation macroéconomique qui exerce une grande influence sur la politique céréalière et sur l'attitude des donateurs.

1. La situation macroéconomique et les négociations avec les donateurs.

43. Le Sénégal a tour à tour échoué et réussi à satisfaire les conditions établies pour obtenir le crédit des donateurs.

44. 1980-81. Quand le Sénégal n'a pu satisfaire les conditions du prêt EFF initialement accordé pour trois ans par le FMI, le FMI a arrêté ce financement en 1981 et a conclu à sa place un prêt "Stand-by" pour l'année fiscale 1981-82.

45. 1981-82. En octobre 1982, le FMI considéra que le Sénégal avait rempli toutes les exigences du prêt 1981-82 qu'il déclara un de ses prêts les plus réussis en Afrique cette année-là. Il négocia alors un nouveau prêt "Stan-by" pour 1982-83.

46. 1982-83. A cause des élections législatives et présidentielles de février 1983, le gouvernement décida de ne pas respecter les contraintes mises sur la croissance de l'emploi dans le secteur public et sur la croissance des dépenses publiques. L'emploi dans le secteur public augmenta de 6,5% en 1982-83 comparé à 2,4% en 1981-82, et les dépenses publiques augmentèrent de 18% entre 1981-82 et 1982-83. De plus, la flambée du dollar par rapport au franc CFA, la faiblesse du cours mondial de l'arachide et par conséquent la détérioration des termes de l'échange entraîna le maintien d'un important déficit de la balance commerciale et une augmentation de la dette extérieure publique. 49/

47. Enfin le Président annula la hausse du prix de l'engrais de 25 à 50 FCFA le kilo en avril 1982 et le Ministère du Développement Rural annula le plan de la Banque Mondiale de restructuration de la distribution de semences le 29 mars 1983. Le résultat fut la suspension du prêt "Stand-by" de 1982-83 par le FMI et l'annulation par la Banque Mondiale de la dernière tranche de \$ 17 millions de son PAS de 60 millions de dollars.

48. Cependant en août 1983, le gouvernement et le FMI se mirent d'accord pour un nouveau prêt "Stand-by" 1983-84. Le déficit public devait passer de 9% à 4,8% du PIB et le déficit de la balance des comptes courants de 14% à 11% du PIB. Les moyens d'arriver à ces objectifs étaient un strict contrôle des dépenses publiques en particulier de personnel, un réaménagement de la dette et l'élimination des subventions sur les prix au consommateurs et sur les engrais.

49. 1983-84. Le Sénégal a rempli toutes les conditions prévues pour l'octroi du prêt "Stand-by" du FMI.

50. 1984-85. Pendant l'été 1984, le FMI et le gouvernement n'étaient pas d'accord sur l'opportunité d'une hausse du prix au consommateur du riz. D'un côté, le gouvernement mettait en avant les risques de mécontentement social à la suite d'une telle hausse. D'un autre côté, le FMI soulignait les difficultés financières de la CPSP et la nécessité de pénaliser les céréales importées si l'objectif était d'augmenter le degré d'autosuffisance alimentaire. De juillet à novembre 1984, tous les donateurs ont suspendu leur aide financière au Sénégal.

51. En novembre 1984, le FMI et le gouvernement ont trouvé un terrain d'entente sur la hausse du prix au consommateur du riz de 130 à 160 FCFA le kilo et une hausse du SMIG de 5%. Ces mesures ont été effectivement prises en janvier 1985. Dès décembre 1984, les Etats-Unis et la France ont repris leur aide et un nouvel accord a été signé avec le FMI pour 18 mois de janvier 1985 à juin 1986. 50/

52. Les critères établis pour les dates de décembre 1984 et de mars 1985 ont été satisfaits. Le déficit public est passé de 8% du PIB en 1982-83 à 4,7% en 1983-84 et il est prévu à 3% en 1984-85. Le déficit de la balance des comptes courants est passé de 12,3% du PIB en 1982-83 à 9,8% en 1983-84 et il est prévu à 9,3% en 1984-85. Les résultats auraient été encore meilleurs sans la forte hausse du dollar par rapport au franc CFA en 1984-85. L'évolution macroéconomique est donc globalement positive.

2. La réorganisation du monde rural

a. La liquidation de l'ONCAD

53. La première grande réforme a été la dissolution de l'ONCAD en août 1980. 51/ Il est intéressant de noter que cette mesure a été prise délibérément par Monsieur Abdou Diouf, alors Premier Ministre, sans la pression des donateurs. 52/

54. La liquidation de l'ONCAD a été suivie par la réforme des deux autres principales institutions du monde rural : les SRDR et les coopératives.

b. Les réformes des Sociétés Régionales de Développement Rural.

55. Premièrement le gouvernement a signé des contrats-plans avec les SRDR (sauf la SOMIVAC) précisant les obligations respectives du gouvernement et des SRDR concernées dans le but i) de réduire les dépenses; ii) de transférer en partie au secteur privé plus de responsabilités dans la commercialisation des intrants et des produits agricoles ; et iii) d'éviter des duplications de fonctions avec d'autres institutions, en particulier les Centres d'Expansion Rurale (CER) et les services régionaux des Directions de l'Agriculture et de l'Elevage.

56. Malheureusement, ces contrats-plans n'ont pas été jusqu'à présent aussi efficaces que l'on pouvait l'espérer dans la définition claire des responsabilités des SRDR et dans la fourniture des moyens requis pour assurer celles-ci. En particulier le rôle des différents intervenants publics dans le secteur rural n'est toujours pas clarifié. 53/ La NPA reste muette sur ce sujet. 54/

57. Deuxièmement, le gouvernement a transformé le statut de certaines SRDR pour augmenter leur souplesse de gestion et leur donner la responsabilité de leur politique. Ainsi la SAED a-t-elle vu son statut changer en septembre 1981 d'établissement public sous tutelle du MDR en société nationale. La SOMIVAC a obtenu le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial bénéficiant du contrôle à postériori.

58. Troisièmement, d'importants changements ont lieu dans la structure de la SAED à partir d'octobre 1980 en vue de décentraliser la prise de décision, d'améliorer les relations avec les paysans et le contrô-

le de gestion et de désengager la SAED des opérations de production et de commercialisation.

59. Ces réformes ont contribué à l'amélioration des performances de la SAED :

- les rendements moyens à l'hectare sont passés de 3,6 tonnes en 1981 à 4,7 tonnes en 1984.

- la production de riz paddy est passée de 26 500 tonnes en moyenne de 1977 à 1979 à 75 293 tonnes en 1983-84.

- la quantité de riz paddy commercialisée est passée de 12 080 tonnes en 1981-82 à 22 522 tonnes en 1983-84.

- le pourcentage de remboursement des dettes de campagne est passé de 67% en 1980-81 à 96% en 1983-84. 55/

60. Quatrièmement, le gouvernement a annoncé dans la Nouvelle Politique Agricole (NPA) le déperissement effectif de l'encadrement dans un délai de cinq ans, sauf pour des cultures nouvelles ou de très haute technicité jusqu'à ce que celles-ci soient maîtrisées par les producteurs. La NPA a proposé que :

- la SOVEDA réduise son personnel de 75%. En février 1985, 55% du personnel, soit un peu moins de 700 personnes, ont été licenciées. Il s'agit principalement d'encadreurs de base ;

- la SOMIVAC et la SODEGRI fusionnent et réduisent leur personnel de 60% ;

- la Société des Terres Neuves (STN) disparaisse. La liquidation de cette société a été effectivement annoncée en février 1985 ;

- la SODEFITEX et la SAED soient épargnées par les licenciements, mais améliorent leurs performances actuelles. 56/

61. Cette réforme présente plusieurs avantages. Elle élimine ou réduit drastiquement les opérations d'organismes qui ne peuvent pas justifier leur taille démesurée. Les fonctions de fourniture d'intrants, de transformation et de commercialisation et de transport de produits ne peuvent qu'être mieux assurées par le secteur privé quand on regarde le bilan négatif des SRDR. Même la fonction de vulgarisation qui était à l'origine de la création des SRDR ne justifie pas leur taille passée, étant donné le savoir acquis par les paysans.

62. Le déperissement des SRDR devrait réduire aussi le gouffre financier qu'elles représentaient pour le budget de l'Etat. Sans doute faut-il y voir la justification première de cette réforme pour le gouvernement? Les subventions aux SRDR 57/ ont représenté 5,2 milliards de FCFA en 1981-82, 5,5 milliards en 1982-83 et 4,9 milliards en 1983-84, soit 7,7% du déficit du solde global des opérations de l'Etat en 1981-82 et 9% en 1982-83. 58/

63. Cependant, cette réforme suscite certaines questions. Comment peut-on fixer à 60% ou à 75% la réduction du personnel de telle ou telle SRDR sans une analyse poussée des objectifs qu'on lui a assignés et des moyens financiers et humains nécessaires pour atteindre ces objectifs ?

64. Qui va être licencié ? Qui va prendre cette décision ? Si c'est la direction des SRDR, n'y a-t-il pas le danger de voir le personnel du siège déjà hypertrophié privilégié aux dépens du personnel de terrain ? Quelles seront les relations entre les SRDR rénovées et les autres institutions du monde rural, en particulier avec les services de l'Agriculture et les CER dont les compétences recoupaient celles des SRDR ?

65. La NPA prévoit une reconversion du personnel d'encadrement licencié en paysans pilotes. L'Etat contribuerait au financement de leur exploitation en accordant du crédit à long, moyen et court termes. 59/ Ces paysans bénéficieraient de taux bonifiés de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS), nouvellement créée. Cette proposition soulève quelques interrogations :

- les encadreurs licenciés vont-ils accepter de redevenir cultivateurs ?

- le coût du financement des investissements des encadreurs convertis en paysans ne va-t-il pas représenter une charge importante pour l'Etat ?

- Les autres paysans ne vont-ils pas aussi vouloir bénéficier de prêts à bas taux d'intérêt ?

66. Ces questions méritent d'être étudiées avec attention. La réorganisation des SRDR va dans la bonne direction, mais semble être menée avec précipitation sous la pression de contraintes financières.

c. La réforme du mouvement coopératif.

67. Le gouvernement a réalisé en 1983 une réforme du système coopératif. 60/ Celui-ci comprend maintenant trois structures différentes, énumérées ci-dessous.

i. Les coopératives multifonctionnelles et multisectorielles au niveau des communautés rurales, nouvelle institution qui représente le gouvernement au niveau local. Ces coopératives au nombre de 337 doivent s'occuper de la distribution des facteurs de production, de la récupération des dettes, de la commercialisation et du transport des produits, et de l'identification de projets pour les sections villageoises évoquées ci-après.

ii. Les coopératives sont organisées en sections villageoises multifonctionnelles et multisectorielles au niveau du village ou du quartier. Au nombre de 4403, elles doivent assurer la fourniture de facteurs de production et de biens de consommation, de transformation primaire de produits s'il y a lieu, le transport primaire des produits, la mise en place d'un système d'épargne et de crédit, l'élaboration et l'exécution de petits projets et enfin des actions d'éducation, de formation et de gestion. Les sec-

tions bénéficient de la personnalité civile et de l'autonomie financière et disposent de leurs propres organes de décision.

iii. Les sections villageoises sont organisées en groupements de producteurs multifonctionnels mais monosectoriels - c'est-à-dire par activité ou par produit-. Ces groupements ont obtenu le statut de Groupement d'Intérêt Economique en avril 1984, ce qui leur confère la personnalité juridique et l'autonomie financière. 61/

68. Cette réforme qui transforme le système coopératif en un mouvement moins politisé, plus efficace et plus proche des producteurs, va certainement dans le sens des recommandations des donateurs et des demandes des paysans. Cependant certaines réserves méritent d'être émises sur quelques aspects.

69. On peut s'interroger sur la nature des coopératives et des sections villageoises. Le gouvernement semble avoir décidé la forme des structures souhaitables et procédé à leur mise en place dans une grande hâte en 1983-84 sans une consultation massive de la base. Cette approche hiérarchique du haut vers le bas reste incompatible avec l'essence même d'un vrai mouvement coopératif où les intéressés eux-mêmes décident de leurs structures organisationnelles.

70. La taille des sections villageoises est discutable. Le gouvernement a décidé pour des raisons de commodité administrative que toutes les sections villageoises doivent avoir au moins trois cents membres et, de ce fait, ces sections regroupent parfois plus d'un village. Pourtant toutes les études réalisées sur les coopératives insistent sur la nécessité de concentrer l'activité coopérative au niveau du village afin d'assurer la cohésion nécessaire pour créer une responsabilité collective sur le remboursement des dettes. 62/

71. Un certain dualisme entre les sections villageoises et les groupements de producteurs est aussi une question à étudier. Même si les premières sont multisectorielles et les seconds monosectoriels, leurs activités présentent beaucoup de similitudes. Après avoir fait un diagnostic correct de l'ancien système coopératif, le gouvernement semble avoir accepté un régime mixte de sections villageoises et de groupements volontaires de producteurs sous la pression de certains notables ruraux qui dominaient l'ancien système coopératif et disposent encore d'un certain pouvoir au sein des sections villageoises.

3. La politique des prix.

a. Le prix des intrants agricoles.

72. Une analyse détaillée des négociations entre le Gouvernement sénégalais et la Banque Mondiale concernant la politique de distribution et de prix des engrais est présentée plus loin dans ce rapport comme un exemple de la difficulté du processus de réformes. Nous nous bornerons ici à indiquer les principaux changements survenus. La politique de crédit agricole, étant directement liée à la politique de prix des intrants, est également traitée ici.

73. Les subventions sur le prix des engrais sont restées importantes, passant de 50% en 1973-74 à un maximum de 77% en 1982-83 et à un minimum de 31% en 1984-85. Le coût de ces subventions est passé de 693 millions de FCFA en 1973-74 à un maximum de 5 615 millions en 1980-81 et s'est élevé à 779 millions de FCFA en 1984-85. 63/ A l'exception des pompes utilisées pour l'irrigation, le gouvernement a éliminé toutes les subventions d'équipement le 31 juillet 1980. 64/

74. Le mode de paiement. Le système de crédit aux producteurs administré par l'ONCAD, le "Programme Agricole", a disparu avec la liquidation de l'ONCAD en 1980. De plus, le gouvernement a décidé d'annuler les dettes du secteur rural pour la quatrième fois en dix ans. 65/ Ces annulations de dettes ont pénalisé les bons débiteurs qui ont remboursé leurs dettes. Elles ont aussi diminué la possibilité d'établir un système de crédit sain dans la mesure où les paysans ont l'impression que rembourser ses dettes n'est plus une obligation et qu'en fin de compte l'Etat paiera !

75. De 1980 à 1984, le crédit agricole a été inexistant, mis à part quelques initiatives limitées de certaines SRDR comme SODEFITEX et la SAED.

76. Le 6 avril 1984, une Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) a été créée par assemblée générale constitutive. 66/ Cette caisse a pour objectifs de collecter l'épargne en milieu rural et d'offrir un crédit aux agriculteurs, aux éleveurs, aux pêcheurs et aux commerçants de produits agricoles qui soit : i) décentralisé pour prendre en compte les besoins particuliers de chaque emprunteur ; ii) reponsabilisé car il repose sur l'établissement de relations directes entre la CNCAS et l'emprunteur ; iii) contrôlé car il exige des garanties et un apport personnel important.

77. Il est trop tôt pour se prononcer sur l'évaluation de la CNCAS car elle démarre tout juste ses activités avec la création d'agences à Dakar, Thiès et Matam. 67/ On peut cependant souligner quelles semblent être les conditions de succès.

78. La CNCAS doit éviter de grandir trop vite en créant tout de suite des agences dans tout le territoire. Elle doit aussi contrôler ses charges d'exploitation pour demeurer rentable.

79. La CNCAS doit prêter aux groupements de producteurs qui présentent la cohérence nécessaire pour assurer le remboursement des prêts. Par contre, les prêts aux sections villageoises ne devraient être consentis qu'avec de sérieuses garanties car ces sections comprennent souvent des groupes hétérogènes, ce qui rend hypothétique le remboursement des prêts.

80. Les achats d'intrants au comptant, possibles depuis la campagne 1982-83, ont été très peu élevés. Ils auraient été de trois tonnes en 1982-83 selon la NPA, ce qui semble incroyablement faible. 68/ Une enquête de l'ISRA en 1984 a trouvé que 22% de l'engrais obtenu par les paysans enquêtés au Siné-Saloum et moins de 1% de l'engrais obtenu par les paysans enquêtés en Casamance ont été achetés au comptant. Cet engrais a été acheté pour la plupart sur le marché parallèle gambien au prix de 25 FCFA environ le kilo alors que le prix de vente officiel par la SONAR était en moyenne de 90 F. 69/

81. Un système de retenue sur le prix officiel au producteur de l'arachide a été mis en place par l'Etat en 1981-82 pour financer les achats de semences et d'engrais. Ce système a été supprimé en avril 1985 dans le cadre de désengagement de l'Etat des opérations de commercialisation des intrants agricoles.^{70/}

b. Les prix des céréales au producteur et au consommateur.

82. Une distinction fondamentale mérite d'être faite entre les prix officiels fixés par décret gouvernemental et les prix observés sur les marchés. En regardant les graphiques 1 à 3, il est clair que les prix sur les marchés urbains sont supérieurs aux prix officiels au consommateur la plupart du temps pour le mil (Graphique 1) et pour le riz (Graphique 3).

83. Les prix sur les marchés ruraux sont supérieurs aux prix officiels au producteur pour le mil (Graphique 2), et pour le riz (Tableau 23, Annexe). Les écarts entre les prix officiels et les prix observés sur les marchés sont plus élevés en moyenne pour le mil que pour le riz (comparez, par exemple, les Graphiques 1 et 3), mais les écarts peuvent être très élevés pendant de courtes périodes pour le riz.

84. Ces constatations ont des implications très importantes pour l'analyse et l'efficacité de la politique des prix. L'analyste doit considérer à la fois les prix officiels et les prix observés sur les marchés.^{71/} Les prix officiels indiquent quelles sont les priorités du gouvernement en matière de politique alimentaire. Mais les opérateurs économiques réagissent aux prix observés sur le marché et non pas aux prix officiels. L'efficacité d'une politique qui fixe des prix officiels inférieurs à ceux du marché est nulle. Les seuls prix pertinents sont dans ce cas les prix observés sur le marché.

85. Commençons par analyser l'évolution des prix officiels avant d'étudier les prix observés sur les marchés.

(1) Les prix officiels au producteur.

86. Au cours des quinze dernières années, l'évolution des prix officiels au producteur peut se décomposer en trois phases. La première est une période d'augmentation de 1970-71 à 1974-75. Le prix du kilo d'arachide passe de 19,5 à 41,5 FCFA, celui du coton de 28 à 47 FCFA, celui du mil/sorgho de 17 à 28 FCFA, celui de riz paddy de 21 à 41,5 FCFA et enfin celui du maïs de 18 à 35 FCFA.^{72/} Cette série d'augmentations visait à calmer le mécontentement rural essentiellement causé par la sécheresse et le mauvais fonctionnement des institutions du monde rural (coopératives et sociétés parapubliques).^{73/} Elle correspondait aussi à une augmentation générale des cours mondiaux des produits agricoles qui culminent en 1974-75 (Graphiques 4 - 8).

87. Une période de stagnation de 1974-75 à 1978-79 a suivi. Les prix du kilo d'arachide et du riz paddy restent fixes à 41,5 FCFA pendant cette période, tandis que les prix du kilo de coton et de maïs augmentent de 2 FCFA soit respectivement de 47 à 49 FCFA et de 35 à 37 FCFA. Seul le prix du kilo de mil/sorgho augmente de manière significative de 28 à 40

FCFA (Tableau 3). Les cours mondiaux connaissent eux aussi un certain tassement après leur sommet de 1974-75.

88. Une nouvelle période d'augmentation de 1979-80 à 1985-86 est à noter. Les prix du kilo d'arachide passe de 41,5 à 90 FCFA, celui du coton de 49 à 100 FCFA, celui de mil de 40 à 70 FCFA, celui du riz paddy de 41,5 à 85 FCFA et celui du maïs de 37 à 70 FCFA. Quatre raisons expliquent cette série d'augmentations :

i. le faible niveau de commercialisation des arachides et de riz paddy par le circuit officiel, les producteurs préférant de plus en plus écouler leur production sur le marché parallèle où les prix sont plus élevés ; 74/

ii. la conviction personnelle du Président Abdou Diouf qu'une amélioration des conditions de vie en milieu rural est nécessaire ; 75/

iii. la pression des donateurs qui voient dans l'augmentation des prix au producteur une incitation financière à l'augmentation de la production agricole ; 76/

iv. l'augmentation des prix mondiaux exprimés en FCFA (Graphiques 4 - 8) à cause de l'accroissement important de la valeur du dollar américain qui passe de 212,72 FCFA en 1979 à 437,01 FCFA en 1984. 77/

89. Si l'augmentation nominale des prix officiels au producteur est significative de 1970-71 à 1985-86 (362% pour l'arachide, 257% pour le coton, 312% pour le mil/sorgho, 305% pour le riz paddy et 289% pour le maïs), il n'en est pas de même en termes réels. Tous les prix baissent en termes constants de 1970-71 à 1984-85 sauf celui de l'arachide qui passe de 19,5 à 20,5 FCFA le kilo (en prix de décembre 1970). Le prix du coton passe de 28 à 17,9 FCFA, le mil/sorgho de 17 à 15,3 FCFA. 78/ Les dernières augmentations de prix d'avril 1985 auront sans doute pour effet de ramener les prix officiels au producteur vers leur niveau de 1970 sauf pour l'arachide, qui voit son prix augmenter en termes réels. 79/

90. Quelle a été l'évolution des prix officiels au producteur en termes relatifs, c'est-à-dire les uns par rapport aux autres ? Ces prix fluctuent d'une année à l'autre selon les augmentations de chaque prix. On observe une stabilité relative de certains prix officiels les uns par rapport aux autres. L'arachide qui était en moyenne 29% mieux payée que le mil de 1970-71 à 1972-73 reste encore 30% mieux payée de 1983-84 à 1984-85. Le riz paddy qui était en moyenne 15% mieux payé que le mil de 1970-71 à 1972-73 reste encore 17% mieux payé de 1983-84 à 1985-86.

91. Cependant certains changements sont à signaler (Tableau 4). L'arachide est de mieux en mieux payée par rapport au riz paddy et au maïs. Le coton tout en restant mieux payé que les autres produits agricoles perd un peu de son avantage. Enfin, le mil devient moins sous-payé par rapport au riz paddy et par rapport au maïs.

92. Sur la base des prix officiels au producteur, on peut conclure que la priorité du gouvernement va d'abord aux cultures de rente (arachide et coton) et ensuite aux céréales avec en ordre d'importance décroissante le riz paddy, le mil et le maïs.

(2) Les prix officiels au consommateur.

93. Les prix du mil et du riz ont connu une croissance similaire sur la période 1970-71 - 1984-85 (154% pour le mil et 145% pour le riz), alors que le prix officiel du pain de blé a augmenté beaucoup plus rapidement (409%) (Tableau 5). 80/ La hausse des prix officiels au consommateur du mil et du riz a été plus faible que celle des prix officiels au producteur de mil (253%) et du riz (214%) pour la même période, ce qui implique un resserrement des marges officielles de commercialisation.

94. En termes constants, les prix officiels du mil et du riz ont baissé respectivement de 35% et de 37% de 1970-71 à 1984-85 alors que le prix officiel du blé augmentait de 30%.

95. En termes relatifs, le rapport du prix officiel du mil sur le prix officiel du riz reste assez stable passant de 0,69 en 1970-74 à 0,66 en 1981-85. Le blé est devenu beaucoup plus cher par rapport au mil et au riz. Les rapports des prix officiels mil/pain de blé et riz/pain de blé sont passés respectivement de 0,55 à 0,27 et de 0,80 à 0,43 de 1970-74 à 1981-85.

96. L'évolution par rapport aux prix mondiaux a également varié selon le type de céréales. Les prix officiels au consommateur du mil et du blé ont connu une croissance assez régulière indépendamment des fluctuations du prix mondial.

97. Par contre le prix officiel au détail du riz a mieux suivi le cours mondial. Une forte hausse de 60 à 100 FCFA/kg a eu lieu en janvier 1975 après la hausse des cours mondiaux qui ont culminé en 1974-75. Puis le prix a été diminué de 100 à 80 FCFA/kg en juillet 1976 pour refléter la baisse du prix mondial. Enfin, la hausse des prix mondiaux exprimés en FCFA, et le désir de dégager des ressources pour l'Etat sur la filière riz importé et de favoriser les céréales locales, ont conduit à des augmentations du prix officiel du riz en janvier 1982, août 1983 et janvier 1985.

(3) Les prix des céréales sur les marchés.

98. Ces prix fluctuent beaucoup dans le temps. Pour le mil, les variations inter-annuelles dépendent du niveau de production. Pendant les années de bonne production, comme en 1974-75, 1978-79, 1981-82, les prix sont plus faibles que les prix en année de basse production. Depuis 1982-83, le prix du mil s'est envolé et reste depuis à un niveau très élevé à cause des mauvaises récoltes. 81/

99. Le prix du mil connaît aussi des variations intra-annuelles. D'après les données disponibles pour la campagne 1984-85, les prix sur les marchés ruraux suivent un cycle bien connu : un niveau maximum pendant la soudure, une chute brutale à la récolte et une croissance régulière pour retrouver le niveau maximum à la prochaine soudure. Il faut noter que les prix sur les marchés ruraux en 1982-83 ne semblent pas suivre ce cycle, sans doute à cause de la récolte très médiocre de 1982-83 (Tableau 18, Annexe).

100. Pour le riz, les variations inter-annuelles suivent en général les variations du prix officiel. Cependant on remarque des variations très fortes du prix sur le marché pendant des périodes très courtes, sans doute à la suite de pénuries temporaires de riz sur les marchés (Graphique 3).

101. Une deuxième caractéristique des prix des céréales sur les marchés est la relative cohérence des mouvements simultanés de prix. Les coefficients de corrélation entre les prix des différents marchés calculés pour les séries de prix les plus longues de 1977 à 1984 varient entre 0,723 et 0,817 pour le mil sur les marchés urbains, entre 0,817 et 0,977 pour le mil sur les marchés ruraux et entre 0,693 et 0,978 pour le riz sur les marchés urbains. ^{82/} Les marchés céréaliers semblent donc relativement bien intégrés, ce qui peut s'expliquer en partie par le bon réseau de transport routier du Sénégal et en partie par l'efficacité du commerce privé de céréales.

102. La croissance des prix en termes courants a été la suivante : à Dakar le prix annuel moyen du mil augmente de 297% de 1974 à 1984, celui de la semoule industrielle de mil de 695% ^{83/}, celui du riz de 88% et celui du pain de blé de 181% (Tableau 6).

103. Les variations des prix en termes constants sont différentes. Etant donné le faible niveau de la production au cours des dernières années, le prix du mil sur les marchés a augmenté de 22,2 FCFA (prix constant de décembre 1970) en 1974 à 37,6 FCFA en 1984 (Tableau 6). Celui de la semoule industrielle de mil de 36,1 FCFA en 1974 à 122 FCFA en 1984.

104. Par contre, le prix du riz diminue de 41,5 FCFA en 1974 à 33,3 FCFA en 1984. La dernière augmentation de prix en janvier 1985 de 130 à 160 FCFA courants par kilo vient à peine ramener le prix du riz à son niveau de 1974 en termes constants. ^{84/}

105. Les changements de prix relatifs. Compte tenu de la faiblesse de l'offre de mil, ce produit devient progressivement une denrée de luxe. Le prix du mil augmente vis-à-vis de toutes les autres céréales. En 1974, il représentait 53,6% du prix du riz brisé et 37,8% du prix du pain de blé. En 1984, il représente 113% du prix du riz brisé et 53,5% du prix du pain de blé. La comparaison est encore plus défavorable pour la semoule de mil. Le prix de la semoule industrielle de mil passe de 87% du prix du riz brisé en 1974 à 366,9% en 1984 et de 61,2% du prix du pain de blé à 173,5% en 1984. ^{85/}

106. Non seulement le riz brisé devient relativement moins cher que le mil, mais son prix relatif diminue aussi vis-à-vis du pain de blé. Le prix du riz brisé représentait 70,4% du pain de blé en 1974 et n'en représente plus que 47,3% en 1984.

(4) Pourquoi fixer des prix officiels ?

107. En conclusion de cette partie sur la politique des prix, il est bon de s'interroger sur l'utilité de la fixation de prix officiels par le gouvernement. Trois arguments principaux sont habituellement avancés en faveur de la fixation de prix officiels.

108. La fixation de prix officiels au producteur réduirait l'incertitude du producteur, selon la majorité des hauts fonctionnaires sénégalais rencontrés. Ils disent que le paysan aurait besoin d'une garantie de vente à prix fixe pour être incité à augmenter sa production et à commercialiser plus de céréales.

109. Mais on peut défendre une hypothèse contraire : que la fixation de prix officiels au producteur, loin de diminuer l'incertitude du producteur, contribue au contraire à l'augmenter et ceci pour trois raisons.

i. Les prix officiels au producteur sont annoncés en général bien après le début de la campagne de commercialisation, au plus tôt en octobre et souvent plus tard alors que le producteur commence à vendre dès septembre. 86/ Les seules exceptions sont la campagne 1981-82 où le décret est paru le 15 septembre 1981 et la campagne 1985-86 où les prix ont été annoncés le 5 avril 1985. Le producteur et le commerçant n'ont donc aucune idée du prix officiel auquel ils doivent respectivement vendre et acheter pendant les premiers mois de la campagne qui sont généralement les mois de forte commercialisation.

ii. L'incertitude est d'autant plus grande que les prix officiels au producteur semblent comporter un certain élément d'arbitraire. Des essais de rationalisation du processus de fixation des prix officiels en fonction de critères économiques ont pourtant eu lieu. En 1978, une étude sur les prix de substitution des céréales par rapport à ceux de l'arachide a été demandée au Comité des Grands Produits Agricoles (CGPA). 87/, le MDR a commandé une étude intitulée "Modélisation des Prix Agricoles" à la société d'études SONED-Afrique. Ce modèle développé de 1979 à 1985 n'a malheureusement pas encore été utilisé par le MDR ou le CGPA pour la fixation de prix agricoles à cause de raisons techniques et institutionnelles. 88/

iii. Le troisième élément d'incertitude dans la fixation des prix officiels est le manque de clarté quant à la nature de ces prix. Est-ce que ce sont des prix fixes auxquels toutes les transactions doivent être faites ou est-ce que ce sont des prix planchers fournissant une garantie de prix minimum à l'achat en cas de bonne récolte ? Si l'on prend la législation à la lettre, ce sont des prix fixes. Si l'on observe en pratique le fonctionnement des marchés, le Contrôle Economique laisse la plupart du temps les transactions s'effectuer à des prix supérieurs aux prix officiels. Mais de temps en temps, le Contrôle Economique opère des saisies. Par exemple au cours de la campagne 1984-85, les enquêtes menées par le Bureau d'Analyse Macroéconomique (BAME) de l'ISRA ont révélé que certains commerçants des régions de Kaolack (marché de Ndoffane) et de Fatick (marché de Diakhao) se sont vu confisquer en octobre-novembre 1984 par le Contrôle Economique, du mil qu'ils avaient acheté auprès de paysans à des prix supérieurs au prix officiel. En échange, ils ont été remboursés à raison de 60 FCFA par kilo confisqué, c'est-à-dire le prix officiel. 89/ Cette imprécision sur la nature du prix officiel crée une grande confusion dans l'esprit des opérateurs de la filière céréalière.

110. Le deuxième argument en faveur de la fixation de prix officiels est que celle-ci stabiliserait les prix au producteur et au consommateur et éviterait toute spéculation par les commerçants.

111. Là encore, on peut douter du caractère désirable d'une stabilisation complète des prix et la possibilité de réaliser celle-ci en pratique.

112. La théorie économique a maintenant établi assez clairement que les gains en termes de réduction des risques résultant d'un programme de stabilisation des prix sont plus petits en réalité qu'on ne pourrait le croire en apparence. 90/

113. Examinons succinctement l'intérêt d'une stabilisation des prix pour les différents intervenants dans la filière céréalière.

114. Le producteur est-il intéressé par un prix stable ou par un revenu stable ? S'il est intéressé par un revenu stable, un prix variable est souhaitable pour compenser les variations des quantités produites et commercialisées. Un prix fixe déstabiliserait par contre son revenu.

115. Le consommateur est assurément intéressé à ne pas voir son revenu réel fluctuer de manière importante à cause de changements dans les prix des produits alimentaires de base. Ces fluctuations sont d'autant plus dommageables qu'elles affectent plus les catégories défavorisées qui consacrent une part plus importante de leur revenu à l'achat de nourriture que les catégories aisées.

116. Cependant les conséquences négatives d'une trop grande instabilité des prix pour les consommateurs peuvent être en partie limitées par les consommateurs eux-mêmes qui peuvent adopter des stratégies de stockage et d'épargne en prévision de prix plus élevés ou encore de substitution de produits moins chers dans la consommation. Les conséquences négatives peuvent aussi être limitées par l'Etat qui peut favoriser l'octroi de crédit à court terme pour aider les consommateurs à passer à travers des périodes de prix élevés comme la période de soudure ou encore qui peut distribuer l'aide alimentaire aux plus démunis.

117. Le commerçant a besoin d'une certaine variation des prix pour couvrir les coûts de stockage de produits. Sinon il n'a aucune incitation à remplir cette fonction de stockage et à ce moment-là les risques de pénurie en période de soudure seraient importants.

118. On voit donc qu'une stabilisation complète des prix n'est pas désirable. Même si une stabilisation partielle des prix à l'intérieur d'une large fourchette de prix peut être désirable, est-elle possible en pratique au Sénégal ? L'expérience passée semble prouver le contraire. Comme on l'a vu précédemment, les prix sur les marchés ont connu d'importantes fluctuations intra-annuelles et inter-annuelles.

119. La stabilisation des prix par un stock régulateur requiert énormément de ressources pour : 1) pouvoir faire face aux grosses variations de quantités commercialisées d'une année à l'autre ; 2) gérer l'énorme capacité de stockage requise dans le cas d'une succession de bonnes ou de mauvaises années ; 3) intervenir à l'achat à tout moment dans tout le territoire.

120. Les organismes parapublics chargés d'acheter au prix officiel au producteur n'ont pu collecter qu'une part infime de la production, entre

0 et 5,87%, ce qui était bien en dessous de leurs objectifs (voir Tableau 7). Les principales raisons de cet échec sont un prix d'achat officiel au producteur inférieur à celui du marché et le manque de ressources par rapport aux besoins énormes requis.

121. La seule exception a été la campagne 1978-79 où l'ONCAD avait pu acheter 108 600 tonnes de mil, soit 13,54% de la production. Cette grosse campagne d'achat de l'ONCAD avait été rendue possible par la conjonction de plusieurs facteurs. 91/

- la récolte importante de plus de 800 000 tonnes avait déprimé les prix sur le marché.

- Le prix officiel au producteur avait été relevé de 35 à 40 FCFA le kilo.

- Les achats de mil avaient été décentralisés des entrepôts de l'ONCAD (les "seccos") aux coopératives, multipliant ainsi le nombre de points par un facteur quatre au moins.

- La date d'ouverture officielle de la campagne d'achats avait été annoncée plus tôt que les années précédentes (le 16 octobre 1978), permettant de satisfaire les besoins de liquidités des producteurs.

122. Mais l'ONCAD n'a pas su comment écouler le mil acheté pendant la campagne 1978-79. Un groupe de travail fut mis en place en 1979 par le gouvernement pour suggérer des solutions pour promouvoir la consommation de mil au Sénégal. La principale recommandation de ce groupe fut de transformer le mil en farine pour l'incorporer dans la fabrication du pain. L'idée était en soi judicieuse car elle cherchait à mettre en valeur le capital technologique accumulé par l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) au début des années 1970. En particulier, l'ITA avait mis au point en laboratoire un pain surnommé "Pamiblé" fait à partir de 85% de farine de froment et de 15% de farine de mil.

123. Malheureusement le lancement du pain "Pamiblé" en 1979-80 s'est terminé en fiasco pour une raison principale : son manque de préparation. 92/ Le "Pamiblé" a été lancé sans études préparatoires sur les opinions des boulangers et des consommateurs.

124. Les boulangers ont rejeté le "Pamiblé" car le temps de travail pour faire ce pain était supérieur au temps nécessaire pour faire le pain de blé alors que la marge dégagée sur le "Pamiblé" était inférieure à celle dégagée sur le pain de blé. Les consommateurs ont rejeté le "Pamiblé" à cause de sa médiocre qualité, du manque de campagne promotionnelle et de son prix identique à celui du pain de blé et de plus relevé de 57% en février 1980.

125. L'ONCAD n'a donc pu écouler que très peu de mil par cette expérience de lancement raté du "Pamiblé". Actuellement, le pamiblé est uniquement fabriqué par la boulangerie pilote exploitée par l'ITA à raison de 250 pains par jour soit 200 kg environ. Une deuxième solution aurait été d'écouler le mil dans les pays voisins. Mais le prix de revient du mil de l'ONCAD était trop élevé pour le rendre compétitif. En avril 1979,

le prix CAF Dakar de la tonne de sorgho américain était de 115 dollars alors que le prix de revient de la tonne de mil de l'ONCAD était de 233 dollars. En mars 1980, ces deux prix étaient respectivement de 150 et 250 dollars. 93/ L'ONCAD ayant refusé de vendre à perte n'a pu trouver de débouchés extérieurs. Le mil de l'ONCAD de la campagne 1978-79 a donc fini en distribution d'aide gratuite et en pertes ! 94/ L'expérience du Sénégal en matière de stabilisation des prix n'a donc pas été positive jusqu'à présent.

126. Le troisième argument avancé en faveur de la fixation de prix officiels est que celle-ci serait nécessaire pour pénaliser les céréales importées et favoriser les céréales produites localement dans le cadre d'une stratégie d'autosuffisance alimentaire.

127. Cet argument concerne le niveau souhaitable des prix relatifs des produits agricoles, en particulier des prix au producteur de mil et de l'arachide et les prix au consommateur du riz brisé et du mil. Il faut évaluer cet argument dans le cadre d'un choix de stratégie de développement. L'objectif prioritaire doit-il être l'autosuffisance alimentaire ou le développement selon les avantages comparatifs relatifs du Sénégal ? Cette question difficile est abordée plus loin dans le rapport. Soulignons cependant tout de suite qu'une stratégie d'autosuffisance alimentaire n'implique pas nécessairement des prix fixes. Une taxe ad valorem peut très bien être perçue sur le prix des céréales importées lors de leur entrée dans le territoire pour renchérir leur prix relatif par rapport à celui des céréales locales.

128. En résumé la fixation de prix officiels au producteur et au consommateur ne semble pas être justifiée et il serait préférable d'introduire au moins une large fourchette de prix. Si le gouvernement souhaite agir sur les prix relatifs, il lui faut agir sur les forces qui sous-tendent l'offre et la demande et non pas contraindre artificiellement les prix qui ne font que refléter ces forces fondamentales.

4. La politique de commercialisation

129. La dissolution de l'ONCAD en août 1980 a marqué le début d'une période de changements dans les circuits de commercialisation des intrants et des produits agricoles que nous allons successivement étudier. 95/

a. La commercialisation des intrants agricoles

130. Une analyse détaillée des négociations entre le Gouvernement sénégalais et la Banque Mondiale concernant la politique de distribution des semences et des engrais, est présentée plus loin dans ce rapport comme un exemple de la difficulté du processus de réformes. Nous nous bornerons ici à indiquer les principaux changements survenus.

131. Le jour même où l'ONCAD disparaissait, était créée la Société Nationale d'Approvisionnement du Monde Rural (SONAR) avec pour mission l'approvisionnement du monde rural en facteurs de production. 96/ Cette société a éprouvé beaucoup de mal à assurer cette fonction et le gouvernement a décidé en février 1985 sa liquidation. Dorénavant, la distribution

des engrais doit être assurée par le secteur privé et les producteurs sont considérés responsables de la reconstitution de leur capital semencier.

132. Il est trop tôt pour évaluer ces réformes qui semblent aller dans la bonne direction. Cependant il est possible que le nouveau système de commercialisation des intrants rencontre des difficultés de démarrage à cause de la mentalité d'assisté des producteurs qui ont été habitués pendant des décennies à considérer l'Etat comme responsable de l'approvisionnement en intrants.

b. La commercialisation des céréales 97/

(1) La commercialisation du mil/sorgho

133. Les caractéristiques dominantes de la politique en matière de commercialisation du mil/sorgho sont un manque de clarté et des changements fréquents qui contribuent à créer une grande incertitude pour les opérateurs de la filière céréalière. 98/

134. Le gouvernement fixe la date d'ouverture officielle de la campagne de commercialisation en octobre, voire plus tard, soit assez longtemps après le début réel de la commercialisation par les producteurs en septembre. 99/ Les achats qui se déroulent entre la date d'ouverture réelle et la date d'ouverture officielle sont interdits en théorie et tolérés en pratique. On peut vraiment se demander quel est l'intérêt de fixer des dates d'ouverture officielle de la campagne de commercialisation.

135. Le communiqué annonçant la date d'ouverture officielle de la campagne ne précise pas le rôle qui est légalement confié aux commerçants privés. Il faut attendre souvent novembre ou décembre pour savoir qui a le droit d'acheter quoi et à quel prix. 100/ Entretemps les achats par les commerçants privés sont interdits en théorie et tolérés en pratique.

136. Si les commerçants agréés sont autorisés à acheter auprès du producteur, il faut encore attendre jusqu'à janvier ou février pendant certaines campagnes la publication d'une liste de commerçants agréés. 101/

137. On remarque aussi les fréquents changements de la réglementation. 102/ De 1975 à 1985, les changements ont été nombreux en ce qui concerne la réglementation sur la commercialisation primaire du mil et sur les transferts du mil d'un endroit à un autre. De 1975-76 à 1978-79, l'ONCAD détenait le monopole légal de la commercialisation primaire du mil. Le secteur privé était en théorie cantonné à la revente au demi-gros et au détail. L'agrément au stade du demi-gros était nécessaire. 103/

138. En 1979-80, l'ONCAD se vit retirer le monopole de la commercialisation primaire. 104/ L'achat au producteur et la vente en gros devaient être assurés par des commerçants agréés. 105/ L'année suivante, il fut formellement interdit aux commerçants d'acheter directement aux paysans. Les opérations d'achat au producteur et de vente en gros furent confiées exclusivement aux coopératives agréées conjointement par le MDR et le Ministère du Commerce. Le CAA, les minoteries et les commerçants grossistes agréés pouvaient acheter auprès des coopératives. 106/ Les minoteries pouvaient également acheter auprès du CAA ou auprès des commerçants agréés. 107/

139. En 1981-82, les minoteries n'étaient plus impliquées dans la commercialisation primaire de mil. Par contre, la CPSP était autorisée à en acheter. 108/ En mars 1982, la réglementation fut modifiée pour permettre l'achat au producteur et la vente en gros non seulement par les coopératives, mais aussi par le CAA, la CPSP et les commerçants grossistes agréés. Le CAA et la CPSP pouvaient aussi en cas de besoin s'approvisionner auprès des coopératives. 109/

140. En 1982-83, la CPSP ne joua plus aucun rôle dans la commercialisation primaire du mil. 110/ L'année suivante les opérations d'achat au producteur et de vente en gros du mil furent confiées aux commerçants grossistes. Toutefois le CSA pouvait acheter auprès des coopératives et des commerçants grossistes. 111/ Il n'est pas clair auprès de qui les coopératives achetaient leur mil. 112/ En 1984-85, les opérations d'achat au producteur furent confiées aux commerçants grossistes, au CSA et aux SRDR. 113/

141. En ce qui concerne la réglementation des transferts de mil, on note aussi des changements nombreux. En 1975-76 et en 1976-77, les transferts de plus de 10 tonnes devaient être autorisés par la Direction du Commerce Intérieur et des Prix (DCIP) et le CAA. Les transferts de moins de 10 tonnes d'une région à une autre nécessitaient l'autorisation du gouverneur de la région de départ. 114/

142. En 1977-78, les transferts de mil à l'intérieur d'une région et inférieurs à 10 tonnes devaient être autorisés par le gouverneur de la région en question. Les autres transferts devaient être autorisés par la DCIP. 115/ En 1978-79, les transferts devaient simplement être justifiés par une facture d'achat du mil auprès de l'ONCAD ou de commerçants grossistes ou demi-grossistes. 116/

143. En 1979-80, les transferts de mil étaient libres pour les commerçants agréés. Les transferts par des particuliers ou des commerçants non-agrégés étaient libres s'ils portaient sur des quantités inférieures à 200 kilos. Si ces transferts dépassaient 200 kilos, une autorisation du gouverneur était nécessaire pour un transfert à l'intérieur d'une même région et une autorisation de la DCIP était nécessaire pour un transfert d'une région à une autre. 117/

144. En 1980-81, un décret paru le 11 novembre 1980 précisa que les transferts de mil étaient libres pour n'importe quelle personne. Cependant, les personnes transférant plus de 200 kilos de mil d'une localité à une autre étaient tenues de présenter aux agents de contrôle les factures délivrées soit par une coopérative, soit par le CAA, soit par des commerçants. 118/

145. Le 22 novembre 1980, un deuxième décret annonça que n'importe quelle personne transférant du mil était dispensée de présenter des factures aux agents de contrôle. 119/ Ce décret semble en contradiction avec l'article 5 d'une loi parue en mars 1965 sur les prix et infractions à la législation qui précise que les agents de contrôle peuvent demander à toute entreprise toutes justifications des prix pratiqués. 120/

146. En octobre 1981, un décret réinstitua la présentation de factures aux agents de contrôle pour les transferts de plus de 200 kilos durant la campagne 1981-82. 121/ Mais un autre décret paru en mars 1982 supprima de nouveau cette obligation. 122/

147. En 1982-83, la réglementation des transferts resta inchangée. 123/ En 1983-84, les transferts de moins de 200 kilos étaient libres. Par contre, les transferts de plus de 200 kilos ne pouvaient être effectués que par des grossistes munis d'une facture. 124/

148. En 1984-85, les transferts de plus de 200 kilos pouvaient être effectués par les grossistes, les commerçants détaillants et le CSA. 125/

149. Ce survol rapide de la réglementation de la commercialisation du mil montre que :

- la réglementation évolue dans le sens d'une reconnaissance officielle d'un rôle accru du secteur privé dans la commercialisation du mil, rôle qu'il occupait déjà en pratique ;

- la réglementation a libéralisé les transferts de mil. Cependant, le manque de clarté et les fréquents changements de la réglementation ont augmenté l'incertitude et donc les coûts des transactions entre opérateurs de la filière milicole.

150. De plus, sur l'ensemble de la période étudiée (1975-1985), la réglementation a clairement entravé l'action du secteur privé par :

- l'établissement de barrières importantes à l'entrée dans la profession de commerçants qui ont diminué la concurrence et réduit l'éventail des débouchés pour le producteur. Les barrières sont particulièrement élevées pour être autorisé à faire la commercialisation primaire du mil. Pour acheter au producteur, il faut au minimum avoir le statut de grossiste/demi-grossiste. Pour obtenir ce statut, le commerçant doit disposer d'une attestation bancaire pouvant couvrir ses opérations commerciales de 3 millions FCFA. 126/ Pour certaines campagnes, le commerçant doit en plus du statut de grossiste/demi-grossiste être agréé par le Ministère du Commerce, ce qui nécessite une attestation bancaire de 5 millions de FCFA ; 127/

- la fixation de prix officiels aux différents stades de la commercialisation (prix au producteur, prix de gros, prix de demi-gros, prix au détail) et donc des marges des commerçants qui ne reflètent pas les coûts réels et les conditions du marché. 128/

151. N'est-il pas paradoxal que des observateurs disent que le secteur privé est incapable d'assurer la commercialisation des céréales alors que tout est fait pour le rendre ainsi ? "On peut sérieusement se demander au vu d'une telle emprise de l'Administration, si l'objectif de tous ces textes était véritablement d'encourager la production vivrière intérieure et non pas de décourager les agents économiques concernés. En ce qui concerne les producteurs, en changeant continuellement leurs interlocuteurs et surtout en leur offrant des prix longtemps dérisoires ; en ce

qui concerne les commerçants, en leur imposant des formalités aussi incontrôlables qu'inutiles." 129/

152. Cette critique de la réglementation ne veut pas dire que le contrôle économique n'a pas d'utilité. Une réglementation est utile pour définir clairement les droits et les obligations de chaque opérateur au sein de la filière et éviter les abus de position dominante. Mais le meilleur contrôle économique, c'est la concurrence !

(2) La commercialisation du riz.

153. Il faut distinguer deux circuits : le circuit du riz importé et le circuit du riz local.

154. Le circuit du riz importé est de loin le plus important. Ce circuit a connu une forte croissance en dix ans puisqu'il a acheminé 207 400 tonnes en 1974 et 351 700 tonnes en 1984 (Tableau 13 Annexe).

155. Jusqu'en 1979, l'ONCAD a eu le monopole sur l'importation, le stockage, et la distribution à l'intérieur du riz importé. 130/ En novembre 1979, la gestion du riz importé a été transférée à la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP). 131/

156. La CPSP a procédé de deux manières pour importer le riz :

- par un système d'appel d'offres où la (ou les) société(s) de négoce offrant le meilleur prix et les garanties requises se voyait(ent) confier un contrat d'importation. 132/ Ce système présente l'avantage de faire bénéficier le Sénégal d'un prix intéressant. Par contre, il n'est pas toujours sécuritaire car la société de négoce peut préférer perdre sa caution et résilier le contrat si une hausse des prix internationaux survient et rend le contrat signé non rentable pour une société ;

- par des contrats d'Etat à Etat. 133/ Ce système est plus sécuritaire car le contrat est toujours respecté jusqu'au bout. Par contre, il peut contribuer à créer une dépendance vis-à-vis d'un fournisseur qui peut alors demander des prix plus élevés.

157. Une fois importé au Sénégal, le riz brisé est commercialisé au stade du gros et demi-gros par des commerçants grossistes agréés appelés "quotataires" car ils disposent d'un quota. 134/ Ce quota est une quantité de riz qu'ils peuvent commercialiser. La liste des quotataires avec le montant de leur quota est fixée par le Ministère du Commerce une fois par trimestre. Le plus gros quotataire est la Société Nouvelle pour l'Approvisionnement et la Distribution au Sénégal (SONADIS), dont l'Etat détient 90% du capital.

158. Enfin les transferts de riz ont été réglementés. Les transferts effectués par le CPSP; le CAA, la SONADIS et les commerçants quotataires du magasin CPSP à leur propre magasin ont été déclarés libres. Les autres transferts sont : 1) libres s'ils portent sur moins de 200 kilos ou s'il s'agit d'un transfert à l'intérieur de la région du Cap-Vert ou du même département ; 2) sujets à l'autorisation de l'Inspection Régionale du

Contrôle Economique du lieu de départ pour les transferts d'une région à une autre ; 3) sujets à l'autorisation de l'Inspection Départementale du Contrôle Economique du lieu du départ pour les transferts d'un département à un autre d'une même région.135/

159. La CPSP a rencontré beaucoup de problèmes à assurer la gestion du riz importé. Ces difficultés ont poussé le gouvernement à demander en 1982 un audit de la CPSP à deux cabinets comptables. L'audit arriva aux conclusions suivantes en ce qui concerne le filière riz. 136/

- Il existait un retard anormal dans la production des états comptables et des travaux d'analyse des comptes.

- L'existence de ventes à crédit, qu'aucun motif véritable ne pouvait justifier, alourdissait inutilement les procédures et exposait la CPSP au risque de pertes financières.

- Les déficiences importantes constatées dans les procédures de contrôle des facturations et de règlements des ventes n'ont pas permis aux auditeurs de conclure sur l'exhaustivité des enregistrements comptables.

- Le réseau des quotataires (500 en 1982) était trop lourd à gérer.

160. Pour améliorer les performances de la CPSP, une commission chargée de la répartition du riz a été créée auprès du Ministère du Commerce. Ses rôles sont d'étudier et de proposer des mesures de rationalisation des structures de la distribution du riz au Sénégal ; de veiller au respect de la réglementation en matière de distribution du riz ; et de déterminer pour chaque région un planning mensuel de distribution du riz. 137/

161. En février 1984, toujours dans le but d'assurer une meilleure gestion, le gouvernement a placé la CPSP sous tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

162. Ces mesures ne semblent pas avoir amélioré substantiellement la gestion du riz par la CPSP qui aurait des arriérés de paiement s'élevant à plusieurs milliards de Francs CFA.

163. Etant donné les carences relevées, pourquoi ne pas décharger la CPSP de la gestion du riz importé et confier celle-ci au secteur privé ? Le secteur privé assure bien au Sénégal l'importation de produits d'importance stratégique comme le pétrole. Pourquoi pas le riz ? Le rôle de l'Etat serait alors de s'assurer que la concurrence joue bien entre les différentes sociétés qui désirent importer et de négocier éventuellement des contrats d'Etat à Etat.

164. Pourquoi aussi ne pas supprimer le système des quotataires. Ceci supprimerait la procédure très lourde de fixation des quotas et de contrôle des ventes effectuées. Cela ferait aussi disparaître les rentes de situation et stimulerait la concurrence entre commerçants, ce qui bénéficierait en dernier ressort au consommateur.

165. Enfin pourquoi ne pas libéraliser complètement les transferts d'une région à une autre ? Ces contrôles freinent l'ajustement de l'offre et de la demande et augmentent les coûts des transactions. Le consommateur (non-Dakarois au moins) est toujours celui qui en pâtit en fin de compte.

166. La commercialisation du riz local porte sur des tonnages peu importants, la production de riz étant faible et principalement auto-consommée. Les opérations d'achat au producteur ont été officiellement confiées de manière exclusive à certaines SRDR (SAED, SODAGRI, SOMIVAC, SODEFITEX) qui revendent le riz à la CPSP qui, à son tour, revend par son réseau de quotataires. 139/ En 1981-82, la SAED, qui est la principale SRDR à avoir commercialisé du riz, a acheté 12 000 tonnes de riz paddy sur une production de 38 621 tonnes. En 1983-84, la SAED a acheté 22 522 tonnes de paddy sur une production de 75 293 tonnes. 140/

167. Parallèlement au circuit officiel existe un autre circuit mal connu car illégal. Ce circuit semble avoir pris de l'ampleur récemment pour plusieurs raisons. 141/ Premièrement, le prix sur le marché parallèle à partir de janvier-février 1985 était supérieur au prix officiel au producteur du paddy (66 FCFA par kilo), allant jusqu'à 100 FCFA le kilo au printemps 1985. Cette différence de prix s'explique par la hausse du prix officiel au détail du kilo de riz de 130 à 169 FCFA en janvier 1985, sans hausse simultanée du prix officiel au producteur du paddy. En effet, le décortiquage privé du riz paddy est devenu financièrement intéressant avec la hausse du prix au détail pour des commerçants privés qui peuvent offrir un prix plus élevé que le prix officiel au producteur. En février 1985, il y avait 122 décortiqueuses privées en opération dans la région du Fleuve.

168. D'autres facteurs contribuent à avantager le secteur parallèle. Le secteur privé achète le riz paddy au producteur et paie ce dernier plus rapidement que ne le fait le secteur public.

169. Du coup, la quantité de riz commercialisée et usinée par la SAED en 1984-85 a été beaucoup plus faible que prévue. Par rapport aux prévisions initiales de 30 000 tonnes, les réalisations sont de l'ordre de 13 000 tonnes. 142/ Ce qui n'est certainement pas l'objectif recherché par le gouvernement. D'ailleurs, le prix officiel au producteur du riz paddy a été relevé à 85 FCFA en avril 1985. 143/

170. De manière évidente, le monopole légal de la commercialisation primaire du riz local est fictif et ne semble présenter aucun intérêt. Pourquoi ne pas légaliser le secteur privé et lui transférer les rizeries actuellement exploitées dans des conditions très peu rentables par la SAED?

(3) La commercialisation du maïs

171. La commercialisation du maïs est très marginale et la réglementation à ce sujet est récente. 144/ Les opérations d'achat au producteur et de vente en gros sont officiellement confiées aux coopératives agricoles, aux SRDR, au CSA et aux commerçants grossistes. 145/ Les coopératives et les SRDR doivent revendre le maïs en grain au CSA, aux commerçants

détaillants et aux industries intéressées au prix demi-gros. Une partie de la commercialisation du maïs semble être réalisée par le secteur privé en pratique. Les transferts de maïs sont entièrement libres sur l'ensemble du territoire. 146/

(4) La commercialisation du blé.

172. Le circuit de commercialisation du blé n'a pas connu de changements, en dix ans. La Direction du Commerce Extérieur détermine la quantité autorisée à être importée. Deux minoteries privées, les Grands Moulins de Dakar (GMD) et les Moulins Sentenac (MS), reçoivent le blé en grain d'Europe, le transforment en farine et vendent celle-ci à des grossistes qui approvisionnent des boulangeries.

173. La profession meunière est caractérisée par une sous-activité prononcée. En 1982, la capacité utilisée était de 350 tonnes/jour alors que la capacité totale était de 600 tonnes/jour. Cette sous-activité provient de la mise en place avant l'indépendance de capacités industrielles éventuellement justifiées à l'époque par la desserte d'autres marchés à l'intérieur de l'Afrique Occidentale Française. Ces capacités se sont révélées trop importantes pour le seul marché sénégalais dont la croissance est par ailleurs faible.

174. Un système de quotas répartit la sous-activité entre les deux minoteries. Les GMD moulent 7/8 du blé et les MS 1/8. Ce système un peu arbitraire minimise la part de la production confiée aux MS dont les coûts sont presque deux fois plus élevés, mais évite la fermeture de celui-ci. La fermeture des MS apparaît pourtant nécessaire si l'on veut minimiser les coûts de mouture. 147/

(5) Doit-on créer un office céréalier ?

175. En conclusion de cette partie sur la politique de commercialisation des céréales, il est intéressant de s'interroger sur l'opportunité de la création d'un office céréalier. Cette idée est fortement

176. Le principal argument avancé contre la création d'un office céréalier est l'expérience décevante du Sénégal et d'autres pays africains en la matière. Le contre-argument est de dire que ces expériences ne sont pas pertinentes pour juger de l'opportunité d'un office céréalier.

i.a. Le premier argument contre l'idée d'un office céréalier est que l'office céréalier porte en lui le risque d'un nouvel ONCAD, gouffre financier dont le Sénégal a mis toutes les peines du monde à s'en remettre.

i.b. Contre-argument : l'ONCAD n'était pas un office céréalier. Le secteur céréalier représentait un domaine secondaire d'intervention de cet organisme qui concentrait son activité sur le secteur arachidier. 149/

ii.a. Deuxième argument contre : l'expérience des pays voisins en matière d'offices déréaliés est décevante.

ii.b. Contre-argument : le mauvais fonctionnement de ces organismes de la mission impossible qu'on leur a confiée : acheter le plus cher possible au producteur et vendre le moins cher possible au consommateur. 150/

iii.a. Troisième argument contre : les performances du CSA 151/ qui se présente comme un candidat potentiel au titre de futur office céréalier 152/ sont faibles dans l'ensemble. D'une part le CSA n'a jamais été capable de commercialiser plus de 32 400 tonnes de mil/sorgho, soit 4,4% de la production de mil (en 1981-82). 153/ D'autre part la gestion de l'aide alimentaire par le CSA laisserait à désirer. 154/

iii.b. Contre argument : si le CSA n'a pu commercialiser qu'une faible partie de la production, ce serait par manque de moyens financiers, matériels et humains et par suite de son statut d'établissement public qui alourdit les procédures administratives. 155/ De plus sa gestion de l'aide alimentaire serait bonne compte tenu des contraintes sous lesquelles opère le CSA. 156/ Le CSA serait donc potentiellement capable d'assurer les fonctions d'office céréalier.

177. En fait, la question clé n'est peut-être pas tellement si un office céréalier devrait être créé, mais plutôt les fonctions qu'un tel organisme pourrait remplir.

178. La stabilisation des prix à l'aide d'un stock régulateur n'est désirable et possible que si la fourchette de prix admissibles est très large comme nous l'avons vu ci-dessus.

179. L'utilité d'un important stock national de sécurité est douteuse, étant donné la position côtière du Sénégal et ses bonnes infrastructures portuaires et routières qui permettent un acheminement rapide de vivres en cas de besoin. 157/

180. Une vision globale de l'ensemble de la filière céréalière est nécessaire pour mettre en place des politiques de prix de commercialisation cohérentes. Mais un office céréalier est-il absolument nécessaire pour promouvoir cette vision ? Est-ce qu'une des nombreuses structures déjà existantes (par exemple le CGPA) ne pourrait pas être modifiée pour assurer en permanence le suivi de la politique céréalière ? 158/ D'aucuns disent qu'une telle structure non spécialisée dans le secteur céréalier ne serait pas adéquate. Mais si le secteur céréalier a été négligé dans le passé, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse qui consiste à être obnubilé par ce secteur au détriment de tous les autres.

181. En conclusion, un office céréalier ne semble pas être une nécessité immédiate pour le Sénégal. De toute façon, les fonctions d'un tel

organisme devraient être restreintes - principalement à la gestion des stocks de réserve.

B. Les Obstacles aux Réformes.

1. La complexité de la politique céréalière

182. Un obstacle majeur aux réformes est la complexité de la politique céréalière. En particulier, le Gouvernement doit souvent faire face à des dilemmes, ce que nous allons illustrer avec l'exemple de la politique du prix au consommateur de riz. De plus, le gouvernement et les donateurs ont souvent du mal à reconnaître les nombreuses conditions qui doivent être satisfaites au niveau microéconomique pour assurer le succès d'une réforme. La politique de distribution d'intrants fournit un bon exemple de ces problèmes.

a. La politique du prix au consommateur de riz.

183. Cette politique est très liée au choix d'une stratégie de développement favorisant soit l'intégration dans l'économie mondiale, soit une plus grande autosuffisance alimentaire. Jusqu'à présent la stratégie suivie par le Sénégal a été l'intégration dans l'économie mondiale : 150/ 1) la culture archidière fournit des revenus aux paysans, des recettes à l'Etat et des devises aux pays ; 2) les paysans assurent plus ou moins leur autoconsommation en céréales ; 3) les consommateurs urbains consomment du riz brisé vendu à bas prix.

184. Cette stratégie se justifiait jusqu'à présent dans la mesure où elle correspondait à la mise en valeur des avantages comparatifs relatifs du Sénégal dans la production d'arachides. Compte tenu des prix mondiaux et des conditions de production au Sénégal dans les années 1970, la production de riz était inefficace dans ce pays. 160/

185. Plusieurs facteurs semblent remettre en cause le bien-fondé de cette stratégie.

186. Le facteur devises. Les exportations de produits arachidières vont sans doute stagner à l'avenir. Malgré un taux prévu de croissance moyenne annuelle de la demande mondiale pour les produits oléagineux de 3,3% de 1980 à 1995, la part des produits arachidières va diminuer. En effet, les consommateurs tendent à substituer de l'huile de maïs ou de tournesol à l'huile d'arachide. Les éleveurs de bétail tendent à substituer des tourteaux de soja aux tourteaux d'arachide. 161/ On prévoit donc des prix en légère décroissance et une stagnation des exportations de produits arachidières à leur niveau actuel. 162/

187. La plupart des autres exportations traditionnelle vont aussi croître lentement. Les exportations de coton vont sans doute augmenter légèrement à l'avenir à cause de la croissance lente prévisible du marché mondial, de la volonté de ne pas pénaliser l'arachide en y substituant du

coton, et des contraintes techniques de la culture du coton qui épuise rapidement les sols et exige un système de culture en rotation avec des céréales et des légumes. Les exportations de phosphates devraient stagner et les exportations d'engrais et de produits pétroliers devraient croître lentement. Les seuls espoirs de croissance importante des exportations viennent de la pêche et des services non-facteurs. 163/

188. Par contre, si l'on poursuit les tendances actuelles, les quantités importées de produits alimentaires vont augmenter sous la pression de la croissance démographique et de la croissance de la consommation per capita de ces produits. 164/ Même s'il est prévu que le prix normal du riz en dollars baisse légèrement et que celui du blé stagne à l'avenir, les importations vont augmenter en valeur. 165/

189. La combinaison d'importations en forte croissance et d'exportations en légère croissance mènerait à une augmentation des déficits de la balance commerciale et de la balance des comptes courants difficilement supportable pour le Sénégal. 166/

190. Le facteur risque. Les prix mondiaux libellés en dollars des produits arachidières et du riz dont dépend en partie la performance économique du Sénégal fluctuent de manière importante (Graphiques 5 et 8). Le prix du riz fluctue beaucoup car les exportations mondiales de riz ne représentent qu'un infime pourcentage de la production mondiale (moins de 5%). 167/ Une petite variation en pourcentage de la production commercialisée entraîne donc une grande variation des prix mondiaux. De plus, le Sénégal subit le contrecoup des fluctuations du dollar sur le marché des changes (Tableau 24, Annexe).

191. Jabara et Thompson ont calculé en 1979 qu'une stratégie de moindre spécialisation dans la production et l'exportation d'arachide et favorisant un plus grand degré d'autosuffisance alimentaire peut être préférable pour le Sénégal si l'on prend en compte le risque de fluctuations des prix internationaux. 168/

192. Le facteur emploi. A court terme, le Sénégal dispose de peu d'alternatives dans son choix de secteurs économiques à privilégier. En 1980, 77% de la population active était employée dans l'agriculture et recevait donc une part essentielle de leur revenu de l'agriculture. 169/ Les marchés des produits agricoles exportés connaissant une croissance très faible, le gouvernement n'a guère d'autre choix que de favoriser la production vivrière locale pour assurer un emploi à une grande partie de la population.

193. Les facteurs devises, risque et emploi poussent en faveur du développement de la production céréalière. Mais la production ne peut se développer que s'il y a une demande pour les céréales locales. Une hausse du prix au consommateur des céréales importées a donc été proposée comme le moyen :

- d'augmenter la demande pour les céréales locales par les consommateurs qui diminueraient leur consommation de céréales importées devenues trop chères ;

- d'assurer l'équilibre financier de la filière céréalière. Le prix de revient du riz de la SAED a été estimé entre 143 et 250 FCFA/kilo, soit un prix supérieur au prix au consommateur qui est passé de 80 FCFA/kilo en 1980-81 à 105 FCFA en 1982-83, puis à 130 FCFA en 1983-84. 170/ Même le nouveau prix de 160 FCFA en vigueur depuis janvier 1985 correspond à l'estimation la plus basse du prix de revient du riz local. Il en résulte un déficit structurel de la filière riz local qu'une hausse du prix au consommateur pourrait combler ;

- de supprimer les fuites de riz dans les pays voisins où les prix peuvent être plus élevés. On ne dispose malheureusement que d'indications parcellaires sur l'importance de ces transferts. 171/

194. Cependant une hausse du prix au consommateur du riz ne représente pas que des aspects positifs.

195. Il y a beaucoup d'incertitude sur l'impact d'une hausse du prix du riz sur la consommation de riz et de mil. 172/ Parfois, le prix du riz semble avoir un impact sur sa consommation :

- la hausse du prix de 77% de 1974 à 1975 (de 69 à 122 FCFA/kilo) a entraîné une chute importante de la consommation du riz puisque les importations ont baissé de 51% - de 207 400 à 102 100 tonnes - (Tableaux 6 et 13, Annexe)

- inversement, la baisse du prix de 30% de 1975 à 1976 (de 122 à 86 FCFA/kilo) a entraîné une grosse remontée de la consommation de riz puisque les importations ont augmenté de 139% - de 102 100 tonnes à 244 500 tonnes - (Tableaux 6 et 13, Annexe).

196. D'autres fois, le prix du riz semble avoir eu peu d'impact sur sa consommation :

- la hausse du prix de 28% de 1981 à 1982 (de 89 à 114 FCFA/kilo) s'est accompagnée paradoxalement d'une légère hausse de 6% de la consommation de riz - de 296 533 à 314 712 tonnes - (Tableaux 6 et 14, Annexe) ;

- la hausse du prix de 15% en août 1983 (moyenne de septembre 1982 à août 1983, de 113 FCFA/kilo, comparée à une moyenne de septembre 1983 à août 1984, de 130 FCFA) n'a entraîné qu'une légère baisse de 3% de la consommation de riz (moyenne de septembre 1982 à août 1983 de 340 897 tonnes comparées à une moyenne de 331 786 tonnes de septembre 1983 à août 1984).

197. La relative inélasticité de la consommation de riz aux dernières augmentations du prix du riz peut s'expliquer par :

- la faiblesse de la production de mil/sorgho qui a raréfié le mil sur les marchés et rendu la substitution du riz par le mil difficile ;
- le fait que le riz reste la moins chère des céréales et donc les consommateurs n'ont pas de substituts à meilleur marché (Tableau 6).

198. Une deuxième réserve à l'augmentation du prix au consommateur du riz vient des conséquences négatives sur le revenu réel du consom-

mateur et sur son état nutritionnel. A Dakar, 99% des ménages consomment du riz à midi tous les jours et un dîner sur deux. 173/ Selon les enquêtes de l'ORANA, le riz représente une part non négligeable de l'apport en calories et en protéines surtout en milieu urbain. 174/ Une hausse du prix du riz heurte particulièrement les catégories les plus pauvres de la société qui consacrent une partie plus importante de leur revenu à l'achat de riz que les catégories les plus favorisées.

199. Si une hausse du prix du riz affecte le pouvoir d'achat de la population et risque de créer un mécontentement social, il faut cependant faire la part des choses. Certes, le gouvernement a devant lui les "émeutes du pain" de Tunisie et du Maroc. Mais il ne faut pas oublier les nombreuses hausses de prix réalisées partout dans le monde (y compris au Sénégal) et dont on ne parle pas car elles ont été acceptées sans heurts.

200. Une troisième critique peut être faite si le prix au consommateur est augmenté au-dessus du prix mondial comme cela a été le cas au Sénégal depuis 1975. 175/ Le consommateur est alors obligé de payer plus cher que nécessaire pour sa nourriture.

201. En conclusion sur cette question du prix au consommateur du riz, on voit bien la difficulté pour le gouvernement d'arriver à un compromis entre des objectifs multiples et parfois contradictoires. 176/

b. La politique de distribution des intrants agricoles.

(1) Les semences d'arachide

202. Avant 1980, le système de distribution de semences fonctionnait de la manière suivante. Des semences de base étaient produites par l'ISRA. 177/ Ces semences étaient alors multipliées en semences améliorées par des paysans sous contrat de la SODEVA. Les semences améliorées étaient distribuées avant les semis aux paysans qui devaient rembourser l'ONCAD en nature à raison de 125 kilos pour 100 kilos reçus. 178/ Avant le début de la campagne officielle de commercialisation de l'arachide en octobre-novembre, 80% de leur dette en semences devaient être remboursés. 179/

203. Ce système souffrait de deux problèmes majeurs : la faible qualité des semences et le faible taux de remboursement du crédit avancé en semences. 180/ Le gouvernement entreprit à partir de 1980 trois réformes principales.

- l'ONCAD a été liquidé en août 1980 ainsi que le "programme agricole" de crédit rural. 181/ La Société Nationale d'Approvisionnement du Monde Rural (SONAR) a été créée au même moment comme structure légère remplaçant temporairement l'ONCAD. 182/

- Un système de retenue fut introduit en 1981-82. Le producteur d'arachide se vit prélever une retenue de 8 FCFA sur le prix officiel au producteur de 70 FCFA par kilo d'arachide (Tableau 3). Cette retenue devait faciliter le remboursement des dettes semences des producteurs. Cette retenue est passée à 15 FCFA/kilo en 1983-84.

- La SONAR commença à distribuer des semences ordinaires en plus des semences sélectionnées. 183/

204. Ces réformes ont eu un certain nombre de résultats positifs, en particulier l'arrêt du gouffre financier que représentait l'ONCAD et la mise en place, du moins en théorie, d'un système de financement de la distribution de semences. Mais un certain nombre de difficultés ont surgi en particulier concernant le système de retenue.

- Le prélèvement d'une retenue réduisait le montant payé comptant au producteur et poussait ce dernier à vendre sur le marché parallèle où le prix était plus élevé. Ceci réduisait la quantité d'arachide commercialisée et triturée par le circuit officiel ainsi que le montant global de la retenue perçue.

- Le système de retenue pénalisait les paysans les plus productifs puisqu'il n'y avait pas de liens directs entre le montant global de la retenue payé par un paysan donné et la quantité de semences reçue par celui-ci.

- Enfin et surtout, le système de retenue a contribué à pérenniser l'existence de la SONAR. En effet, le paysan devant contribuer au financement de la distribution de semences par le biais de la retenue n'avait aucun intérêt à stocker ses propres semences, mais attendait de la SONAR qu'elle assure cette fonction.

205. Afin de résoudre ces problèmes, la Banque Mondiale proposa pendant l'automne 1982 une réorganisation de la distribution des semences visant à donner aux producteurs une incitation à garder leur propre stock de semences ordinaires. Les producteurs devaient recevoir un reçu pendant la campagne de commercialisation de l'arachide 1982-83 sur lequel ils auraient indiqué s'ils préféraient garder leur propre stock de semences ordinaires. Ceux qui auraient choisi cette option devaient recevoir 80 FCFA par kilo de semences d'arachide stocké au printemps 1983 à la place des semences ordinaires. Par la suite, ces paysans n'auraient plus été sujets à la retenue et n'auraient plus reçu de semences ordinaires de l'Etat.

206. Ce plan n'a jamais été mis en application pour plusieurs raisons :

- En novembre 1982, le gouvernement modifia le plan de la Banque Mondiale. Au lieu de stocker leurs propres semences, les producteurs devaient confier ces semences à la SONAR qui les leur remettait avant semis. Ce changement impliquait une charge de travail supplémentaire pour la SONAR qui apparemment ne fut pas enthousiaste à l'idée d'avoir à gérer un système complexe de reçus et de paiements au comptant.

- De plus, ce plan fut mal reçu par certains producteurs qui appréhendaient la nature apparemment parfois arbitraire des distributions de semences par la SONAR. 184/ Certains notables ruraux et certains transporteurs auraient également été contre le plan car ils bénéficiaient du système de distribution de la SONAR.

207. Finalement, le Ministère du Développement Rural annonça l'annulation du plan de la Banque Mondiale le 29 mars 1983. 185/ Depuis, le

gouvernement a supprimé la retenue de 15 FCFA et doit distribuer en mai 1985 60 000 tonnes de semences d'arachide aux producteurs qui ont commercialisé l'arachide par le circuit officiel. Quatre mille tonnes supplémentaires pourront être acquises au comptant par tous les producteurs. A partir de la campagne 1986-87, l'Etat ne procédera plus à la distribution de semences d'arachide. Le producteur devra assurer la reconstitution du capital semencier arachidier, l'huilier conservant toujours un stock de sécurité disponible pour la vente au comptant aux producteurs. 186/

208. L'exemple de la politique semencière montre que le gouvernement et les donateurs doivent prendre en compte la capacité institutionnelle à gérer les réformes ainsi que les intérêts des opérateurs économiques concernés par celles-ci. Il montre aussi que les difficultés budgétaires de l'Etat constituent la principale incitation à entreprendre des réformes. 187/

(2) Les engrais

209. Durant les années 1970, l'engrais était distribué par l'ONCAD aux paysans dans le cadre du "Programme Agricole" de crédit rural. Le prix de l'engrais était fortement subventionné (plus de 50% en moyenne) et était unique quels que soient le type d'engrais et le lieu de distribution (Tableau 2).

210. Ce système présentait l'avantage de mettre à la disposition du paysan des quantités importantes d'engrais (plus de 75 000 tonnes en moyenne de 1972-73 à 1979-80). Mais il présentait aussi plusieurs inconvénients qui ont poussé la Banque Mondiale à proposer des réformes vers la fin des années 1970.

- Afin de réduire les coûts de transport, de stockage et d'emballage, la Banque recommanda d'augmenter le degré de concentration des engrais de 40 à 50% ce qui devait permettre d'obtenir le même effet sur la production avec un volume d'engrais plus réduit. Une hausse concomitante du prix de l'engrais de 25 à 34 FCFA/kilo aurait permis de maintenir constant le prix de la valeur nutritive de l'engrais.

- La Banque proposa également d'introduire une politique de prix différenciés selon le type d'engrais. En effet, un prix unique pour tous les engrais revenait à subventionner les paysans des régions plus arrosées du Sud qui utilisaient des formules d'engrais plus complexes et plus coûteuses. Inversement, un prix unique pénalisait les fermiers du Nord qui utilisaient des formules plus simples et moins chères.

- Une différenciation du prix de l'engrais selon le mode de paiement était également proposée. Le producteur payant l'engrais au comptant aurait bénéficié d'un prix inférieur de 20% à celui de l'engrais vendu à crédit.

- La Banque favorisait la réduction graduelle de la subvention sur le prix de l'engrais jusqu'à son élimination totale en 1985.

211. Ces propositions n'ont pas été suivies d'action concrète en 1980-81. La principale raison venait des objectifs différents et parfois contradictoires des différents centres de décision. Le MRD s'était fixé un objectif de quantité : 100 000 tonnes d'engrais devaient être distribuées. La Primature avait un objectif de prix : le prix de l'engrais ne devait pas être augmenté au-dessus de 25 FCFA/kilo. Le MEF avait un objectif de plafonnement des dépenses publiques : la subvention totale sur le prix de l'engrais ne devait pas dépasser deux milliards de FCFA. Le résultat fut le maintien en 1980-81 du prix unique à son niveau de 25 FCFA/kilo et la baisse de degré de concentration de l'engrais.

212. L'arrêt du "Programme Agricole" après la liquidation de l'ONCAD en août 1980 ajouta un autre problème critique : comment les paysans allaient-ils payer leurs engrais ? En 1981-82, le gouvernement essaya de financer la distribution de l'engrais en incluant le coût de cette distribution dans le barème des prix de l'arachide et en introduisant une retenue de 2 FCFA/kilo sur le prix officiel de l'arachide versé au producteur

213. Pour la campagne 1982-83, le gouvernement décida, sur la recommandation de la Banque Mondiale, de doubler le prix de l'engrais de 25 à 50 FCFA/kilo, d'introduire la possibilité pour le producteur d'acheter de l'engrais au comptant, et de différencier les prix selon le type d'engrais.

214. Cependant, cet essai de réformes se solda lui aussi par un échec. Tout d'abord, après une tournée du pays en avril 1982, le Président Abdou Diouf annula la hausse du prix de l'engrais étant donné la proximité des élections législatives et présidentielles de février 1983.

215. Ensuite, le Ministère des Finances décida de maintenir le montant global de la subvention au même niveau qu'en 1981-82 alors que le prix de revient de l'engrais avait augmenté de 22% de 1981-82 à 1982-83 (Tableau 2). L'Etat fut alors incapable de fournir l'avance de 30% du montant des nouvelles commandes d'engrais exigée par le fabricant d'engrais (SIES) pour commencer la production.

216. Le résultat fut une très mauvaise campagne de distribution d'engrais en 1982-83. Seulement 38 700 tonnes furent distribuées (Tableau 2). Le document de la NPA avance le chiffre incroyablement bas de 3 tonnes de vente au comptant. 188/ En 1983-84 et en 1984-85, la retenue prélevée sur le prix officiel au producteur au titre de l'engrais fut de 5 FCFA/kilo au lieu de 2 FCFA en 1981-82 et 1982-83. De plus, la retenue prélevée en 1983-84 et en 1984-85 a servi à financer la distribution d'engrais de l'année suivante et non pas à rembourser les dettes engrais des producteurs comme en 1981-82 et 1982-83. Le prix de l'engrais payé par le paysan passa de 25 FCFA/kilo en 1982-83 à 50 FCFA en 1983-84 et à environ 90 FCFA en 1984-85. En 1984-85, le prix de l'engrais fut différencié selon le type d'engrais.

217. Les résultats en 1983-84 et en 1984-85 furent très mauvais avec environ 25 000 et 20 000 tonnes respectivement distribuées ces deux années-là. Une enquête menée en 1984 par l'ISRA a montré que l'utilisation des engrais par les paysans est très faible à l'exception de la région du Fleuve. 189/ Plusieurs raisons expliquent cette faible consommation

d'engrais :

- Le retard dans les livraisons d'engrais par rapport aux dates souhaitables de livraison a limité la consommation d'engrais. 190/

- La position d'expectative de certains paysans qui s'attendaient à ce que le gouvernement annule les hausses de prix de 1983-84 et de 1984-85 et donc n'ont pas acheté d'engrais.

- Le transfert du gouvernement au producteur du risque résultant des résultats aléatoires de l'application d'engrais sur la production à cause de la pluviométrie variable. Du temps de l'ONCAD, le gouvernement prenait en charge ce risque en annulant les dettes du producteur en cas de mauvaise récolte. Maintenant le paysan est beaucoup plus prudent quant à l'utilisation des engrais car il sait qu'il en supportera les conséquences bonnes ou mauvaises.

- Le prix officiel au producteur d'arachide a augmenté beaucoup moins rapidement que le prix de l'engrais. Or, le MDR a estimé que l'utilisation d'engrais est rentable si le ratio prix au producteur/prix de l'engrais est au moins égal à deux. 191/ En 1983-84, ce ratio était de 1,4 (70/50) et en 1984-85 de 0,89 (80/90). L'évolution de ce ratio est encore plus défavorable si l'on utilise le prix comptant versé au producteur. Le ratio prix comptant de l'arachide/prix de l'engrais était de 1 (50/50) en 1983-84 et 0,67 (60/90) en 1984-85 (Tableaux 2 et 3).

218. Enfin, le système de la retenue présentait plusieurs problèmes. Outre les points abordés en-dessus, le système spécifique à la retenue sur l'engrais mis en place en 1983-84 pour financer à l'avance la distribution d'engrais de l'année suivante avait des implications nuisibles : 192/ 1) les paysans n'avaient aucune latitude en ce qui concerne le type, le prix, le volume ou la date de livraison de l'engrais ; 2) le volume d'engrais disponible pour une campagne agricole donnée était largement déterminé par la récolte de l'année précédente ; 3) le système fournissait l'engrais là où l'on cultivait l'arachide ce qui ne coïncide pas nécessairement avec les zones où on en avait besoin pour la culture des céréales.

219. Le système de retenue a été supprimé en avril 1985 et l'engrais va uniquement être vendu au comptant. 193/ La SONAR doit être liquidée au cours de 1985 et la distribution des engrais doit être assurée par le secteur privé. Cependant le schéma et les conditions de commercialisation des engrais restent encore à clarifier.

220. L'exemple de la politique de distribution des engrais illustre bien la complexité de la politique céréalière où entrent des considérations économiques, mais aussi politiques et techniques. Il montre aussi la difficulté d'appréhender les perceptions et les processus de décision du producteur lorsqu'on est loin du pays ou en mission de courte durée principalement dans la capitale. Enfin, cet exemple souligne que la multiplicité de centres de décision avec des objectifs différents et parfois contradictoires peut paralyser un essai de réforme.

2. L'attitude des donateurs.

221. Une partie des difficultés du Sénégal à mettre en place des réformes de politique céréalière s'explique par l'attitude des donateurs.

222. Les changements rapides de position des donateurs sur certains volets importants de la politique céréalière ont contribué à créer une confusion dans l'esprit de nombreux fonctionnaires sénégalais sur la nature des réformes à entreprendre.

223. Le meilleur exemple est la position des donateurs sur les sociétés parapubliques. Dans les années 1970, les donateurs ont joué un rôle majeur dans la création et l'expansion des SRDR. Ces sociétés devaient aider les "paysans sénégalais (qui) à cause de leur mentalité traditionnelle, de leur formation limitée, d'information insuffisante et du manque de ressources font preuve de peu d'initiatives sans aide extérieure." 194/ L'évaluation des performances de ces sociétés était positive. "La gestion de la SODEVA est bonne. Elle commence à jouer un rôle important dans la coordination de la distribution d'intrants - semences, engrais, équipement, crédit - fournis par d'autres organisations et cette tendance devrait être encouragée." 195/

224. Cinq ans plus tard, en 1982, la Banque Mondiale et la CCCE arrêtent leur Projet Sine-Saloum II d'assistance à la SODEVA en cours d'exécution. La Banque Mondiale déclare dans un rapport publié en 1984 que les SRDR sont "extrêmement inefficaces", et qu'"il n'y a pas d'autre alternative que de diminuer radicalement les activités de ces SRDR." 196/ Le moins que l'on puisse dire, c'est que la position des donateurs manque de continuité.

225. Certaines divisions entre les donateurs ont aussi freiné le mouvement de réformes. 197/ Par exemple en 1982, la Banque Mondiale et la CCCE ont arrêté leur Projet Sine-Saloum II. Par contre USAID a continué son Projet Céréalière Phase II, ce qui a contribué à maintenir en vie la SODEVA. Il semble que l'opinion de USAID sur SODEVA ait été moins critique que celle des deux autres donateurs. USAID attribuait une part importante des difficultés de la SODEVA à des facteurs externes indépendants de la SODEVA tels que le manque de pluie, de crédit et d'engrais. 198/

226. Enfin, l'aide très importante des donateurs au Sénégal n'a-t-elle pas peut-être paradoxalement contribué à retarder les réformes en diminuant l'intensité des difficultés ? Le Sénégal est le pays sahélien qui a reçu le plus d'aide. Ce pays a reçu, de 1974 à 1982, 1 997 millions de dollars courants, soit 41 dollars par an et par habitant ou encore 12% du PNB per capita. 199/ L'aide a été particulièrement importante depuis 1978 : 1 477 millions de dollars de 1978 à 1982, soit 53 dollars par an et par habitant.

3. Le manque de données.

227. Le manque de données sur la filière céréalière rend difficile la conception et l'exécution de réformes. Elle permet aussi la pérennité de

préjugés idéologiques quant au comportement des opérateurs de la filière. Un bon exemple de ces préjugés concerne les commerçants privés.

228. Une idée largement répandue dans la fonction publique sénégalaise est que le commerce privé serait incapable d'assurer à lui seul la commercialisation des céréales. Nous avons remarqué combien la réglementation contribuait à rendre difficile la tâche des commerçants.

229. Pourtant malgré ces obstacles, le commerce privé assure un quadrillage serré du milieu rural et possède une organisation souple permettant l'adaptation de l'offre et de la demande. 200/ Des marchés hebdomadaires ruraux permettent de répondre aux besoins du monde rural en particulier dans le bassin arachidier où ils sont nombreux. 201/ Le secteur privé forme un réseau complexe composé de nombreux opérateurs : producteurs excédentaires, producteurs déficitaires, collecteurs de différentes sortes, grossistes, transporteurs, détaillants. 202/

230. Une deuxième idée également répandue dans la fonction publique est la nature spéculative du commerce privé qui chercherait à exploiter le producteur et le consommateur. En fait, le peu de données empiriques disponibles va à l'encontre de cette thèse. Les marges bénéficiaires des commerçants varieraient entre 10,8% et 17% du chiffre d'affaires ce qui n'a rien d'abusif. 203/ Les stocks des commerçants sont très peu élevés, de l'ordre de quelques jours de vente. 204/ On voit mal comment un commerçant pourrait spéculer avec des stocks si bas. Finalement, les possibilités de "court-circuit" commercial, c'est-à-dire d'opérateurs sautant une étape en amont ou en aval dans la filière céréalière, favorisent la concurrence à tous les niveaux. 205/

231. En conclusion, le commerce privé apparaît comme un opérateur efficace qui assure la commercialisation des céréales malgré les contraintes de la réglementation. 206/ Reconnaître ces faits devrait mener à une libéralisation de la réglementation pour permettre à un secteur privé concurrentiel de dynamiser le secteur céréalier.

4. La pression de groupes d'intérêt

232. Comme n'importe quel gouvernement au monde, le gouvernement du Sénégal doit tenir compte des intérêts des groupes sociaux qui le maintiennent au pouvoir. Ceci est particulièrement le cas pour le Sénégal puisque ce pays s'est donné un régime démocratique et que des élections législatives et présidentielles ont eu lieu en février 1983. Essayons de voir rapidement quels sont les groupes d'intérêt qui pourraient être pénalisés par les réformes de politique céréalière et voyons s'ils peuvent freiner ou bloquer ces réformes.

233. Le premier grand courant de réformes vise à modifier les rôles respectifs de l'Etat et du secteur privé au sein de la filière céréalière. Certaines réformes visent à diminuer l'emprise de l'Etat (liquidation de l'ONCAD et de la SONAR ; dépérissement des SRDR). D'autres réformes cherchent à dynamiser le secteur privé (réorganisation du mouvement coopératif, création de groupements de producteurs, libéralisation partielle de la commercialisation du mil).

234. Ces réformes vont à l'encontre des intérêts d'au moins trois groupes : les employés de l'Etat et des sociétés parapubliques, les notables ruraux et les étudiants.

235. Les employés de l'Etat et des sociétés parapubliques sont directement touchés par la diminution des effectifs qui résulte de ces réformes. Etant aux leviers de commande, les fonctionnaires ont naturellement cherché à freiner ce mouvement. Soixante-douze pourcent des membres des cabinets ministériels qui se sont succédé depuis vingt ans étaient des agents de l'Etat. Un seul commerçant accéda à un poste de cabinet. Jamais aucun paysan n'a accédé à ce niveau. 207/ Seules une volonté au plus haut niveau et la pression des donateurs ont permis de mettre en route ces réformes. 208/

236. Les notables ruraux dont certains chefs religieux n'auraient pas vu forcément d'un très bon oeil la réorganisation des institutions du monde rural, en particulier la réforme du mouvement coopératif et la création de groupements producteurs qui leur feraient perdre une source importante d'influence. 209/

237. La question de savoir dans quelle mesure ces personnes influencent le processus de réformes est très complexe et dépasse le cadre de cette étude. Il est incontestable que certains chefs religieux exercent un pouvoir important. Coulon remarque :

Les marabouts en effet exercent une influence déterminante dans les coopératives établies dans leur zone d'influence immédiate. Tout naturellement les paysans talibé "élisent" leur marabout ou l'un de ses représentants à la tête des coopératives. Par ce biais, les marabouts peuvent contrôler la commercialisation de l'arachide ainsi que la distribution du matériel agricole, des engrais, des vivres de soudure et donc s'imposer comme intermédiaires entre l'Etat et les paysans. 210/

238. Néanmoins ces chefs religieux ne semblent pas former un front commun, mais plutôt une multitude de groupes aux intérêts parfois divergents. 221/

239. Les étudiants préoccupés par la recherche d'un emploi sont concernés par le gel de l'embauche dans la fonction publique qui traditionnellement servait d'employeur de dernier recours. 212/ Mais la contestation étudiante a été faible pour le moment à part deux épisodes : au printemps 1968 à la suite de l'agitation estudiantine en France, et au printemps 1984 sur des questions scolaires ainsi que sur l'emploi. 213/

240. Le deuxième grand courant de réformes vise à promouvoir la production céréalière locale. Jusqu'à présent, les réformes ont surtout concerné la hausse du prix officiel au consommateur du riz importé. Peu de changements ont été observés dans les prix officiels relatifs au producteur des céréales et des cultures de rente, ces dernières restant privilégiées. Plusieurs groupes peuvent avoir intérêt à s'opposer à ces réformes.

241. Les consommateurs urbains sont opposés à une hausse de prix au détail du riz qui revient à réduire leur revenu réel. Mais il ne semble pas que leur pouvoir de pression sur le gouvernement 214/ soit énorme si l'on en juge par : 1) le maintien de prix au consommateur sur le marché à un niveau supérieur au prix mondial ; 2) les taxes ("péréquations positives") prélevées par la CPSP sur les prix du riz et du blé payés par le consommateur (11 milliards de FCFA pour le riz et 1,8 milliard pour le blé de 1973 à 1984 comme le montre le Tableau 8) ; 3) l'absence de tendance nette dans l'évolution des termes de l'échange entre le secteur rural et le secteur urbain (Tableau 9). 215/

242. Les syndicats sont bien sûr opposés à une détérioration du pouvoir d'achat des salariés. Mais la principale centrale syndicale, la Confédération Nationale des Travailleurs Sénégalais (CNTS) est intégrée au sein du Parti Socialiste au pouvoir, ce qui limite l'ampleur de ses revendications. 216/

243. Certaines confréries religieuses, en particulier les Mourides, ont été historiquement attachées à maintenir un important secteur arachidier qui leur donnait un pouvoir important. 217/ Mais avec le déclin du bassin arachidier, les marabouts et leurs talibé (fidèles) ont progressivement changé la base de leur pouvoir économique des campagnes aux villes, en investissant dans les secteurs industriels, dans la construction de logements, dans les transports et dans le négoce. 218/ Ils ont donc autant intérêt à un prix élevé au producteur de l'arachide qu'à de bas prix au consommateur du riz. Cependant, il semble que ce groupe en agent économique rationnel serait prêt à investir dans le secteur céréalière s'il était rentable de le faire.

244. Les sociétés privées qui participent au circuit du riz importé, soit comme importateur soit comme distributeur, ont intérêt à ce que le Sénégal continue à importer de grandes quantités de riz. Cependant, ces sociétés pourraient être intéressées par le circuit des céréales locales s'il devenait financièrement intéressant pour elles.

245. L'Etat accorde encore la priorité à l'arachide comme on le voit dans la politique des prix officiels au producteur. L'arachide représente une source importante de revenus et de devises. 219/ Surtout une forte production arachidière est nécessaire pour rentabiliser les huileries que l'Etat possède en majorité. 220/ L'Etat accorde aussi une grande importance au développement d'un secteur industriel dont une des filières est l'industrie de transformation de l'arachide. La preuve en est donnée par les 26 milliards CFA de subventions du compte huile de la CPSP entre 1973 et 1984, dont les huileries sont les principales bénéficiaires (Tableau 8).

246. L'Etat est non seulement intéressé financièrement par le maintien d'une importante filière arachidière, mais aussi par un important courant d'importation de riz. En effet l'Etat, par le biais de la CPSP, prélève une taxe importante sur ces importations - 11 milliards entre 1973 et 1984 (Tableau 8).

IV. CONCLUSION

247. Les réformes de politique céréalière au Sénégal ont été lentes à mettre en œuvre. Le processus de réforme qui a été proposé en 1979 avec la publication du Plan de Redressement a vraiment démarré en 1983 si l'on met à part la liquidation de l'ONCAD en 1980.

248. Ces réformes semblent avoir été principalement motivées par la crise financière de l'Etat et la pression qui s'ensuivit des donateurs et en particulier du FMI pour en sortir. La réduction des subventions sur le prix des intrants, l'augmentation du prix au consommateur, le dépérissement des SRDR et un plus grand rôle reconnu au producteur et au commerçant privé semblent autant de mesures à court terme imposées par la mauvaise performance économique du Sénégal plutôt que le résultat d'une stratégie à long terme.

249. Le système interventionniste des années 1960 et encore plus des années 1970 est tombé en panne, mais il ne semble pas y avoir d'idée claire sur ce que devrait être la filière céréalière. La meilleure preuve en est les changements fréquents de la réglementation de la commercialisation du mil.

250. Les donateurs peuvent jouer un rôle important en aidant le gouvernement à élaborer cette stratégie à long terme. Cette tâche est ardue à cause de la complexité de la politique céréalière, du manque de données et de l'opposition de certains groupes d'intérêt.

251. Il faut aussi mettre en garde contre les dangers d'une vision étroite de la politique céréalière qui privilégie les ajustements rapides des prix relatifs. La vérité des prix et le rétablissement des grands équilibres macroéconomiques sont des conditions nécessaires, mais pas suffisantes d'une politique économique réussie. Il importe de s'interroger sur les réformes institutionnelles à mettre en œuvre. Quels rôles doivent jouer respectivement l'Etat et le secteur privé au sein de la filière céréalière? Quel mécanisme de fixation des prix est souhaitable? Quel système d'incitations doit-on donner aux opérateurs économiques de la filière céréalière pour améliorer ses performances? Répondre à ces questions nécessite une connaissance en profondeur de la théorie économique, mais également de l'environnement socio-politique du Sénégal. Voilà le vrai défi à relever en matière de politique céréalière!

SÉNÉGAL

Notes

1. Ministère de la Coopération, la Situation Alimentaire dans les Pays d'Afrique Noire et de l'Océan Indien au 30-9-78, Etudes et Documents n°40 (Service des Etudes et Questions internationales, Paris, 1980), p.56.

2. IBRD, World Development Report (Oxford University Press, 1984), Table 5, p.226.

3. Ibid., Table 10, p.236 et MEF, Communication personnelle.

4. Les chiffres proviennent du rapport IBRD, World Development Report (1984), Tables 1, 2, 3, 19, 21.

5. USAID, Dakar. Communication personnelle.

6. Calculé à partir des données de production de USAID Dakar et des données démographiques indiquées dans Nguyen-Van-Chi-Bonnardel, Vie de Relations au Sénégal - La Circulation des Biens, Mémoire de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN, Dakar, 1978), pp.227-8.

7. USAID, Agricultural Policy Analysis. Prepared by Abt Associates for USAID - Dakar (1984) Table 1.17. et Van-Chi-Bonnardel, Ibid, p.227.

8. Ministère de l'Intérieur, Schéma National d'Aménagement du Territoire, version préliminaire, Secrétariat d'Etat Chargé de la Décentralisation (1984), p.437.

9. Pour une analyse détaillée du rôle de Dakar dans l'économie sénégalaise, voir Nguyen-Van-Chi-Bonnardel, Chapitre 2, pp.179-300.

10. A titre d'exemples, citons :

- l'étude réalisée en 1976-77 par le CRED de l'Université du Michigan pour le compte du CILSS - Club du Sahel sur les politiques de commercialisation, de prix et de stockage dans les pays du Sahel ;

- les Actes du Colloque de Nouakchott organisé par le CILSS - Club du Sahel en 1979 sur la commercialisation des céréales dans les pays du Sahel ;

- le rapport de la Banque Mondiale de 1979 sur l'évolution des tendances économiques du Sénégal ;

- le rapport de la FAO de 1980 sur la sécurité alimentaire au Sénégal. Le gouvernement du Sénégal avait fait connaître sa position dans la Loi-programme agricole élaborée en 1974, le Plan d'Investissement Alimentaire de 1977, le Plan de Redressement de décembre 1979 et le Cinquième Plan de développement (1977-81).

11. E.Schumacher, Politics, Bureaucracy and Rural Development in Senegal (University of California Press, Berkeley, 1975), p.154.

12. J.Carvin, Senegal's Cooperative Movement - Seventy Years of Movement without the Cooperatives (USAID, Dakar, 1981), p.41.

13. CILSS - Club du Sahel, Marketing, Price Policy and Storage of Food Grains in the Sahel - A Survey (CRED, Université du Michigan, Ann Arbor, 1977) Vol.2, Rapport sur le Sénégal, p.34 de l'édition en anglais.

14. En mai 1980, l'importance du marché parallèle de l'arachide a été reconnue par le Ministre du Développement Rural qui s'est plaint du boycott du circuit officiel de commercialisation par les producteurs (Carvin,p.43).

15. Guy Belloncle, Qui Peut Sauver les Coopétatives Sénégalaises ? (1980),p.17 et p.19 Carvin, p.41.

16. S.Gellar, Circulaire 32 Revisited: the Senegalese Cooperative Experience 1960-1983 (Université de Princeton, Princeton, 1983), p.2.

17. L.Tuck, Formal and Informal Financial Markets in Rural Senegal p.2.

18. G.Frelastre, "L'Evolution de la Politique Agricole au Sénégal," Le Mois en Afrique n°194-5 (janvier-février 1982), p.8.

19. Carvin, pp.25-6.

20. Tuck, pp.15-16.

21. Le peseur pesait la récolte d'arachide de chaque coopérative. Le contrôle des peseurs était très difficile car l'arachide était stockée en vrac, ce qui rendait un inventaire précis des stocks compliqué à faire. Selon Belloncle, la quantité détournée par les peseurs dans les départements de Tivaouane et de Thiès en 1978/79 représentait 5% de la production d'arachide.

22. Il s'agit principalement de la SAED dans la région du fleuve Sénégal, de la SOMIVAC et de la SODAGRI en Casamance, de la SODEVA dans le bassin arachidier et de la SODEFITEX dans le Sénégal Oriental. Voir la listes des sigles.

23. J.Waterbury, Dimensions of State Intervention in the Groundnut Basin (Université de Princeton, Princeton, New Jersey, 1983b), p.23.

24. USAID, Agricultural Policy Analysis (prepared by ABT Associates for USAID, Dakar, 1984), pp.94-95.

25. Par exemple, la Banque Mondiale et la CCCE ont retiré leur financement à SODEVA en 1982.

26. E.Berg, The Economic Crisis in Senegal and its Implications for Development Strategy (CRED, Université du Michigan, Ann Arbor, 1980), p.7.
27. R.Dumont et M.F. Mottin, Le Défi Sénégalais, Série Etudes et Recherches, n°74-82 (ENDA, 1982), p.9.
28. Ibid p.17.
29. Waterbury, Dimension of State Intervention, p.26.
30. MRECD - CCCE, SAED : Bilan et Perspectives (1983), p.4 ; MPC VI^e Plan Quadriennal de Développement Economique et Social (Dakar, 1982), p.87.
31. Dans le Plan d'Investissement Alimentaire qui n'a d'ailleurs pas été suivi par le gouvernement.
32. MDR, Plan d'Investissement Alimentaire 1977-85 (1977), p.19.
33. La SONED avait calculé en 1977 le prix du mil qu'il faudrait payer au producteur pour rendre celui-ci aussi financièrement attirant que l'arachide. Ce prix était de 54 à 55 FCFA par kilo de mil pour un prix de 35 FCFA par kilo d'arachide. SONED. Etude sur la commercialisation et le stockage des céréales au Sénégal. (1977), Tome 2, p.350.
34. FAO, Mission d'Etude sur la Sécurité Alimentaire au Sénégal (Rome, 1980). Résumé des principales conclusions et recommandations.
35. CILSS - Club du Sahel, Marketing, Price Policy and Storage of Food Grains in the Sahel, volume 2, Rapport Sénégal, p.2 de l'édition en anglais.
36. Ibid., p.19.
37. Dumont et Mottin, pp.28 et 33.
38. Ibid., pp.24-5.
39. FAO, Mission d'Etude, p.27.
40. R.D. Hirsch, "Etude du Cas du Sénégal : la Commercialisation du Mil par l'ONCAD en 1978/79," Actes du Colloque de Nouakchott, (CILSS - Club du Sahel, Nouakchott, 1979), pp.307-8 de l'édition anglaise.
41. FAO, Mission d'Etude, pp.47-8.
42. SONED, Etude sur la Commercialisation et le Stockage, vol.1, p.145.
43. CILSS - Club du Sahel, Marketing, Price Policy and Storage of Food Grains in the Sahel, volume 2, Rapport Sénégal, p.65 de l'édition en anglais.

44. MPC, V^e Plan Quadriennal de Développement Economique et Social ler juillet 1977 - 30 juin 1981 (Dakar, 1977), p.97.

45. IBRD, The Economic Trends and Prospects of Senegal - The Agricultural Sector, volume II, (1979), p.14.

46. Ibid., p.12.

47. Le FMI a accordé un crédit de type "Extended Fund Facility" (EFF) de 243 millions de dollars ; la IBRD a approuvé un Prêt d'Ajustement Structurel (PAS) de 60 millions de dollars.

48. MRD, La Nouvelle Politique Agricole (Dakar, 1984); MDR, Politique des Filières. Projet de Rapport Final (Dakar, 1985).

49. Le déficit de la balance commerciale est passé de 64,8 milliards de FCFA en 1979 à 135,2 milliards de FCFA en 1981, 123,5 milliards en 1982 et 127,5 milliards en 1983. L'encours de la dette extérieure est passé de 172 milliards de FCFA en 1979 à 334,4 milliards en 1981, 392,8 milliards en 1982 et 556,3 milliards en 1983, soit de 29,6% du PIB courant en 1979 à 58,9% en 1983. Environ un tiers de la dette extérieure publique est remboursable en dollars (USAID, Country Development Strategy Statement, FY 1986 Update (1984), p.2) et gouvernement de la République du Sénégal, Programme d'Ajustement Economique et Financier à moyen et long terme, Dakar, 1984, deuxième volume, pp. 34 et 43.

50. A noter que la Banque Mondiale n'a pas accordé de prêt au Sénégal depuis la suspension de son PAS en 1983.

51. Loi 80-41 du 25 août 1980.

52. En mars 80, la Banque Mondiale recommandait qu'une étude - une de plus ! - soit financée pour étudier la réorganisation de l'ONCAD sans qu'il soit fait mention de dissolution. Il semble que les donateurs aient été surpris par cette mesure (J.Waterbury, Agricultural Policy-marketing and Stagnation in Senegal : What is There to Explain, Version Finale (Université de Princeton, Princeton, New Jersey, 1984), p.94.

53. USAID, Country Development Strategy Statement, FY 1986 Update (1984), pp. 6 et 7.

54. MDR, La Nouvelle Politique Agricole (Dakar, 1984).

55. SAED, Deuxième Lettre de Mission entre le Gouvernement du Sénégal et la SAED (S^t Louis, 1984), pp.2-11; MPC VI^e Plan Réajusté de Développement Economique et Social 1981 - 1985 (Dakar, 1982), p.87.

56. MDR, La Nouvelle Politique Agricole, pp.36-40.

57. SAED, SODEFITEX, SODESP, SODEVA, SOMIVAC.

58. J.Damon, Economic Justification for ESP Assistance (USAID, Dakar, 1983), Tableau 16. et gouvernement de la République du Sénégal, Programme d'Ajustement Economique et financier à moyen et long terme, Dakar, 1984, deuxième volume , p.28.

59. A raison de 8 millions de FCFA prévus par agent cultivant deux hectares par exemple (MRD, La Nouvelle Politique Agricole, pp.42-3).

60. Ibid., pp.28-34.

61. USAID, Agricultural Policy Analysis, p.C3/66.

62. Ibid., p.C3/65.

63. Voir tableau 2. A noter que ces chiffres sont des approximations et ne doivent pas être pris à la lettre.

64. USAID, Agricultural Policy Analysis, p.8.

65. 1970/71, 1972/73, 1977/78, et 1980/81.

66. Il s'agit d'une société anonyme d'économie mixte au capital de 2,3 milliards de FCFA dont les principaux actionnaires sont en ordre d'importance l'Etat du Sénégal (28% des actions), la BNDS et la BCEAO (chacune 15% des actions), la Caisse Nationale de Crédit Agricole Française et la CCCE (chacune 10%), plus un certain nombre de banques locales et de sociétés privées.

67. L'ouverture d'une agence de la CNCAS à Dakar n'est paradoxale qu'en apparence. En effet, il existe un important secteur maraîcher dans la région du Cap Vert auquel cette agence fournira du crédit.

68. MDR, La Nouvelle Politique Agricole, p.46.

69. E.W.Crawford et V.Kelly, Enquête sur la Distribution et l'Utilisation de l'Engrais au Sénégal, 1984 : Résumé Analytique, Document du Travail n° 1984-3 (ISRA/BAME, Dakar, 1984), p.32 ; Voir Tableau 2.

70. Le Soleil "Le message du Chef de l'Etat" (Dakar, 5 avril 1985), pp.1-3.

71. Sauf pour le pain de blé où le prix officiel est respecté.

72. En plus du prix des céréales, nous indiquons les prix des cultures de rente car ils influencent de manière importante les décisions des paysans ; voir Tableau 3.

73. S.C. Jammeh, Non-market Constraints on Policy Choice : Agricultural Price Decision-making in Senegal (The Johns-Hopkins University, SAIS, Washington, DC, 1984), pp.110-111.

74. Voir l'article dans Le Soleil, "Arachide : Où sont passées les graines ?", 11 mars 1985, pp.2-5 pour le cas de l'arachide. Voir les études de M.Morris, pour le cas du riz paddy. Une analyse succincte de cette question est présentée dans ce rapport à la section III A.4. pp.27-28.

75. Jammeh, pp.116-7.

76. Ibid.

77. FMI, Statistiques Financières Internationales, Annuaire 1984, p.F437 et FMI, Statistiques Financières Internationales, février 1985, p.F425.

78. Voir Tableau 4.

79. Si l'on fait l'hypothèse arbitraire que la valeur de l'indice des prix à la consommation familiale africaine (base 100 = décembre 1970) sera de 410 en 1985, les nouveaux prix officiels au producteur annoncés en avril 85 seraient de 22 FCFA pour l'arachide, 24,4 FCFA pour le coton, 17,1 FCFA pour le mil/sorgho et le maïs et 20,7 FCFA pour le paddy.

80. Voir tableaux 3 à 5, graphiques 4 à 8 et tableaux 24 à 28 en annexe pour la discussion suivante.

81. Voir Graphique 1 et tableau 12 en annexe.

82. Voici quelques exemples de coefficients de corrélation entre les prix des différents marchés urbains et ruraux pris deux à deux de 1977 à 1984. Seules les séries de données les plus longues ont été utilisées :

- pour le mil/sorgho en marchés urbains : Kaolack-St Louis : 0,815 ; Kaolack-Tambacounda : 0,784 ; Kaolack-Dakar : 0,822 ; St Louis - Tambacounda : 0,723 ; St Louis-Dakar : 0,749 ; Tambacounda-Dakar : 0,817 ; (source de données : Tableau 16) ;

- pour le mil en marchés ruraux : Diourbel-Fatick : 0,88 ; Diourbel-Louga : 0,855 ; Diourbel-Kaolack : 0,934 ; Diourbel-Thiès 0,909 ; Fatick-Louga : 0,817 ; Fatick-Kaolack : 0,951 ; Fatick-Thiès : 0,957 ; Louga-Thiès : 0,912 ; Kaolack-Thiès : 0,977 (sources des données : Tableau 19) ;

- pour le riz en marchés urbains : Kaolack-St Louis : 0,978 ; Kaolack-Tambacounda : 0,974 ; Kaolack-Ziguinchor : 0,941 ; Kaolack-Dakar : 0,806 ; St Louis-Tambacounda : 0,945 ; St Louis-Dakar : 0,801 ; Tambacounda-Dakar : 0,693 ; Ziguinchor-Dakar : 0,797 ; Thiès-Dakar : 0,957 (sources des données : Tableau 21).

83. A noter que le prix courant de 477 FCFA pour la semoule industrielle de mil en 1984 semble très élevé et sa fiabilité sujette à caution.

84. Si l'on fait l'hypothèse d'un indice des prix à la consommation familiale africaine de 410 en 1985, le prix du riz en 1985 en termes constants (base 100 en décembre 1970) serait de 39 FCFA le kilo contre 41,5 FCFA en 1974.

85. Comme on l'a déjà indiqué, le prix de la semoule industrielle de mil en 1984 semble très élevé et donc sujet à caution.

86. Dates de parution des décrets annonçant les prix officiels au producteur pour les céréales : 73-74 : 19 octobre 73 (mil) - 7 novembre 73 (paddy) ; 74-75 : 2 octobre 74 (mil) - 2 octobre 74 et 15 novembre 74 (paddy) - 13 janvier 75 (maïs) ; 75-76 : 16 janvier 76 (mil et paddy) - 16 janvier 76 et 20 mai 76 (maïs) ; 76-77 : 26 janvier 77 (mil et paddy) - 28 janvier 77 (maïs) ; 77-78 : 9 février 78 (mil) - 3 février 78 (paddy et maïs) ; 78-79 : 8 mai 79 (mil), 3 janvier 79 (maïs) ; 79-80 : 4 janvier 80 (mil et maïs) ; 80-81 : 11 novembre 80 (mil) ; 81-82 : 15 septembre 81 (mil, paddy, maïs) ; 82-83 : 8 décembre 82 (mil, paddy, maïs), 83-84 : 23 janvier 84 (mil, paddy, maïs) ; 84-85 : 21 décembre 84 : 21 décembre 84 (mil, paddy, maïs)

87. Sivilia, Etude des Prix Agricoles (CGPA, Dakar, 1978). Cette étude présentée au Conseil Interministériel des Grands Produits le 15 juin 1978 par le Ministère du Développement Rural conclut que le prix de substitution du mil par rapport à l'arachide varie de 39,5 à 61,6 FCFA/kg selon le critère de la marge nette et de 47 à 61,5 FCFA selon le critère de revenu par journée de travail pour un prix de l'arachide de 41,5 FCFA/kg. L'étude estimant que l'accroissement de la production céréalière ne doit pas se faire au détriment de l'arachide proposa que le prix du mil augmente seulement de 35 à 40 FCFA/kg en 1978/79. Ce qui fut entériné par le Conseil Interministériel. Cependant dès l'année suivante, l'arachide voyait son prix relatif augmenter par rapport à celui du mil en passant de 41,5 à 45,5 FCFA/kg alors que le prix du mil restait à 40 FCFA/kg (CILSS, Rapport préparatoire de la Réunion Régionale sur les Politiques des Prix Agricoles des Etats du CILSS. Rapport par pays - Le Sénégal (Ouagadougou, 1982), pp.8-13).

88. Paradoxalement il est plus facile au producteur d'estimer quel sera le niveau des prix sur le marché car ces prix obéissent aux lois de l'offre et de la demande. Si la récolte est bonne, le producteur sait que le prix de vente sera bas et inversement si la récolte est mauvaise, le producteur s'attend à recevoir un prix élevé. Par contre il lui est très difficile de deviner quel sera le niveau du prix officiel.

89. Communication personnelle avec l'ISRA/BAME.

90. Voir par exemple D.M.G. Newbery et J.Stiglitz, The Theory of Commodity Price Stabilization - A Study in the Economics of Risk (Clarendon Press, Oxford, 1984).

91. Hirsch, "Etude du Cas du Sénégal", pp.283-5 de l'édition anglaise.

92. FAO, pp.35-6 ; Le Soleil, "Pamiblé : les Raisons de l'Echec" (Dakar, 21 février, 1985).

93. FAO, pp.37-8.

94. Communication personnelle avec le CSA.

95. Loi 80-41 du 25 août 1980.

96. Loi 80-42 du 25 août 1980.

97. Notons que le circuit de commercialisation de l'arachide a été lui aussi modifié après la dissolution de l'ONCAD. En 1980, le gouvernement a transféré la responsabilité de la commercialisation de l'arachide aux coopératives qui sont supposées livrer leur production directement aux huileries.

98. Voir M. Newman, Commercialisation Céréalière dans le Bassin Arachidier : Actualités 84/85 et Questions Prioritaires, Document de Travail, version préliminaire (ISRA/BAME, Dakar, 1984), pp.4-5 ; P.A. Sow et M. Newman, La Réglementation et l'Organisation des Marchés Céréaliers au Sénégal : Situation des Campagnes de Commercialisation 1983/84 et 1984/85, Document de Travail 85-2 (ISRA/BAME, 1985), pp. 29 et 34.

99. Dates d'ouverture officielle de la campagne de commercialisation du mil/sogho : 1973/74 : 1er janvier 74 (pour les commerçants agréés) ; 1974/75 : 4 novembre 74 ; 1975/76 : 4 novembre 75 ; 1976/77 : non fixée ; 1977/78 : 2 novembre 77 ; 1978/79 : 16 octobre 78 ; 1979/80 : 19 novembre 79 ; 1980/81 : 19 novembre 80 ; 1981/82 : 1er octobre 81 ; 1982/83 : 15 novembre 82 ; 1983/84 : 2 novembre 83 ; 1984/85 : 15 octobre 84. Sources : R.D. Hirsch, Notes sur les problèmes d'organisation de la filière céréalière au Sénégal (1985), Annexe 2, et Newman, *ibid.*, p.5.

100. Les décrets précisant les attributions des différents opérateurs de la filière milicole contiennent en général également les prix officiels au producteur.

101. Par exemple la liste des commerçants agréés a été publiée dans l'arrêté ministériel 1054 du 11 février 1980 complété par l'arrêté 3118 du 25 mars 1980 pour la campagne 1979/80.

102. Voir Hirsch, "Note sur les problèmes d'organisation de la filière céréalière au Sénégal" pour un résumé de la réglementation sous forme de tableau synoptique en annexe 2. Voir Sow et Newman pour une analyse plus détaillée.

103. Pour être agréé, le commerçant devait avoir des locaux commerciaux et un chiffre d'affaires de plus de 15 millions de FCFA. Il devait aussi être en mesure de financer ses achats de mil soit par fonds propres confirmés par la banque, soit par découvert ou des facilités de trésorerie accordés par la banque (Circulaire n°97 du 4 novembre 75).

104. L'ONCAD est liquidé le 25 août 1980 (Loi 80-41).

105. Décret 80-808 du 4 janvier 1980.

106. Le CAA est le commissariat à l'Aide Alimentaire ; la présence de minotiers s'explique par le lancement de l'opération "Pamiblé" à cette époque.

107. Décret 80-1135 du 11 novembre 1980.

108. Le CPSP est la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix ; Décret 81-889 du 2 octobre 1981.

109. Décret 82-230 du 5 mars 1982.
110. Décret 82-968 du 8 décembre 1982.
111. Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) est le nouveau nom donné au CAA. Cependant le décret transformant officiellement le CAA en CSA est paru bien plus tard. (Décret 84-1408 du 26 novembre 84).
112. Décret 84-53 du 23 janvier 1984.
113. Décret 84-1408 du 26 novembre 1984.
114. Décret 76-029 du 16 janvier 1976 et Décret 77-068 du 26 janvier 1977.
115. Décret 78-141 du 9 février 1978.
116. Cette libéralisation des transferts correspond au désir de l'ONCAD d'écouler une partie des 108 600 tonnes achetées pendant la campagne 1978/79 (Décret 79-381 du 8 mai 1979).
117. Décret 80-808 du 4 janvier 1980.
118. Décret 80-1135 du 11 novembre 1980.
119. Décret 80-1156 du 22 novembre 1980.
120. Loi 65-25 du 4 mars 1965.
121. Décret 81-889 du 2 octobre 1981.
122. Décret 82-230 du 5 mars 1982.
123. Décret 82-968 du 8 décembre 1982.
124. Décret 84-53 du 23 janvier 1984.
125. Décret 84-1512 du 21 décembre 1984.
126. Voir Loi 71-47 du 28 juillet 71, Décret 71-1103 du 11 octobre 71 et Arrêté 79-00761 du 8 juillet 79.
127. Sow et Newman, pp.9-10.
128. Ibid., pp.35-6.
129. Hirsch, "Note sur les problèmes d'organisation de la Filière Céréalière au Sénégal", p.4.
130. Loi 71-62 du 2 novembre 1971.

131. La CPSP a été créée le 31 juillet 1973 par la loi 73-39 complétée par le décret 73-809 du 28 août 1973 ; voir l'Arrêté 13-73 du 9 novembre 1979 pour le transfert de la gestion du riz importé à la CPSP.

132. La CPSP a signé des contrats d'importation de riz avec des sociétés privées européennes (Riz et Denrées, Action, Compagnie Interocéanique de Négoce), sénégalaises (ARAFENCO, ECAMI, INTERCOPAL, SAD, SANADIS, AKF, SINE), panaméennes (SOMAX), thaïlandaises (Chaiyaporn, UMC) et de Hong-Kong (Son Hua Seng).

133. La CPSP a signé des contrats avec des sociétés publiques thaïlandaise (Direction of Foreign Trade), pakistanaise (Rice Export Corporation of Pakistan) et birmane (Myanma Export Import Corporation).

134. Pour être agréé comme quotataire, le commerçant doit :

- être titulaire de l'autorisation d'exercer le commerce de gros ou demi-gros ;

- disposer d'un magasin de stockage et de revente au demi-gros agréé par la Direction du Contrôle Economique ;

- s'engager à prendre personnellement livraison du quota attribué, de le stocker dans le magasin agréé par la Direction du Contrôle Economique, de le revendre aux commerçants détaillants aux prix de demi-gros licites et de faire des déclarations mensuelles de stocks.

135. Arrêté ministériel 7724 du 29 juin 1983.

136. Arthur Andersen-Gaye et Associés, CPSP - Rapport de Synthèse - Diagnostic et Recommandations (1982), Tome 2, pp.3, 4, 8 du diagnostic.

137. Arrêté ministériel 10828 du 19 août 1983.

138. USAID, Country Development Strategy Statement (1984), p.8.

139. Voir les décrets 82-968 du 8 décembre 1982, 84-53 du 23 janvier 1984 et 84-1512 du 21 décembre 1984.

140. SAED, Deuxième Lettre de Mission, pp.3 et 6.

141. Voir les enquêtes du BAME dont les résultats sont résumés par M.Morris, 1985.

142. SAED, Deuxième Lettre de Mission, p.44.

143. Voir Le Soleil, "Le Message du Chef de l'Etat", 5 avril 85, p.3. Le même problème s'est posé avec l'arachide en 1984/85 (voir Le Soleil, "Arachide : où sont passées les graines ?", pp.1-5)

144. SONED, Etude de la Commercialisation du riz et du maïs au Sénégal - Rapport sur les résultats de l'Enquête (1985), p.38. Décrets 82-968 du 8 décembre 1982, 84-53 du 23 janvier 1984 et 84-1512 du 21 décembre 1984.

145. En 1982-83, les commerçants grossistes devaient être agréés.
146. Décret 83-327 du 28 mars 1983.
147. Arthur Andersen-Gaye et Associés, tome 5, pp.1, 3, 4, 6 du diagnostic.
148. Il n'existe pas vraiment de groupes de personnes ayant une position commune sur la question. Il s'agit plutôt de positions personnelles qui peuvent varier à l'intérieur d'un même organisme. Beaucoup n'ont d'ailleurs pas encore tranché et pèsent le pour et le contre. D'une manière générale, le MRD, le CSA et la CCCE sont plutôt pour et USAID et la Banque Mondiale plutôt contre.
149. Hirsch, Note sur les Problèmes d'Organisation de la Filière Céréalière au Sénégal, p.2.
150. Ibid.
151. Le Commissariat à l'Aide Alimentaire (CAA) a été créé le 24 février 1976 par le décret 76-212 pour assurer la gestion de l'aide alimentaire, à savoir la détermination des besoins en aide, la présentation de requêtes auprès des donateurs potentiels, la réception et la distribution de l'aide et enfin le recouvrement des fonds de contrepartie générés par la vente d'une partie de l'aide alimentaire. Le décret 80-1135 du 11 novembre 1980 a confié au CAA la responsabilité d'intervenir dans la commercialisation primaire du mil pour garantir le prix officiel au producteur. Le décret 81-968 du 8 décembre 1982 a confié au CAA la mission d'intervenir dans la commercialisation primaire du maïs. Enfin le décret 84-1408 du 26 novembre 1984 a transformé le CAA en Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) pour mieux refléter ses deux domaines d'intervention : aide alimentaire et commercialisation des céréales.
152. CGPA, La Filière Céréalière, Note de Situation et Propositions d'Action (Dakar, 1983), pp.51-2.
153. Ce montant de 32 400 tonnes comprend l'achat financé par la communauté Européenne de 16 000 tonnes de mil destinées à être réexportées au Niger et au Tchad. Sans ce financement extérieur, le montant acheté aurait été réduit d'autant (MRECD-CCCE, Rapport de la Mission de Subvention du Projet FAC/CCCE de Stockage Céréalière et de Diagnostic de la Politique Céréalière Sénégalaise. (1982), pp.16-7.
154. Selon un mémorandum de la Communauté Internationale regroupant les donateurs :
- le calcul des déficits céréalières sous-estimerait la production et les stocks existants et donc gonflerait les besoins d'aide alimentaire ;
 - les retards dans l'enlèvement et l'utilisation effective des marchandises fournies entraîneraient d'importants frais d'entreposage ;
 - la distribution de l'aide d'urgence ne se ferait pas toujours selon des critères scientifiquement établis d'indigence ;

- les donateurs qui n'ont pas de structure de suivi et de compte particulier pour déposer les fonds de contrepartie seraient informés avec retard de l'utilisation de ces fonds (Communauté Internationale, Projet de Mémoire de la Communauté Internationale au Gouvernement Sénégalais Relatif à l'Aide Alimentaire (1983), MRECD-CCCE, Rapport de la Mission de Supervision, pp.13 et 14).

155. M.Dieng, "La Commercialisation des Céréales au Sénégal", dans Symposium sur la Protection des Stocks Céréalières en Zone Sahélienne, Actes du Séminaire de Dakar, Agroprogess, (Dakar, 1983) ; Le Bureau Organisation et Méthodes rattaché au Secrétariat Général de la Présidence a d'ailleurs réalisé une étude publiée en 1984 sur la possibilité de transformer le CSA en Société Nationale (BOM, Etude de Réorganisation du Commissariat à l'aide Alimentaire, Secrétariat Général de la Présidence de la République (1984)).

156. Selon la réponse du MRD au mémorandum de la Communauté Internationale :

- le calcul des déficits céréaliers serait rendu difficile par les difficultés d'estimation de la production prévisionnelle à cause de l'incertitude sur la pluviométrie ;

- les retards dans l'enlèvement et l'utilisation effective des marchandises s'expliqueraient par la lourdeur des contrôles administratifs imposés au CSA d'octobre 1980 à juin 1983 ainsi que par le manque d'informations données par les donateurs au CSA sur les futures distributions à prévoir ;

- seules les personnes sinistrées recevraient l'aide gratuite, mais l'état actuel des statistiques ne permettrait pas toujours un diagnostic exact ;

- l'utilisation des fonds de contrepartie serait suivie par le Trésor et par les services ministériels chargés de l'exécution des projets financés par ces fonds.

157. La capacité actuelle de stockage du Sénégal est largement suffisante (Audroing, Contribution à la Réflexion sur la Réorganisation du Marché Céréalière et la Politique de Sécurité Alimentaire (SONED, 1983), pp.3-4 ; M.Dubois, Etude des Besoins en Stockage et Préconisation pour la Réorganisation du Secteur Céréalière (SONED-GEC, 1983) ; FAO, Annexe technique n°1 ; Hirsch, Note sur les Problèmes d'Organisation, p.6 ; MRECD-CCCE, Etude sur le Stockage Céréalière au Sénégal (1979), p.51 ; MRECD-CCCE, Rapport de la Mission de Supervision, p.28 ; communications personnelles avec le CSA) :

- le CSA dispose d'une capacité d'environ 84 000 tonnes (30 000 tonnes héritées de l'ONCAD, 30 000 tonnes terminées en 1981/82 sur le financement de l'USAID et 24 000 tonnes financées par l'Allemagne Fédérale. Cette capacité représente 13,4% de la production moyenne de mil/sorgho et de maïs de 1973/74 à 1984/85 alors que l'on estime la part de la production commercialisée entre 15 et 20%. Cette capacité est largement sous-utilisée.

- les coopératives disposent d'une capacité de stockage de 20 000 tonnes construite sur financement de USAID.

- la CPSP ne possède aucune capacité propre, mais loue à des sociétés privées une capacité d'environ 40 000 tonnes qui sert de stock de

transit dans le circuit de distribution du riz, soit environ 11% des importations annuelles de riz brisé.

- les meuniers disposent d'une capacité de stockage adéquate pour stocker le blé importé.

- les commerçants privés ont une capacité de stockage mal connue, mais qui serait d'au moins 60 000 tonnes.

- les producteurs ont une capacité de stockage très importante puisque l'on estime la part autoconsommée de la production de mil/sorgho et de maïs entre 80 et 85%. Si la capacité de stockage est donc globalement largement suffisante, elle est cependant inégalement répartie dans le territoire avec des déficits en Casamance et au Sénégal Oriental.

158. Citons à titre d'exemple le Comité National de l'Alimentation et du Développement, le Comité d'Analyse Nutritionnelle et Alimentaire du Sénégal (MPC), la Commission de Contrôle des Produits Alimentaires (Ministère du Commerce), le Bureau d'Alimentation et de Nutrition Appliquée du Sénégal (Ministère de la Santé), le Comité des Grands Produits Agricoles, etc.

159. MDR, Politique des Filières, p.98.

160. Voir H.A.Tuluy, Comparative Resource Costs and Incentives in Senegalese Rice Production (Food Research Institute, Université de Stanford, Stanford, 1978), pp.32-6; H.A.Tuluy Comparative Costs and Incentives in Senegalese Rice Production, (Food Research Institute, Université de Stanford, Stanford, 1979), pp.28-31 ; C.Jabara, Agricultural Comparative Advantage under Uncertainty : the Case of Senegal (Thèse de Doctorat, Université Purdue, West Lafayette, Indiana, 1979), p.133 ; C.Jabara et R.Thompson, "Agricultural Comparative Advantage under International Price Uncertainty : the Case of Sénégal", American Journal of Agricultural Economics, vol. 62 n°2 (May 1980), p.194 ; K.Craven, Peanuts and Rice : Some Obstacles to Senegal's Drive for Food Self-Sufficiency (Thèse de Doctorat, The Fletcher School of Law and Diplomacy, 1982).

161. IBRD, Price Prospects for Major Primary Commodities, Vol.II : Food Products and Fertilizers (1982), pp.187-8 et pp.193-5.

162. Le prix de l'huile d'arachide passerait de 1 043 dollars en 1981 à 945 dollars en 1995. Le prix de l'arachide passerait de 636 dollars en 1981 à 581 dollars en 1995. Le prix du tourteau d'arachide passerait de 239 dollars en 1981 à 215 dollars en 1995. Tous ces prix sont en dollars de 1981 pour une tonne (ibid., pp.243, 251, 256).

163. Le gouvernement prévoit de 1985 à 1992 :

- une stagnation de la valeur des exportations de produits arachidiers à 47,3 milliards de FCFA ;

- une croissance des exportations de coton de 5 à 7,5 milliards de FCFA ;

- une stagnation des exportations de phosphates à 23,7 milliards de FCFA ;

- une croissance des exportations de produits pétroliers de 24,7 à 32,5 milliards de FCFA et des exportations d'engrais de 26,6 à 36,2 milliards de FCFA.

- une croissance des exportations de services non facteurs de 107,5 à 156 milliards de FCFA. (Gouvernement de la République du Sénégal, Deuxième partie, p.112.)

164. Si les tendances actuelles ne sont pas modifiées, on prévoit que la population du Sénégal passera de 5,1 millions d'habitants en 1976 à 11 millions en 2 000 et à 26 millions en 2 025 (USAID, Agricultural Policy Analysis, Figure 1.2). La consommation per capita de riz est passée de 54,5 kilos en 1966-70 à 60,6 kilos en 1976-80. Celle de blé de 11,5 à 14,7 kilos (C.Delgado et C.Miller, "Changing Food Patterns in West Africa, Implications for Policy Research," Food Policy (août 1984), Table 3).

165. Le prix de la tonne de riz thaïlandais (5% de brisures) passerait de 483 dollars en 1981 à 418 dollars en 1995. Le prix de la tonne de blé canadien passerait de 196,4 dollars en 1981 à 190 dollars en 1995. Les prix sont en dollars constants de 1981 (IBRD, Price Prospects, pp.152 et 185). Un rapport de USAID prévoit des importations de riz de 39,2 milliards en 1985, 52 milliards en 1992 et 69,9 milliards en 2 000 si l'on projette les tendances actuelles. Les prix sont en Francs CFA constants en 1985 (USAID, Agricultural Policy Analysis, Table 3.4).

166. Le même rapport de USAID prévoit un déficit de la balance commerciale de 88,3 milliards de FCFA en 1985 et de 241 milliards en 1992 ainsi qu'un déficit de la balance des comptes courants de 102,3 milliards de FCFA en 1985 et 364,5 milliards en 1992 si l'on extrapole les tendances actuelles (Ibid., table 3.3).

167. Entre 3,7 et 5,2% de 1936 à 1979 (A.Siamwalla et S.Haykin, The World Rice Market : Structure, Conduct and Performance, Research Report n°36 (IFPRI, Washington, DC, 1983), Table 1, p.13).

168. Jabara, p.165 ; Jabara et Thompson, Agricultural Comparative Advantage, p.197.

169. IBRD, World Development Report 1984, Table 21, p.258.

170. Les estimations du prix de revient du riz produit localement sont variées et difficiles à comparer car elles font des hypothèses différentes et pas toujours explicites, en particulier sur l'incorporation des coûts d'amortissement et d'assistance technique, sur l'évaluation du coût de la main-d'oeuvre et sur le lieu de distribution finale du riz.

- Selon l'évaluation faite par le MRECD en 1980/81, le prix de revient du kilo de riz usiné serait de 250F (P.Thevenin, Synthèse des Evaluations Riz-Coton-Arachides au Sénégal (MRECD-CCCE, 1982), p.35).

- Selon la réactualisation de l'étude sur l'analyse économique de la filière riz SAED par MRECD en 1982/83 (basée sur l'étude détaillée de la SAED sur les coûts de production (SAED, Etude du Coût de Production du Paddy sur les aménagements Hydroagricoles de la Vallée du Sénégal (1983)), le prix serait de 188 FCFA sur les grands aménagements et de 165 FCFA sur les petits périmètres villageois (MRECD, Analyse Economique de la Filière Riz SAED - Réactualisation 82/83 (Paris, 1983), p.33).

- Selon la SAED, ce prix serait en 1983/84 de 143 FCFA si l'on n'incorpore pas l'assistance technique et de 153 FCFA si on l'incorpore (SAED, Observations sur le prix du Riz Produit au Sénégal par la SAED (St Louis, 1984), p.7).

- Selon une étude hollandaise complétée par les données de l'étude de la SAED indiquée ci-dessus, le prix de revient du riz sur les petits périmètres de l'Ile à Morphil serait en 1984/85 de 148 FCFA sans coût de main d'oeuvre, de 177 FCFA si on impute un prix de référence de 500 FCFA par jour de travail et de 206 FCFA si on impute un prix de référence de 1000 FCFA par jour de travail (W.S.Hidding, Rapport de Stage Juillet 1984 - Février 1985 - Projet Petits Périmètres Irrigués Villageois de la SAED à l'Ile à Morphil (Université Agricole, Wageningen, Pays-Bas, 1985), pp.22-3).

171. Par exemple en janvier 1982, le prix au détail du riz brisé dans la ville malienne de Kayes située près de la frontière du Sénégal variait entre 225 et 300 francs maliens, soit entre 112 et 150 FCFA le kilo. A la même époque, le riz était vendu 90 FCFA dans la ville sénégalaise de Kidiri, proche de la frontière du Mali. Aussi presque tout le riz brisé sur le marché de Kayes venait-il du Sénégal (USAID-OMVS, Integrated Development Project n°625-626, Economic and Financial Analysis (Dakar, 1982), p.44).

172. Les estimations de l'élasticité-prix croisée mil-riz (% de la variation de la consommation de mil à la suite d'une variation de 1% du prix du riz) sont très variées et donc les conclusions que l'on en tire aussi : -1,08 pour A.Niane, Supply and Demand of Millet and Sorghum in Senegal, AREP Working Paper n°32, (Département d'Economie Rurale, Université de l'Etat du Michigan, East Lansing, 1980), p.37 et 0,978 pour M.Gaye, The Food Challenge in the Senegalese Rural Economy : An Analysis of the Domestic Cereals Promotion Policy, Plan B Paper (Université de l'Etat du Michigan, East Lansing, 1983), p.82. C.Ross, "Grain Demand and Consumer Preference in Senegal," Food Policy (août 1980), p.275, aussi publié comme Discussion Paper n°80 par le CRED, Université du Michigan, Ann Arbor en 1979, estime que le riz et le mil ne sont pas vraiment substituables car le riz est principalement consommé à midi et le mil le soir. De plus, les Dakarais ont une forte préférence pour le riz et il serait alors difficile d'augmenter la consommation de riz qui est mangé tous les déjeuners et un dîner sur deux à Dakar.

Une possibilité d'améliorer le degré de substituabilité entre le riz et les céréales locales réside dans la transformation du mil et du maïs en produits plus faciles à consommer. L'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) a développé de nouveaux produits à base de céréales locales. Le succès de ces produits dépendra :

- de l'accueil des consommateurs. Les résultats des études menées jusqu'ici sont positives pour certains produits et plutôt négatives pour d'autres (voir Marcomer, Etude du Marché Urbain Sahélien (Sénégal et Haute-Volta) des Céréales Locales et de Leurs Dérivés Susceptibles de se Substituer aux Importations (CILSS, Paris, 1980), pp.41-7) et C.Stauffer, Millet Transformation project - Final Evaluation Report (The John Snow public Health Group Inc, Boston, 1984) ;

- de l'approvisionnement en mil et en maïs qui doit être suffisant et régulier ;

- de la rentabilité de la transformation qui conditionnera l'intérêt des industriels.

Mais il semble d'ores et déjà que l'augmentation de la consommation de céréales locales que l'on peut espérer obtenir à l'aide de ces

nouveaux produits sera limitée probablement au remplacement du riz par des céréales locales deux dîners par semaine. Communication personnelle avec l'ITA). Pour une analyse plus détaillée voir C.S.Kramer, Food Consumption, Food Demand in Senegal : Summary of Literature and Suggestions for Needed Research, Document 1036A (USAID, 1985).

173. F.Kane, Enquête sur la Consommation des Ménages Dakarois (USAID, Dakar, 1984).

174. L'ORANA est l'Organisme de Recherches pour l'Alimentation et la Nutrition en Afrique.

Principaux résultats des enquêtes de l'ORANA :

- apport calorique du riz en milieu urbain : 37,8% à Dakar ; 34,3% à Louga ; 28% à Linguère ;
- apport calorique du riz en milieu rural : 14,6% dans la région de Kédougou, 40,8% en Casamance, 8,6% dans la région de Diourbel et 18,4% dans le Ferlo ;
- apport en protéines du riz en milieu urbain : 28,2% à Dakar ; 25,1% à Louga ; 21,7% à Linguère ;
- apport en protéines du riz en milieu rural : 8,8% dans la région de Kédougou, 28,4% en Casamance, 6% dans la région de Diourbel et 11,1% dans le Ferlo.

(Résultats cités dans Ministère de l'Intérieur, Schéma National d'Aménagement du Territoire, Tableau 4.1, p.278.)

175. Si l'on suppose que le prix de parité à l'importation du riz brisé à Dakar est le prix CAF Dakar payé par la CPSP majoré de 30% pour tenir compte des frais de commercialisation, on peut alors estimer le surpris payé par le consommateur de Dakar en % du prix de parité : 1974 : -39% (subvention) ; 1975 : 58% ; 1976 : 52% ; 1977 : 53% ; 1978 : 28% ; 1979 : 58% ; 1980 : 31% ; 1981 : -10% (subvention) ; 1982 : 9% ; 1983 : 5% ; 1984 : 5%. Sources : Tableaux 6 et 25.

176. Un modèle développé par des économistes de la Banque Mondiale montre qu'une hausse du prix au consommateur du riz a des conséquences positives :

- une hausse de la production de mil dépendant des hypothèses adoptées sur les élasticités coisées mil-riz ;
- une baisse du déficit public à cause de l'augmentation de la taxe à l'importation perçue par la CPSP (péréquation positive).

Cependant la hausse de prix a aussi des effets négatifs :

- une baisse des gains nets en devises si l'élasticité prix croisée est élevée car la production de mil supplémentaire se fait alors aux dépens de la production d'arachide, produit principalement exporté ;
- le revenu réel de la population baisse de manière importante (voir A.Braverman, J.S. Hammer et J.Levinsohn, Agricultural Pricing Policies in Senegal : Their Implications for Government Budget, Foreign Exchange and Regional Income Distribution (IBRD, 1983) p.32, et A.Braverman et J.S. Hammer, "Multimarket Analysis of Agricultural Pricing Policies in

Senegal," dans I. Singh, L. Squire et J. Strauss (eds.) Agricultural Household Models (1984) pp.23 et 26.

177. Institut Sénégalais de Recherches Agricoles.

178. Il est intéressant de noter que les Sociétés Indigènes de Prévoyance du temps colonial fournissaient également les semences au paysan en utilisant le même système de crédit avec un taux d'intérêt de 25% à rembourser en nature (K.Robinson, "The Societes de Prevoyances in French West Africa , " Journal of African Administration (1950) p.30).

179. CILSS-Club du Sahel, Marketing, Price Policy and Storage, Volume 2, Rapport Sénégal, p.58 de l'édition anglaise.

180. Par exemple en 1980, la SODEVA avait trouvé un taux de germination de 50% au cours d'analyses des semences améliorées distribuées. En décembre 1981, la dette des paysans en semences représentait 400000 tonnes soit 47% de la production moyenne d'arachide d'huilerie sur la période 1973-85 (Tuck, pp. 21-22). Les paysans étaient réticents à payer un taux d'intérêt de 25% pour des semences de qualité très ordinaire et une partie d'entre eux gardaient "clandestinement" une partie de leurs semences (CRED, Consumption Effects of Agricultural Policies : Cameroon and Senegal, (Université de Michigan, Ann Arbor, 1982) p.158). Enfin les annulations répétées de dettes ont continué à diminuer le taux de remboursement des dettes.

181. Loi 80-41 du 25 août 1980.

182. Loi 80-42 du 25 août 1980.

183. 58% du stock national de semences est constitué de semences ordinaires (MDR, La Nouvelle Politique Agricole (1984), p.48).

184. Par exemple au printemps 1984, les paysans ont reçu entre 25 et 60 kilos de semences alors que 85 kilos devaient être distribués en théorie à chaque paysan (Tuck).

185. Les paysans qui avaient indiqué leur préférence pour le nouveau système se virent redonner les semences qu'ils avaient confiées à la SONAR et ont dû les vendre à leur coopérative au prix officiel au producteur moins la retenue. La Banque Mondiale annula en conséquence la dernière tranche de son PAS.

186. Le Soleil, "Le Message du Chef de l'Etat," Dakar, 5 avril 1985, p.3.

187. L'unique raison évoquée par le Président Abdou Diouf pour désengager l'Etat de la distribution des semences est la charge financière trop élevée qu'elle représente pour l'Etat (Ibid., p.2).

188. MDR, La Nouvelle Politique Agricole (1984), p.46.
189. En Casamance, les paysans enquêtés ont utilisé en moyenne 24 kilos/hectare dans la région de Ziguinchor et 26 kilos/hectare dans la région de Kolda.
- Au Sine-Saloum, les paysans enquêtés qui ont participé au système de la retenue ont utilisé en moyenne moins de 15 kilos/hectare. Ceux qui n'ont pas reçu d'engrais dans le cadre du système de la retenue en ont utilisé encore moins.
- Dans la région du Fleuve, le volume d'engrais utilisé sur les parcelles irriguées a été d'environ 100 kilos/hectare dans le Delta et 150 kilos/hectare dans la région de Podor/Matam pour l'engrais 18-46-0 et 165 kilos/hectare et 225 kilos/hectare pour l'urée. (Crawford et Kelly, p.17).
190. Ibid, p.15.
191. MDR, Plan d'Investissement Alimentaire, p.45.
192. Crawford et Kelly, pp. 30 et 31.
193. Le Soleil, "Le Message du Chef de l'Etat," p.3.
194. IBRD, Report on the Parapublic Sector in Senegal, Rapport n° 1619 a-SE (1977), p.104, traduction personnelle en français.
195. IBRD, Senegal : Tradition, Diversification and Economic Development, World Bank Economic Report (Washington, DC, 1974), p.23, traduction personnelle en français.
196. IBRD Senegal Country Economic Memorandum 1984, p.58, traduction personnelle en français.
197. Rappelons cependant qu'il existe un consensus global sur les réformes à mettre en œuvre entre donateurs qui ont entamé depuis 1983 des consultations fréquentes entre eux.
198. Entrevue USAID.
199. CILSS/Club du Sahel, L'Aide Publique au Développement dans les Pays Membres du CILSS en 1983, Sahel D(84)250(Paris, 1984) p.10. Le PNB per capita du Sénégal était de 340 dollars en 1978 (IBRD, World Development Report, 1980, Table 1, p.110.).
200. J.M. Yung, La Filière Mil dans le Bassin Arachidier au Sénégal (MRECD, 1984) p.III des conclusions et M.Newman, P.A. Sow et O. Ndoye, Private and Public Sectors in Developing Country Grain Markets : Organization, Issues and Options in Senegal (1985), p.8.
201. Nguyen, Van, Chi, Bonnardel, pp.643-679.

202. Voir O.Ndoye, La Filière Céréalière au Sénégal : Cas du Bassin Arachidier. Proposition de Thèmes de Recherche sur la Commercialisation, Mémoire de Titularisation (ISRA/BAME, 1984), pp.59-65 et SONED, Etude de la Commercialisation des Céréales au Sénégal - Rapport sur les résultats des Enquêtes Périodiques (1985), pp.11-27 pour une description des différents opérateurs privés.

203. Voici les marges estimées par la SONED : 12% pour le grossiste rural des zones à forte commercialisation (p.85) ; 12,6% pour le grossiste rural en dehors des zones de forte commercialisation (p.88) ; 10,8% pour le grossiste urbain (p.93) ; 12,1% pour le détaillant rural (p.96) ; 17% pour le détaillant urbain (1.99) (SONED, Etude de la Commercialisation des Céréales au Sénégal - Rapport sur les résultats des Enquêtes Périodiques.

204. Voici l'état des stocks estimés par le SONED (Ibid.) : 40% des grossistes de mil n'ont aucun stock de mil. Ceux qui stockent ont en moyenne 9 jours de vente de mil en stock (p.12). 2/3 des grossistes de mil qui commercialisent le riz n'ont aucun stock de riz. Pour les grossistes qui ont un stock de riz, le stock moyen de riz est de 4 jours de vente (p.17). 46% des détaillants de mil n'ont aucun stock. Ceux qui stockent le mil ont en moyenne 9 jours de vente en stock (p.21). 85% des détaillants de riz n'ont aucun stock de riz. Ceux qui stockent ont en moyenne 16 jours de vente de riz en stock (p.27).

205. Par exemple, le paysan peut sauter l'étape du collecteur primaire et vendre directement à un grossiste. Ou encore le grossiste de Dakar peut sauter l'étape du grossiste d'une ville de l'intérieur et s'approvisionner auprès des grossistes ruraux. (Yung, pp.51-52).

206. Newman, p.8.

207. Blanchet, Elites et Changements en Afrique et au Sénégal. (Editions Pedone, Paris, 1983), p.201.

208. - Selon le Chef de l'Etat, "L'Etat ne doit pas prendre à sa charge des secteurs d'activité qui peuvent être mieux gérés, c'est-à-dire à un coût social inférieur, par d'autres acteurs économiques. Je suis convaincu qu'un potentiel de développement important peut être réactivé par une plus grande libération des initiatives privées." (Discours du Président Abdou Diouf, "La Stratégie Economique du Gouvernement : Moins d'Etat, "Le Soleil, Dakar, 29 mars 1985, p.5).

- Selon la IBRD, "Un problème majeur a été l'intervention démesurée de l'Etat dans le secteur productif de l'économie." IBRD, World Development Report, 1984, p.22, traduction personnelle en français.

209. D.B. Cruise O'Brien, The Mourides of Senegal : The Political and Economic Organisation of an Islamic Brotherhood (Clarendon Press, Oxford, 1971) pp.262-284.

210. C.Coulon, Le Marabout et le Prince (Islam et Pouvoir au Sénégal), (Editions Pedone, Paris, 1981), p.228.

211. Voir L.C. Behrman, "Muslim Politics and Development in Senegal," The Journal of Modern African Studies, Vol. 15, n° 2 (1977). Notons cependant la création d'une Association Nationale des Imams Sénégalais en mai 1984 (Waterbury, Agricultural Policy Making (1984) p.58).

212. Waterbury, Agricultural Policy Making, p.37.

213. Le gouvernement a cédé sur les questions scolaires, mais pas sur l'emploi (ibid., p.31).

214. Une association pour la Défense du Consommateur Sénégalais (ACDS) a été créée en 1983, mais elle ne participe pas de manière directe au processus de fixation des prix (Jammeh, ibid., p.122).

215. Déterminer l'évolution des termes de l'échange entre le secteur rural et le secteur urbain est difficile car :

- les prix au producteur sur les marchés ruraux ne sont pas disponibles sur une longue période. Du coup on a utilisé l'évolution du prix du mil sur le marché de Dakar ;

- le prix du mil qui a beaucoup augmenté reflète la faiblesse de l'offre commercialisée. Donc peu de producteurs ont pu bénéficier de ce prix ;

- le prix officiel au producteur de l'arachide est inférieur au prix du marché parallèle, mais celui-ci n'est pas disponible en série statistique ;

- les producteurs d'arachide se sont vus prélever une retenue de 1980/81 à 1984/85 pour financer la distribution d'engrais et de semences. Mais il semble que cette distribution n'ait pas été proportionnelle au montant de la retenue payée par chaque producteur. Donc tous les producteurs n'ont pas reçu le même prix officiel pour leur arachide ;

- les dettes du monde rural ont été annulées quatre fois en dix ans, ce qui a bénéficié aux mauvais payeurs et pénalisé les bons payeurs. F.Vakil, Macroeconomic Issues and Aid Assistance, Balance of Payments and Agricultural Pricing Reforms in Senegal (Louis Berger, USAID, Dakar, 1981), p.28, montre que les termes de l'échange ont évolué en faveur du secteur arachidier de 1970 à 1977 et ensuite se sont détériorés légèrement jusqu'en 1982. Par contre les termes de l'échange pour le riz, le mil et le coton sont restés défavorables de 1967 à 1981. P.Lamonde et N.Tellier, Le Développement Economique du Sénégal : 1961, 1981, 2001 (ACDI, Ottawa, 1983), p.42, trouvent un déclin relatif général dans la valeur réelle des prix au producteur pour tous les prix agricoles, mais ce déclin est moins élevé que celui des salaires réels.

216. Waterbyry, Agricultural Policy Making, p.31.

217. "La base agronomique, économique et sociale de la confrérie mouride, c'est évidemment l'arachide." J.Copans, Les Marabouts de l'Arachide (Le Sycomore, Paris, 1980) p.94.

218. Waterbury, Agricultural Policy Making, pp.68-72.

219. L'arachide a rapporté 23 milliards de FCFA à l'Etat par le biais de la CPSP de 1973 à 1984 (Voir Tableau 8). L'arachide représentait 24% de la valeur des exportations en 1984 (Source : MEF).

220. La livraison d'arachide aux huiliers a été de plus de 700 000 tonnes en 1982/83, mais seulement de 216 000 tonnes en 83/84 et de 150 000 tonnes estimées en 84/85 (Le Soleil, "La Stratégie Economique du Gouvernement : Moins d'Etat," p.4). Or la capacité de traitement est de 920 000 tonnes et on estime le seuil de rentabilité à 600 000 tonnes (Entrevues avec les huiliers SONACOS et SEIB).

SENEGAL

BIBLIOGRAPHIE

- Achleitner, W. et Ndione, E.S. La consommation en milieu interurbain : le cas du grand Yoff. ENDA, Dakar 1981.
- Afrique Audit. Etude sur l'approvisionnement en Mil. octobre 1983.
- Allaya, M. Etude des marchés et des perspectives d'échanges céréaliers des pays de l'Afrique de l'ouest : Sénégal, Mali, Haute Volta, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria, Cameroun. CNUCED-GATT, ITC/DTC/195, décembre 1979.
- Andersen-Gaye, Arthur et Associés. CPSP - Etude diagnostique des filières blé-farine, riz, arachide-huile. 1983.
- Arthur, Andersen-Gaye et Associés. CPSP - Rapport de synthèse - Diagnostic et recommandations. 9 Tomes, 1982.
- Audroing. Contribution à la réflexion sur la réorganisation du marché céréalier et la politique de sécurité alimentaire. SONED, mai 1983.
- Ba, F.N. Analyse de la situation céréalière dans l'Unité Expérimentale de Thyse Kaymor Sonkorong (Sine-Samoum). Mémoire de maîtrise, IAM. Montpellier, 1982.
- BAME. Prix agricoles dans le bassin arachidier : le mil - juillet 1984 - février 1985. Note d'information BAME 85-1, février 1985.
- Beghin, J.C. Food Production and Price Policy in Senegal : A Displacement Model. Masters Thesis. Department of Economics and Business, University of North Carolina. Raleigh, 1984.
- Behrman, L.C. "Muslim Politics and Development in Senegal." The Journal of Modern African Studies. Vol. 15, n° 2, 1977.
- Belloncle, G. Qui peut sauver les coopératives sénégalaises ?, 1980.
- Benhamou, T. and Zaslavsky, J. Evaluation des filières coton et riz pluvial au Sénégal. MRECD-CCCE, septembre 1982.
- Benoist, J.R. de "Manger sénégalais," Croissance des Jeunes Nations, n° 254, octobre 1983.
- Benoit-Cattin, M. Les échanges de céréales au niveau des producteurs au Sénégal. Gerdat. Département des Systèmes Agraires. Montpellier, octobre 1984.

- Benoit-Cattin, M. et J. Faye. L'exploitation agricole et les unités expérimentales au Sénégal. 1981.
- Berg, E. The Economic Crisis in Senegal and its Implications for Development Strategy. CRED, University of Michigan, Ann Arbor, April 1980.
- Billaz, B. et M. Dufumier. " Les unités expérimentales du Sénégal," Recherche et développement en agriculture. PUF, Paris, 1981.
- Blanchet. Elites et changements en Afrique et au Sénégal. Edition Pedone. Paris, 1983.
- Boisseau, P. Les unités expérimentales du Siné-Samoum. INRA, Montpellier, juin 1978.
- BOM. Etude de réorganisation du Commissariat à l'Aide Alimentaire. Secrétariat Général de la Présidence de la République, avril 1984.
- Bonnefond, P. et al. Systèmes de culture irriguée et système de production paysanne sur la rive gauche du fleuve Sénégal. ORSTOM : Dakar, 1981.
- Braveman, A., and Hammer, J.S. "Multimarket Analysis of Agricultural Pricing Policies in Senegal." Dans Singh, I., Squire, L. et Strauss, J. (eds.). Agricultural Household Models. avril 1984.
- Braveman, A., Hammer, J.S. et Levinsohn, J. Agricultural pricing policies in Senegal : their implications for government budget, foreign exchange and regional income distribution. World Bank, September 1983.
- CAA. Appel à la communauté internationale en faveur d'une aide d'urgence à accorder pour la période de soudure aux populations sinistrées par la sécheresse qui a sévi pendant la campagne 1982/83. 1983
- CAA. Note à l'attention de Monsieur le Ministre du Développement Rural sur la situation des dossiers au niveau du Commissariat à l'Aide Alimentaire. février 1983.
- Carvin, J. Senegal's Cooperative Movement - Seventy Years of Movement Without the Cooperatives. USAID - Dakar, March 1981.
- CCCE. Note sur la création de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS), Paris, mars 1984.
- CCCE/FAC/IBRD. Rapport de Mission au Sénégal auprès de la SAED. novembre 1978
- CGPA. La filière céréalière, note de situation et propositions d'action. Dakar, juillet 1983.

- Chambas, G. Rural income Distribution in Senegal : changes and indicators. University of Michigan, CRED Discussion Paper, p.106, Ann Arbor, 1984.
- CILSS. Rapport préparatoire de la réunion régionale sur les politiques des prix agricoles des Etats du CILSS. Rapport par pays - Le Sénégal, Ouagadougou, février 1982.
- CILSS/Club du Sahel. L'aide publique au développement dans les pays membres du CILSS en 1983, Sahel D(84)250, Paris, novembre 1984.
- CILSS/Club du Sahel. Development of rainfed agricultural in the Sahel - overview and prospects - Fifth conference of the Club du Sahel. Bruxelles, october 26-28, 1983.
- CILSS/Club du Sahel. Développement des cultures pluviales au Sénégal. mai 1983.
- CILSS/Club du Sahel. Développement des cultures irriguées au Sénégal. octobre 1979.
- CILSS/Club du Sahel. Study on storage of food grains in the Sahel - Synthesis. october 1978.
- CILSS/Club du Sahel. Marketing, price policy and storage of food grains in the Sahel. A survey. Vol.1 : rapport général, Vol.2 : Senegal case study. University of Michigan, August 1977.
- Colvin, L.G. Marabouts, Agriculture and the environnement in Senegal : Issues in aid agricultural assistance. USAID - Dakar, 1983.
- Communauté Internationale. Projet du groupe technique des représentants des donateurs d'aide alimentaire en vue de proposer à leur gouvernement ou organisme respectif une gestion commune des fonds de revente de l'aide alimentaire. 1984
- Communauté Internationale. Aide Mémoire (sur la nouvelle politique agricole). janvier 1984.
- Communauté Internationale. Note de réflexion faisant suite aux réunions autorités sénégalaises-bailleurs de fonds. novembre 1983.
- Communauté Internationale. Projet de mémorandum de la Communauté Internationale au gouvernement sénégalais relatif à l'aide alimentaire. 1983.
- Contrôle Financier. Rapport sur le Commissariat à l'Aide Alimentaire et les aides bilatérales et multilatérales. Secrétariat Général de la Présidence de la République, juin 1982.
- Copans, J. Les Marabouts de l'arachide. Le Sycomore. Paris, 1981.

- Coulon, C. Le Marabout et le Prince (Islam et Pouvoir au Sénégal). Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, Centre d'Etudes d'Afrique Noire. Editions Pedone : Paris, 1981.
- Courtant, J.J. et Hirsch, R.O. Rapport de la mission de supervision du projet FAC/CCCE de stockage céréalier et de diagnostic de la politique céréalière sénégalaise. Ministère des Relations Extérieures, Coopération et Développement ; Caisse centrale de Coopération Economique. décembre, 1982.
- Craven, K. Peanuts and Rice : Some Obstacles to Senegal's Drive for Food Self-Sufficiency. Thèse de Doctorat, The Fletcher School of Law and Diplomacy, 1982.
- Crawford, E.W. et Kelly V. Enquête sur la Distribution et l'Utilisation de l'Engrais au Sénégal, 1984 : Résumé Analytique. ISRA/BAME, Document de Travail n° 1984-3, Dakar, 1984.
- CRED. Report on food consumption in Cameroon and Senegal. Consumption effects of agricultural policies. University of Michigan, August 1982.
- Cruise O'Brien, D.B. Saints and Politicians : Essays in the Organization of a Senegalese Peasant Society. Cambridge University Press, 1975.
- Cruise O'Brien, D.B. The Mourides of Senegal : The Political and Economic Organization of an Islamic Brotherhood. Clarendon Press : Oxford, 1971.
- Cruise O'Brien, R. The political economy of underdevelopment : Dependence in Senegal. Sage Publications, Beverley Hills, 1979.
- Damon, J. Economic Justification for ESP Assistance. USAID - Dakar, 1983.
- Delgado, C. and C. Miller. "Changing Food Patterns in West Africa : Implications for Policy Research." Food Policy, août 1984.
- Dembele, A. L'Economie du Mil au Sénégal. Mémoire pour le DEA de Sciences Economiques, Faculté des Sciences Juridiques et Economiques, Université de Dakar, 1978.
- Dembele, A. L'évolution des Politiques Alimentaires au Sénégal. L'aspect Agricole. Thèse de Doctorat de Troisième Cycle, Université de Montpellier I, 1984.
- Dieng, M. "La Commercialisation des Céréales au Sénégal," dans Symposium sur la Protection des Stocks Céréalières en Zone Sahélienne. Actes du Séminaire de Dakar, Agroprogess, Dakar, 1983.
- Dione, J. Résorption du déficit céréalier du Sénégal : voies et moyens. Université Laval (Québec). 1977.
- Dione, J. Le déficit céréalier au Sénégal : situation et perspectives. CNRA - Bambey, 1975.

- Diop, A.B. Communication en Conseil National du Parti Socialiste sur le Bilan de la Campagne Agricole 1984-85 et les Perspectives de la Campagne 1985-86. MRD, 1985.
- Diop, A.B. La Nouvelle politique agricole du gouvernement. Ministère du Développement Rural, 19 Novembre 1983.
- Diop, A.B. Communication du Conseil Interministériel Portant sur la Réforme du Crédit Agricole et la Mise en Place d'une Caisse Nationale de Crédit Agricole au Sénégal. mai, 1983.
- Dubois, M. Etude des Besoins en Stockage Préconisations pour la Réorganisation du Secteur Céréalière. SONED-GEC, 1983.
- Dumont, R. et Mottin, M.F. Le défi sénégalais. ENDA. Série Etudes et recherches. Num. 74-82. juin 1982.
- Dumont, R., C. Reboul et M. Mazoyer. "Le Sénégal," Pauvreté et Inégalité rurales en Afrique de l'Ouest francophone. ILO, Genève, 1981.
- EDIAFRIC - La Documentation Française. "Le Sénégal," L'agriculture africaine. Paris, 1982.
- FAO. Mission d'étude sur la sécurité alimentaire au Sénégal. Rome, 1982.
- FAO-MPC. Rapport de Mission - Travaux Groupe Mixte Sénégal/FAO. Rome, 1976.
- FMI. Statistiques Financières Internationales. Vol 38, n°2, février 1985.
- FMI. Statistiques Financières Internationales. Annuaire 1984.
- Founou-Tchigoua, B. Stratégie de l'autosuffisance alimentaire et choix d'une céréale prioritaire au Sénégal. IDEP. 10 juillet 1980.
- Frelas, R.G. "L'évolution de la politique agricole au Sénégal." Le mois en Afrique. N° 194-195, janvier-février 1982.
- Gaye, M. The Food Challenge in the Senegalese Rural Economy. An Analysis of the Domestic Cereals Promotion Policy. Plan B Paper. Michigan State University. East Lansing, 1983.
- Gellar, S. Rural Development Policy and Peasant Survival Strategies. Princeton University, Princeton, New Jersey, 1984.
- Gellar, S. Circulaire 32 Revisited : The Senegalese Cooperative Experience 1960-1983. Princeton University, novembre 1983.

- Gellar, S. The Cooperative Movement and Senegalese Rural Development Policy 1960-1983. Princeton University, Princeton, New Jersey.
- Gersovitz, M. Agro-Industrial Processing and Agricultural Pricing Under Uncertainty : Senegalese Groundnuts. Princeton University, April 1983.
- Gersovitz, M. Aggregate Uncertainty in the Senegalese Economy. Princeton University. 1983.
- Gouvernement de la République du Sénégal. Programme d'Ajustement Economique et Financier à Moyen et à Long-Terme. Dakar, 1984.
- Hidding, W.S. Rapport de Stage Juillet 1984 - Février 1985 - Projet petits Périmètres Irrigués Villageois de la SAED à l'Ile Morphil. Université Agricole, Wageningen, Pays-Bas, 1985.
- Hirsch, R.D. Note sur les Problèmes d'Organisation de la Filière Céréalière au Sénégal. 1985.
- Hirsch, R.D. Note sur le Prix du Riz au Sénégal. 1985.
- Hirsch, R.D. "Etude du cas du Sénégal : la commercialisation du mil par l'ONCAD en 1978-79." Actes du Colloque de Nouakchott. CIUSS-Club du Sahel, mai 1979.
- Institut universitaire de Technologie. Etude Budget et Consommation. Deux volumes, Université de Dakar, 1975.
- IBRD. Senegal Country Economic Memorandum. Report n° 5243-SE. West African Regional office. Washington, D.C., 18 September 1984.
- IBRD. Senegal : November 1983 Meeting in Dakar on Agricultural Strategy. November 1983.
- IBRD. Commodity Trade and Price Trends. 1983-84 édition. 1983.
- IBRD. Price Prospects for Major primary Commodities. Vol II. Food Products and Fertilizers. July 1982.
- IBRD. World Development Report. Oxford University Press. 1980.

- IBRD. The Economic Trends and Prospects of Senegal : The Agricultural Sector. Vol.II, December 1979.
- IBRD. Report on the Parapublic sector. juin 1977.
- IBRD. World Bank Country Economic Report-Senegal : Tradition, Diversification and Economic Development. 1974.
- ISRA/GERDAT. Bilan et perspectives des recherches sur le développement rural menées dans les unités expérimentales. 1977.
- Jabara. C. et Thompson, R. "Agricultural Comparative Advantage Under International Price Uncertainty : The Case of Senegal." American Journal of Agricultural Economics. Vol. 62, n°2, mai 1980.
- Jaraba, C. et Thompson, R. An Agricultural Model for Senegal. Agricultural Experimental Station Bulletin n°278. Purdue University, may 1980.
- Jabara, C. Agricultural Comparative Advancing under Uncertainty : the Case of Senegal. Thèse de Doctorat, Purdue Université, West Lafayette, Indiana, 1979.
- Jammeh, S.C. Non-market Constraints of Policy Choice : Agricultural Price Decision-Making in Senegal. Version Préliminaire, The Johns Hopkins University, SAIS, Washington, DC, 1984.
- Jolly, C., Kamuanga, M., Sau, S. et Posner, J. Situation Céréalière en Milieu Paysan de Basse Casamance. Résultats d'une Enquête de Terrain. Document de Travail, Centre de Recherches Agricoles de Djibelor, ISRA, 1984.
- Josserand, Henri p. "Farmers' Consumption of an Imported Cereal and the Cash/Food Crop Decision : An Example from Senegal," Food Policy, mai 1984.
- Kane, F. Enquête sur la Consommation des Ménages Dakarois. USAID, Dakar, 1984.
- Khouma, M. Aperçu sur la culture irriguée dans la région du Fleuve Sénégal. Centre de recherches agricoles du Fleuve. ISRA, novembre 1982.

Kramer, C.S. Food Consumption, Food demand in Senegal : Summary of Literature and Suggestions for Needed Research. Document 1036A, USAID, Dakar, march 1985.

Labonne, M. Macrogestion et écosystèmes - Contribution à une méthodologie du développement autocentré - Annexe II, Réflexion sur l'agriculture sénégalaise : étude préalable à une modélisation. Université de Montpellier. 1981.

Labonne, M. et Legagneux, B. Modèle régionalisé de simulation de l'agriculture pluviale sénégalaise. INRA. Montpellier, Série Etudes et Recherches, n°.33, octobre 1978.

Lamonde, P. et N. Tellier. Le Développement Economique du Sénégal : 1961, 1981, 2001. ACDI, Ottawa, 1983.

Le Soleil. "Le Message du Chef d'Etat." Dakar, 5 avril 1985.

Le Soleil. "La Stratégie Economique du Gouvernement : Moins d'Etat." Dakar, 29 mars 1985.

Le Soleil. "Arachide : Où Sont Passées les Graines ?" Dakar, 11 mars 1985.

Le Soleil. "Pamiblé : Les Raisons de l'Echec." Dakar, 21 février 1985.

Le Soleil. "Manger Sénégalais : A Quel Prix ?" (Séries d'articles, Dakar, 19-21 février 1985.)

Le Soleil. "La nouvelle politique agricole." (Série d'articles du 18 au 21 juin 1984.)

Lewis, J.P. Aid, Aid Donors and Senegalese Agriculture : Some Reflexions and Questions. Princeton University, Août 1983.

Louis Berger International. An Analysis of Semi-Commercial Millet Transfer Between Senegal and Mauritania. USAID - Senegal ; février 1980.

Marcomer. Etude du marché urbain sahélien (Sénégal et Haute-Volta) des céréales locales et de leurs dérivées susceptibles de se substituer aux importations. juillet 1980.

- MDR. Politique des Filières - Projet de Rapport Final. Dakar, mars 1985.
- MDR. La nouvelle politique agricole. Dakar. mars-avril 1984.
- MDR. Conseil Interministériel sur la Nouvelle Politique Agricole. Séance du 26 mars 1984.
- MDR. Journées de réflexion sur la production agricole et la stratégie alimentaire au Sénégal - Rapport final. 1983.
- MDR. Réunion de concertation bailleurs de fonds-gouvernement du Sénégal. Dakar, 19 novembre 1983.
- MDR. Réponse du Gouvernement du Sénégal au mémorandum de la Communauté internationale sur l'aide alimentaire. octobre 1983.
- MDR. Bilan global des réalisations du gouvernement en faveur du monde rural depuis l'indépendance. février 1983.
- MDR. Plan d'investissement alimentaire 1977-1985. février 1977.
- MDR. Cinquième Plan Quadriennal de Développement Economique et Social 1977-1981 - Commission 1A (Agriculture) - Proposition d'Actions. 1976.
- Ministère de la Coopération. La Situation Alimentaire dans les Pays d'Afrique Noire et de l'Océan Indien au 30-9-78. Etudes et Documents n°40, Service des Etudes et Questions Internationales, Paris, 1980.
- Ministère de l'Intérieur. Schéma National d'Aménagement du Territoire. Version Préliminaire, Secrétariat d'Etat Chargé de la Décentralisation, juin 1984.
- Morris, M. The BAME Fleuve Cereals Marketing Study : conclusions and implications, ISRA/BAME, Working Paper 85-14, september 1985.
- Morris, M. The Official Market for Cereals in the Senegal River Valley, ISRA/BAME, Working Paper 85-10, août 1985.
- Morris, M. The Parallel Market for Cereals in the Senegal River Valley, Working Paper 85-8, juillet 1985.

- Morton, A., G. King et J. Adamec. Senegal Cereals Production Midterm Evaluation Report. Romo Consulting Corporation, Washington, DC, 1984.
- MPC. Requête d'aide alimentaire 1983-84. Dakar, décembre 1983.
- MPC. VI^e Plan réajusté de développement économique et social 1981-1985. Dakar, 1982.
- MPC. VI^e Plan quadriennal de développement économique et social 1981-1985. Dakar, 1982.
- MPC. VI^e Plan quadriennal de développement économique et social 1 juillet 1977-30 juin 1981. Dakar, 1977.
- MPC. IV^{ème} Plan quadriennal de développement économique et social 1973-1977. Dakar 1973.
- MRECD. Analyse Economique de la Filière Riz SAED - réactualisation 1982/83. Paris, 1983.
- MRECD/CCCE. SAED : Bilan et perspectives. avril 1983.
- MRECD/CCCE. Note sur la politique céréalière sénégalaise. mars 1983.
- MRECD/CCCE. Evaluation économique de l'aménagement de la rive gauche du fleuve Sénégal. décembre 1982.
- MRECD/CCCE. Rapport de la Mission de supervision du projet FAC/CCCE de Stockage Céréalière et le Diagnostic de la Politique Céréalière Sénégalaise. 1982.
- MRECD/CCCE. Etude sur le stockage céréalière au Sénégal. juillet 1979.
- MRECD/SCET/AGRI. Technologie des céréales traditionnelles dans les pays du Sahel. 1982.
- Ndiame, F. A Comparative Analysis of Alternative Irrigation Schemes and the Objective of Food Security : the Case of the Fleuve Region in Senegal. Mémoire de Maitrise, Université de l'Etat du Michigan, 1985.

- N'Diaye, A.M. et Chevassus-Agnès, S. Enquêtes de Consommation Alimentaire de l'ORANA de 1977 à 1979 : Méthodologie, Résultats. CRDI, Ottawa, 1981.
- Ndoye, O. La Filière Céréalière au Sénégal : Cas du Bassin Arachidier. Proposition de Thèmes de Recherche sur la Commercialisation. Mémoire de Titularisation, ISRA/BAME, 1984.
- Newbery, D. M. G. et Stiglitz, J. The Theory of Commodity Price Stabilization - A Study in the Economic of Risk. Clarendon Press : Oxford, 1984.
- Newman, M. Commercialisation Céréalière dans le Bassin Arachidier : Actualités 84/85 et Questions Prioritaires. Document de Travail, Version Préliminaire, ISRA/BAME, Dakar, 1984.
- Newman, M., P.A., Sow et Ndoye, O. Regulatory uncertainty, government objectives and grain market organization and performance : the Senegalese case, ISRA/BAME, september 1985.
- Newman, M., P.A., Sow et O.Ndoye Tradeoffs between domestic and imported cereals in Senegal : A marketing systems perspective, ISRA/BAME, Working Paper 85-7, juin 1985.
- Newman, M., P.A. Sow et Ndoye, O. Private and Public Sectors in Developing Country Grain Markets : Organization, Issues and Options in Senegal. 1985.
- Nguyen-Van-Chi-Bonnardel. Vie de Relations au Sénégal - La Circulation des Biens. Mémoire de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, IFAN, Dakar, 1978.
- Niane, A. Supply and Demand of Millet and Sorghum in Senegal. AREP Working Paper n°32, Département d'Economie Rurale, Université de l'Etat du Michigan, East Lansing, 1980.
- OMVS. Séminaire sur les coûts et rythmes d'aménagement dans le bassin du Fleuve Sénégal. Ndiaye - St. Louis (Sénégal), décembre 1983.
- Pélissier, P. Rapport du Comité de Réorganisation de la SODEVA, MDR., janvier 1980.
- Pince, G. Rapport de mission sur le fonctionnement du Crédit Agricole dans la région du Siné - Saloum. CCCE, novembre 1979.

Plassan. J. Systemes de culture et structures agraires dans les campagnes sénégalaises. Centre de Développement, université de Rennes. Cahier n°1, 1982.

RAPID. Sénégal : Les Effets des Facteurs Démographiques sur le développement Social et Economique. Resources for the Awareness of Population Impacts on Development, The Futures Group, Washington, DC, 1982.

Robinson, K. "The Societes de Prevoyance in French West Africa." Journal of Africa Administration. 1950.

Roch, J. La réforme du Crédit Agricole. mai 1983.

Ross, C. A Program for Food Grain Self-sufficiency in the Sahel. Fifth Conference of the Club du Sahel. Brussels, 1983.

Ross, C. "Grain Demand and Consumer Preference in Senegal." Food Policy, août 1980. Aussi publié comme Discussion Paper n°80 par le CRED, Université du Michigan, Ann Arbor en 1979.

Ross, C. A Village Level Study of Producer Grain Transactions in Rural Senegal. CRED, Discussion paper 81, University of Michigan, Ann Arbor. juin 1979.

SAED. Deuxième lettre de mission entre le gouvernement du Sénégal et la SAED. St Louis, décembre 1984.

SAED. Bilan de la première lettre de mission ler juillet 1981 - 30 juin 1984. St Louis, juin 1984.

SAED. Observations sur le prix du riz produit au Sénégal par la SAED. St Louis, 1984.

SAED. La SAED dans la perspective des barrages. St Louis, décembre 1983.

SAED. "Bilan du Plan de Redressement," St Louis, décembre 1983.

SAED. Eléments de réponse au mémorandum. "Note de synthèse établie à la suite de la réunion de concertation CCE/FAC/IDA/USAID les 9 et 10 mai à Washington." St Louis, juillet 1983.

- SAED. Etude du Coût de Production du Paddy sur les Aménagements Hydroagricoles de la Vallée du Sénégal. 2 Tomes, juin 1983.
- SAED. Bilan et Perspectives. St Louis, mai 1983.
- Schumacher, E. Politics, Bureaucracy and Rural Development in Senegal. Berkeley, 1975.
- Sene, D. Sur la réforme et la redynamisation des structures d'encadrement du monde rural. Ministère du Développement Rural, Communication au Conseil National du Parti Socialiste. avril 1980.
- Siamwalla, A. et Haykin, S. The World Rice Market : Structure, Conduct and Performance. Research Report n°36, IFPRI, Washington, DC, juin 1983.
- Sivilia. Etude des prix agricoles. Dakar, CGPA. 1978.
- SONED. Etude de la commercialisation des céréales au Sénégal. Rapport de synthèse et recommandations. février 1985.
- SONED. Etude de la commercialisation des céréales au Sénégal. Rapport sur les Résultats des Enquêtes Périodiques. février 1985.
- SONED. Etude de la commercialisation des céréales au Sénégal - analyse du circuit traditionnel. Rapport sur les Résultats de l'Enquête. février 1985.
- SONED. Etude de la commercialisation du riz et du maïs au Sénégal. Rapport sur les Résultats de l'Enquête. février 1985.
- SONED. Etude de la commercialisation de céréales au Sénégal. Rapports Annexes - Autres Etudes Sectorielles. février 1985.
- SONED. Modélisation des prix agricoles - Rapport Final. Manuel d'Utilisatiuon et Dossier d'Analyse - Programmation. août 1982.
- SONED. Modélisation des prix agricoles. Rapport final, 2 tomes. Tome 1 : Les Tests en Vraie Grandeur. Tome 2 : Les Résultats Prévisionnels de la Campagne Agricole 1981/82. mai 1981.

- SONED. Modélisation des prix agricoles. Mise à jour du Rapport de Fin de Première Phase et Rapport de Fin d'Analyse. février 1980.
- SONED. Modélisation des prix agricoles. Rapport de la fin de la 1^{ère} phase. novembre 1979.
- SONED. Etude sur la commercialisation et le stockage des céréales au Sénégal. MDE et de l'Hydraulique, Dakar, juillet 1977.
- SONED. Etude analytique des différentes structures de développement rural. juillet 1977.
- Sow, A. Government Food Import Policy : The Case of Rice in Senegal. Master's Thesis. Michigan State University, East Lansing, 1983.
- Sow, P. A. et Newman, M. La réglementation et l'Organisation des Marchés Céréaliers au Sénégal : Situation des Campagnes de Commercialisation. 1983/84 et 1984/85. Document de Travail 85-2, ISRA/BAME, 1985.
- Sparling, E.W. A Survey and Analysis of Ex-Post Cost Benefit Studies of Sahelian Irrigation Projects. Consulting Report. Department of Economics, Colorado State University, may 1981.
- Spencer, W.P. et al. Recommendation for Grain Storage and Preservation in Senegal. Kansas State University, Food and Feed Grain Institute Report n°54, novembre 1975.
- Stauffer, C. Millet Transformation Project - Final Evaluation Report. The John Snow Public Health Group Inc. Boston, mai 1984.
- Stiglitz, J.E. Agriculture and Risk : An Overview of Some Issues Facing the Senegalese Economy. Princeton University, 1983.
- Thévenin, P. Synthèse des évaluations Riz-coton-arachides au Sénégal. MRECD-CCCE, décembre 1982.
- Thuck, L. Formal and Informal Financial Markets in Rural Senegal. dans un livre à paraître édité par J. Waterbury et M. Gersovitz.
- Tuluy, H.A. Comparative Costs and Incentives in Senegalese Rice Production. Food Research Institute, Université de Stanford, Stanford, juillet 1979.

- Tuluy, H.A. Comparative Resource Costs and Incentives in Senegalese Rice Production. Stanford, août 1978.
- USAID. Country Development Strategy Statement, FY1987 - Sénégal, Washington D.C; 1985
- USAID. Agricultural Policy Analysis. Prepared by Abt Associates for USAID, Dakar, 1984.
- USAID. Country Development Strategy Statement FY 1986 Update. mars 1984.
- USAID. Agricultural Policy. (Résumé de la Nouvelle Politique Agricole) mars 1984.
- USAID. Agricultural Production and Food Policy Conference of the Ministry of Rural Development and Club du Sahel. Dakar, 1983.
- USAID. Program Assistance Approval Document : Agriculture Development Assistance. Sahel Development Fund, août 1983.
- USAID/OMVS. Integrated Development Project n°.625-626, Economic and Financial Analysis. Dakar, octobre 1982.
- Vakil, F. Macroeconomic Issues and Aid Assistance, Balance of Payments and Agricultural Pricing Reforms in Senegal. Louis Berger, USAID, Dakar, 1981.
- Venema, B. The Role of Development Administration : A Change from State Bureaucracy to Semi-autonomous to Project in Senegal and Its Consequences for Agricultural Development. Free Univesity, Amsterdam. juin 1981.
- Waterbury, J. Agricultural Policy-making and Stagnation in Senegal : What Is There to Explain. Final Version, Princeton University, Princeton, New Jersey, novembre 1984.
- Waterbury, J. Dimensions of State Intervention in the Groundnut Basin. Princeton University, Princeton, New Jersey, novembre 1983.
- Waterbury, J. The Senegalese Peasant : How Good is Our Conventional Wisdom ? Princeton University, Princeton, New Jersey, 1983.

Yaciuk, G. et Yaciuk, A.D. Post-Harvest Technology in Senegal : Current Practices and Future Needs. IDRC, Ottawa, janvier 1980.

Yung, J.M. La Filière Mil dans le Bassin Arachidier au Sénégal. MRECD, août 1984.

ANNEXE STATISTIQUE

Tableau 1
Evolution de L'Offre de Céréales
1974-1984
(en millions de tonnes)

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984 Moyenne	
Production 1/	588 (60)	924 (80)	748 (62)	635 (58)	495 (46)	944 (69)	615 (53)	647 (52)	884 (64)	731 (53)	485 (40)	700 (58)
Importations commerciales	328 (33)	216 (19)	423 (35)	407 (37)	477 (44)	378 (28)	435 (38)	457 (36)	419 (30)	567 (41)	537 (44)	422 (35)
Aide alimentaire	65 (7)	16 (1)	37 (3)	46 (4)	102 (10)	38 (3)	110 (9)	150 (12)	78 (6)	88 (6)	200 (18)	86 (7)
Total	981 (100)	1156 (100)	1207 (100)	1089 (100)	1074 (100)	1361 (100)	1161 (100)	1255 (100)	1381 (100)	1386 (100)	1222 (100)	1207 (100)

1/ Il s'agit de la production de la campagne [n-1] - n. Par exemple, la production de la campagne '1973/74 apparaît dans la colonne de 1974. La production de riz paddy a été convertie en production de riz usiné au taux de 67%.

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part en pourcentage de l'offre totale pour une année donnée en chiffres arrondis.

Sources: pour la production, Tableau 12 en annexe.
pour les importations commerciales, Tableau 13 en annexe.
pour l'aide alimentaire, CSA et donateurs.

Tableau 2
 Quelques chiffres-clés de la distribution d'engrais
 1972/73 - 1984/85

Quantité distribuées	Prix de revient réel de la tonne	Prix de cession au paysan de la tonne	Subvention par tonne	Subvention en % du prix de revient réel	Subvention total	
['000] (tonnes)	['000] (FCFA)	['000] (FCFA)		(%)	Million CFA	
1972/73	51	30	12	18	60	928
1973/74	44	32	16	16	50	693
1974/75	44	34	16	18	52	774
1975/76	105	61	20	41	67	4359
1976/77	116	53	25	28	53	3276
1977/78	75	52	25	27	52	2043
1978/79	111	48	25	23	48	2567
1979/80	58	54	25	29	54	1695
1980/81	102	80	25	55	69	5615
1981/82	51	90	25	65	72	3336
1982/83	39 1/	110	25	85	77	3290
1983/84	25 3/	134	50	84	63	2105
1984/85	20 4/	130	90	40	31	779

Note: Ces chiffres doivent être considérés comme des approximations car les différentes sources de données (FMDR, SONAR, USAID par exemple) ne concordent pas toujours. Tous ces chiffres viennent de la SONAR sauf indication contraire.

1/ USAID (1984b) table 3.19

2/ Le prix en début de campagne était de 25F/kg. Il fut augmenté à 50F/kg un court moment puis ramené à 25F en avril 1982.

3/ USAID - Communication personnelle.

4/ Les chiffres ne représentent que l'engrais distribué par la SONAR. Il faudrait y rajouter les quantités d'engrais commandées directement auprès des fabricants d'engrais par les SRDI.

5/ Ce prix est un prix moyen car les engrais ont été vendus à des prix différents selon leur type et le lieu de distribution

Tableau 3
Evolution comparée des prix officiels au producteur
1970/71 - 1985/86
Prix en FCFA par kilo

Année	Arachide		Coton		MIL/ sorgho		Riz paddy		Maïs		Ratios (%)						
	1	2	1er choix	2	3	4	1/2	1/3	1/4	1/5	2/3	2/4	2/5	3/4	3/5	4/5	
1970/71	20	28			17	21	18	70	115	93	108	165	133	158	81	94	117
1971/72	23	31			17	21	18	75	136	110	128	182	148	172	81	94	117
1972/73	23	30			17	21	19	77	136	110	122	176	143	158	81	89	111
1973/74	30	34			25	25	25	87	118	118	118	138	138	138	100	100	100
1974/75	42	47			28	42	35	88	148	100	119	168	113	134	67	80	119
1975/76	42	47			35	42	35	88	119	100	119	134	113	134	84	100	134
1976/77	42	49			35	42	37	85	134	100	112	140	118	132	84	95	112
1977/78	42	49			35	42	37	85	134	100	112	140	118	132	84	95	112
1978/79	42	49			40	42	37	85	104	100	112	123	118	132	98	108	112
1979/80	46	50			40	42	37	91	114	110	123	125	120	135	98	108	112
1980/81	50 1/	60			40	52	37	83	125	97	135	150	117	162	78	108	139
1981/82	70 2/	68			50	52	47	103	140	136	149	138	132	145	97	108	110
1982/83	70 2/	70			50	52	47	100	140	136	149	140	138	149	97	106	110
1983/84	70 3/	70			55	60	50	100	127	117	140	127	117	140	92	110	120
1984/85	80 4/	70			60	68	60	114	133	121	133	117	108	117	91	100	110
1985/86	90 5/	100			70	85	70	90	129	106	129	143	118	143	82	100	121

Source: DGPA

- 1/ 46F payés au comptant + 3F pour l'amortissement des dettes + 1F de ristournes et retenues
- 2/ 60F payés au comptant + 10F de retenue pour le remboursement des dettes semences (8F) et engrais (2F).
- 3/ 50F payés au comptant + 15F de retenue pour le remboursement des dettes semences + 5F de retenue pour le financement de l'achat d'engrais.
- 4/ 50F payés au comptant + 10F de prime ajoutée en cours de campagne + 15F de retenue pour le remboursement des dettes semences + 5F de retenue pour le financement de l'achat d'engrais.
- 5/ Aucune retenue prélevée.

Tableau 4
Evolution des prix officiels au producteur et au consommateur en termes constants
1970/71 - 1984/85

en FCFA de 1970

Année	PRIX AU PRODUCTEUR					PRIX AU CONSOMMATEUR					Indice des prix à la consommation familiale africaine
	Arachide décortiquée	Coton	MIL/ Sorgho	Riz paddy	Meis	MIL/ sorgho	Riz Brisé	Pain de blé			
1970/71	20	28	17	21	18	32	53	54		100	
1971/72	23	31	17	21	18	31	40	54		101	
1972/73	21	27	15	19	17	28	36	48		113	
1973/74	24	28	21	21	21	30	49	67		122	
1974/75	25	28	17	25	21	24	36	59		166	
1975/76	22	25	18	22	18	22	52	69		192	
1976/77	21	25	18	21	19	22	41	67		198	
1977/78	20	23	17	20	18	22	38	73		210	
1978/79	19	22	18	19	17	24	36	68		223	
1979/80	18	21	17	17	16	21	34	64		239	
1980/81	20	23	16	20	14	22	31	88		256	
1981/82	25	24	18	18	17	22	28	72		265	
1982/83	21	21	15	16	14	20	32	80		330	
1983/84	18	19	15	18	14	22	35	74		371	
1984/85	21	18	15	17	15	21	33	70		391	

Sources: pour les prix officiels au producteur, Tableau 3;
pour les prix officiels au consommateur, Tableau 5;
pour l'indice des prix, Direction de la Statistique.

Note: Tous les chiffres ont été arrondis

Tableau 5
Evolution comparée des prix officiels au consommateur
1970/71—1984/85
prix en Francs CFA per kilo

Année	MIL/	Riz	Pain	Ratios (%)		
	sorgho	brisé	de blé	1/2	1/3	2/3
	1	2	3			
1970-71	32	53	54	59	58	98
1971-72	32	40	54	79	58	74
1972-73	32	40	54	79	58	74
1973-74	37	60	82	61	45	73
1974-75	40	60	98	66	40	61
1975-76	42	100	132	42	31	76
1976-77	43	80	132	54	33	61
1977-78	45	80	152	56	30	53
1978-79	54	80	152	67	35	53
1979-80	50	80	152	63	33	53
1980-81	55	80	226	69	24	35
1981-82	64	80	205	80	31	39
1982-83	64	105	263	70	24	40
1983-84	69	130	275	53	25	47
1984-85	80	130	275	62	29	47

Source : pour le prix du mil/sorgho, décrets parus au Journal Officiel
pour le prix du riz brisé, CPSP
pour le prix du pain de blé, Direction de la Statistique et décrets ou arrêtés pa-
rus au Journal Officiel

NB. Les prix du mil/sorgho en 1974/75 et en 1975/76 sont les prix officiels au produc-
teur plus la marge habituelle de 3 F/kg.

Tableau 6
Evolution comparée des prix relative au détail sur le marché de Dakar
1974-1984

Année	PRIX COURANTS (FCFA/kg)				RATIOS (%)														PRIX CONSTANTS (FCFA/kg base 1970)				Indice des prix à la consommation familiale efr [(déc 70 =100)]
	Mil soune de mil Indus- trielle	Riz brisé	Pain de	Pain	1/3	1/4	2/3	2/4	3/4	3/4	8	7	6	5	4	3	2	1	Mil soune de mil Indus- trielle	Riz brisé	Pain de	Pain	
1974	37	60	69	98	54	38	87	61	70	70	22	36	42	58	186								
1975	45	71	122	132	37	34	58	54	92	24	37	64	69	192									
1976	55	74	86	132	64	4	86	56	85	28	38	44	67	198									
1977	61	79	90	152	68	40	88	52	59	29	38	43	73	210									
1978	64	87	88	152	73	42	99	57	58	28	39	40	68	223									
1978	60	86	90	152	67	40	96	57	59	25	36	38	64	239									
1980	73	100	93	226	79	32	108	44	41	29	39	36	88	256									
1981	68	103	89	205	76	33	116	50	43	24	36	31	72	265									
1982	82	140	114	263	72	31	123	53	43	25	42	35	80	330									
1983	131	187	118	275	111	48	159	68	43	35	50	32	74	371									
1984	147	477	130	275	113	54	367	174	47	38	122	33	70	391									

Note: Les prix sont des moyennes annuelles

Source: Direction de la Statistique

TABLEAU 7
Evolution de la commercialisation du mil/sorgho par le secteur public
de 1970/71 à 1984/85 1/

Année	Quantité commercialisée [tonnes]	Production [000 tonnes]	% de la production achetée par le circuit officiel
1970-71	346	402	1
1971-72	2866	583	1
1972-73	21	322	1
1973-74	29969	510	6
1974-75	35969	800	4
1975-76	12125	616	2
1976-77	10000	507	2
1977-78		420	1
1978-79	108600	802	14
1979-80	0	495	0
1980-81	8300 (40000)2/	553	2
1981-82	32400 (70000)2/	736	4
1982-83	3700 (33000)2/	585	1
1983-84	0 (36500)2/	784	0
1984-85	1753 (32000)2/	471	1

1/ L'ONCAD de 70/71 à 78/79 ; le CAA (changé en CSA) de 80/81 à 84/85.

2/ Les chiffres entre parenthèses donnent les objectifs que s'était fixés l'organisme public d'achat (le CAA).

Sources : Dieng (1983) et CSA pour les quantités commercialisées ; DGPA pour la production.

Tableau 8
Evolution de certaines péréquations de la CPSP
1973-1984
(en millions de FCFA)

Année	Compte arachide	Compte huile	Compte riz	Compte ble
1973	2700	-2537	-2347	-
1974	1300	-4398	-5301	-625
1975	787	-78	-485	-1911
1976	706	298	6915	-2191
1977	13052	-2071	6643	527
1978	4698	-4710	3348	741
1979	6300	-4547	4200	1025
1980	-2338	-1178	-2521	301
1981	-1317	-1969	-4689	-447
1982	-9445	398	2605	262
1983	-673	1772	2059	535
1984	-3501	-6799	664	-
Total	23379	-25819	11091	-1783

Note: Une péréquation positive est une taxe, Une péréquation négative est une subvention.
La CPSP est donc chargée de prélever une taxe sur certains comptes excédentaires pour financer des comptes déficitaires.

Source: Jammeh (1984) p. 59

Tableau 9
Evolution comparée des taux de croissance des revenus
du secteur rural et du secteur urbain
1973/74—1982/83

	Taux de croissance nominal (en %)	Taux de croissance réel 5/ (en %)
Secteur urbain		
SMIG 1/	177	-33
Fonction publique 2/		
Catégorie A	26	-52
Catégorie B	33	-50
Catégorie C	47	-44
Catégorie D	65	-38
Catégorie E	116	-18
Secteur rural		
Prix officiel 3/ au producteur de l'arachide	137	-10
Prix du mil 4/ sur le marché de Dakar	254	34

- 1/ taux de croissance du premier trimestre de 1974 au deuxième trimestre de 1983 [Source: Direction de la Statistique]
- 2/ taux de croissance février 1974 à juillet 1983. Les fonctionnaires sont classés en catégories. La catégorie A est la mieux payée, la catégorie E la moins payée. Pour chaque catégorie, on a calculé le salaire correspondant à l'indice moyen de la catégorie en question.
[Source: Service central de la solde du MEF]
- 3/ taux de croissance de la campagne 1973/74 à la campagne 1982/83. Le prix pour 1982/83 inclut la retenue de 10F prélevée pour le financement de la distribution d'engrais et de semences.
[Source: Tableau 3]
- 4/ taux de croissance de 1974 à 1983 des prix moyens annuels.
[Source: Tableau 6]
- 5/ en utilisant le taux de croissance de l'indice des prix de la consommation familiale africaine de février 1974 à juin 1983.
[Source: Direction de la Statistique]

Tableau 10
La pluviométrie et les surfaces cultivées pour les principales productions agricoles
1973/74—1984/85

	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85	Moyenne
Indice de pluviométrie	565	583	645	573	415	600	482	436	564	492	313		
Surfaces ('000 hectares)													
Mil/Sorgho	1103	1145	965	949	943	1055	925	1084	1177	991	784	1003	1010
	(9)	(13)	(-4)	(-6)	(-7)	(4)	(-8)	(7)	(16)	(-2)	(-22)	(-1)	
Maïs	35	49	50	49	54	57	51	53	71	66	71	83	59
	(-40)	(-18)	(-15)	(-18)	(-8)	(-4)	(-13)	(-10)	(21)	(46)	(19)	(40)	
Riz paddy	65	85	94	89	83	91	82	65	72	68	52	66	74
	(-12)	(15)	(26)	(20)	(-15)	(23)	(10)	(-13)	(-4)	(-8)	(-30)	(-11)	
Araçhide	1025	1052	1312	1295	1161	1154	1097	1079	1010	1121	968	859	1094
d'huile	(-6)	(-4)	(20)	(18)	(6)	(5)	(0)	(-1)	(-8)	(2)	(-12)	(-21)	
Coton	28	38	39	44	47	48	31	30	32	42	33	48	38'
	(-26)	(-1)	(3)	(15)	(23)	(26)	(-19)	(-22)	(-16)	(10)	(-13)	(21)	

Source: DGPA

NB: Les chiffres entre parenthèses indiquent les écarts à la moyenne en pourcentage

Tableau 11
 Les Rendements pour Les Principales Productions Agricoles
 1973/74 - 1984/85

[Kg/ha]

	Mil/sorgho	Mais	Riz paddy	Arachide d'huilerie	Coton
1973/74	463	963	1003	641	1159
1974/75	699	890	1412	932	1070
1975/76	639	886	1391	1109	783
1976/77	535	894	1421	854	1031
1977/78	446	617	994	438	789
1978/79	760	790	1597	910	701
1979/80	535	887	1373	718	870
1980/81	510	926	1050	491	733
1981/82	626	1104	1443	870	1282
1982/83	590	953	1394	973	1130
1983/84	449	859	2087	580	1093
1984/85	470	1188	2055	779	1219
Moyenne	560	913	1435	775	988

Sources: Tableaux 10 et 12.

Tableau 12
Les Principales Productions Agricoles
1973/74 - 1984/85

Production en '000 tonnes

	Mil/sorgho	Mais	Riz paddy	Total céréales	Arachide d'huilerie	Coton
1973/74	510 [-11]	34 [-38]	66 [-38]	610	657 [-23]	33 [-13]
1974/75	800 [40]	43 [-21]	121 [13]	964	981 [15]	41 [8]
1975/76	816 [8]	44 [-19]	131 [23]	791	1454 [70]	31 [-18]
1976/77	507 [-12]	43 [-21]	126 [19]	677	1106 [29]	45 [21]
1977/78	420 [-26]	33 [-40]	63 [-41]	516	508 [-41]	37 [-1]
1978/79	802 [40]	45 [-18]	146 [37]	993	1050 [23]	34 [-10]
1979/80	495 [-13]	45 [-17]	113 [6]	653	787 [-8]	27 [-29]
1980/81	553 [-3]	49 [-10]	68 [-36]	670	530 [-38]	22 [-42]
1981/82	736 [29]	79 [44]	103 [-3]	918	879 [3]	41 [9]
1982/83	585 [3]	82 [50]	95 [-11]	762	1091 [27]	48 [27]
1983/84	352 [-38]	61 [11]	109 [2]	521	560 [-35]	36 [-3]
1984/85	471 [-17]	98 [80]	136 [28]	706	869 [-22]	56 [51]
Moyenne	571	55	106	732	856	38

N.B. Les chiffres entre parenthèses indiquent les écarts à la moyenne en pourcentage.

Source : DGPA

TABLEAU 13
 Evolution des Importations Commerciales des Principales Céréales
 1974-1984
 (en millions de tonnes)

CEREALE	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Riz	207,4	102,1	244,5	248	239	240,5	282,9	327,6	306,8	379,9	351,7
Ble	86,7	101,9	119,9	95,9	142,4	107,3	87	108	112	105,8	112
Maïs	26,9	9,6	15,1	13,8	35	9,4	20	0	0	0	5
Mil/Sorgho	7,2	2,5	43	49,3	60,3	21,1	45,1	21,2	0	81,7	68
Total	328,2	216,1	422,5	407	476,7	378,3	435	456,8	418,8	567,4	536,7

Sources: pour le riz, CPSP
 pour le blé, USAID Agricultural Policy Analysis (1984) Table 1.14 pour 1974,
 Communication personnelle avec USAID
 pour le maïs et le mil/sorgho, USAID (ibid) Table 1.14 pour 1974 et 1975,
 Communication personnelle avec USAID

Tableau 14
Evolution des ventes de riz brisé par la CPSP
1980-1984 (En '000 tonnes)

	1980	1981	1982	1983	1984
Janvier	18	25	22	24	26
Fevrier	21	28	28	29	26
Mars	21	21	28	35	31
Avril	20	27	35	28	31
Mai	22	25	21	26	30
Juin	22	25	28	31	30
Juillet	20	34	16	32	32
Aout	31	25	36	35	30
Septembre	26	17	31	17	30
Octobre	27	24	18	22	19
Novembre	25	23	22	21	23
Decembre	24	23	31	37	28
Total	277	297	315	336	334

Note : Il s'agit en fait des enlèvements, c'est-à-dire des quantités que les commerçants quotatiers ont achetées à la CPSP.

Source : CPSP.

Tableau 15
 Comparaisons des prix au détail officiels et observés sur
 le marché de Dakar pour le mil
 1974-1976 (FCFA/kg)

	1974		1975		1976	
	PO	PM	PO	PM	PO	PM
Janvier	37	35	40	45	42	40
Fevrier	37	35	40	45	42	50
Mars	37	35	40	45	42	51
Avril	37	35	40	45	42	50
Mai	37	35	40	40	42	55
Juin	37	35	40	45	42	55
Juillet	37	40	40	45	42	55
Aout	37	40	40	45	42	56
Septembre	37	37	40	45	42	60
Octobre	40	37	40	45	42	60
Novembre	40	40	40	45	42	64
Decembre	40	40	40	45	42	61

Notes: PO: prix officiel
 PM: prix sur le marché de Dakar

Sources: pour les prix officiels, décrets et arrêtés parus au journal officiel
 pour les prix du marché, Direction de la Statistique

TABLEAU 19

Comparaison des prix officiels au producteur et des prix observés sur
les marchés ruraux dans plusieurs régions du Sénégal pour le mil

Juillet 84 - juillet 85 (FCFA/kg)

Date	Prix officiel au producteur	Région de Diourbel	Région de Fatick	Région de Louga	Région de Kaolack	Région de Thies
1984 juillet	55	108	100	110	108	108
août	55	96	108	110	108	108
septembre	55	100	N.D.	N.D.	N.D.	119
octobre	55	75	65	90	63	80
novembre	55	77	72	70	66	77
decembre	60	76	78	83	71	80
1985 janvier	60	85	86	86	80	93
fevrier	60	95	95	100	85	97

N.D.: Non disponible

Sources: pour les prix officiels, décrets parus au Journal Officiel
pour les prix observés, BAME (1985)

TABLEAU 20

Comparaison des prix au détail officiels et observés sur
le marché de Dakar pour le riz brisé.
1974 - 1976 (FCFA/kg)

	1974		1975		1976	
	PO	PM	PO	PM	PO	PM
Janvier	80	80	100	125	100	100
Février	80	80	100	141	100	100
Mars	80	80	100	145	100	80
Avril	80	85	100	150	100	100
Mai	80	80	100	150	100	80
Juin	80	80	100	150	100	80
Juillet	80	80	100	100	80	80
Aout	80	80	100	100	80	80
Septembre	80	72	100	100	80	80
Octobre	80	71	100	100	80	80
Novembre	80	100	100	100	80	95
Décembre	80	100	100	100	80	100

Notes: PO: prix officiel
PM: prix sur le marché de Dakar

Sources: pour les prix officiels, décrets et arrêtés parus au Journal Officiel
pour les prix du marché, Direction de la Statistique

Tableau 21

Comparaison des prix au détail officiels observés sur les marchés urbains pour le riz briaé
1977 - 1984 (FCFA/Kg)

	[Prix officiel] au détail à Dakar	Prix observés sur les marchés								
		Dakar	St Louis	Thies	Kaolack	Tambe-Counda	Ziguinchor	Diourbel	Lo	
1977	Jan	80	109							
	Fev	80	80	90		81				
	Mars	80	80			82				
	Avril	80	80	90		82				85
	Mai	80	85	100		82	85			85
	Juin	80	116	90		82	85			85
	Juillet	80	125			82	85			85
	Aout	80	80			82	85			85
	Sept	80	80	90		82	85			85
	Oct	80	80	90			85			85
	Nov	80	80	90						85
	Dec	80	80	90		82	85			85
1978	Jan	80	80	90		82	85			95
	Fev	80	80	90		82				85
	Mars	80	100	90		82				85
	Avril	80	100	90		82	85			80
	Mai	80	115	90			85			81
	Juin	80	96	90			85			85
	Juillet	80	80	90						85
	Aout	80	80	90						85
	Sept	80	80	90						
	Oct	80	80	90						
	Nov	80	80	90						
	Dec	80	80	90						
1979	Jan	80	82	90		82				
	Fev	80	84			82				
	Mars	80	89			82				
	Avril	80	90			82				
	Mai	80	90			82				
	Juin	80	90							
	Juillet	80	90							
	Aout	80	90							
	Sept	80	90							
	Oct	80	90							
	Nov	80	89							
	Dec	80	90							
1980	Jan	80	90							
	Fev	80	89							
	Mars	80	90							
	Avril	80	90							
	Mai	80	90							
	Juin	80	80			85				
	Juillet	80	92			85				
	Aout	80	90			85				
	Sept	80	90							
	Oct	80	100			85				
	Nov	80	90			85				
	Dec	80	115			85				

Tableau 21 (suite)

Comparaison des prix au détail officiels observés sur les marchés urbains pour le riz brisé
1977 - 1984 [FCFA/Kg]

	Prix officiel au détail	Prix observés sur les marchés								
		à Dakar	Dakar	St Louis	Thies	Keolack	Temba-Counda	Ziguinchor	Diourbel	Louga
1981	Jan	80	115			85				
	Fev	80	90							
	Mars	80	80							
	Avril	80	80							
	Mai	80	80							
	Juin	80	85							
	Juillet	80	80			90				
	Aout	80	95			90				
	Sept	80	90			90				
	Oct	80	90			90				
	Nov	80	90			90				
	Dec	80	90			115				
1982	Jan	80	105			115	115			110
	Fev	105	110			115	115			110
	Mars	105	113			110	115			110
	Avril	105	118			115	115			110
	Mai	105	112			115	115			110
	Juin	105	125			115	115			110
	Juillet	105	125				110			110
	Aout	105	105				110			110
	Sept	105	113				105			110
	Oct	105	110			115				110
	Nov	105	110				105			110
	Dec	105	125			115	105			110
1983	Jan	105	115			115	107	108		
	Fev	105	105			115	110	110		
	Mars	105	140		110	115		118		
	Avril	105	105		105	115	110	120		
	Mai	105	110		105	115		110		
	Juin	105	105		108	115	110	110		
	Juillet	105	105	140		115	110	110		135
	Aout	130	115	140		135		123		185
	Sept	130	130	140		135		135		135
	Oct	130	130	140		135	140	135		135
	Nov	130	130	140		135	140	135		135
	Dec	130	130	140		135	135	135		135
1984	Jan	130	130			135		135		
	Fev	130	130			135		135		
	Mars	130	130			135		135		
	Avril	130	130			135		135		
	Mai	130	130			135		135		
	Juin	130	130			135		135		
	Juillet	130	130							
	Aout	130	130							
	Sept	130	130							
	Oct	130	130							
	Nov	130	130							
	Dec	130	130							

Sources: Pour les prix officiels, décrets parus au Journal Officiel.
Pour les prix observés, Direction de la Statistique.

Tableau 22

Comparaison du prix officiel au détail et des prix réellement payés par les ménages urbains pour le riz
Mars/avril 82 - Mars/avril 83

(FCFA/Kg)

Date	Prix officiel au détail à Dakar	Prix réellement payés par les ménages urbains			
		Cap Vert	Thiès-Diourbel Louga	Senegal oriental Sine Saloum	Casamance
Mars/avril 82	105	105	104	107	106,5
Mai/juin 82	105	105	107	111	108,5
Juillet/aout 82	105	105	107	109	108,5
Sept/oct 82	105	105	106	111	108
Nov/dec 82	105	105	106	108	107
Janv/fev 83	105	105	106	107	107
Mars/avril 83	105	105	ND	107	107,5

N.D. : Non disponible

Sources : pour les prix officiels, décrets parus au Journal Officiel

pour les prix observés, SONED p.51, Etude de la commercialisation des céréales au Sénégal - Rapport sur les résultats des enquêtes périodiques.

Tableau 23

Comparaison du prix officiel au détail et au producteur des prix réellement payés par les ménages ruraux dans plusieurs régions du Sénégal pour le riz.

Mars/avril 82 - mars/avril 83.

(FCFA/kg)

Date	Prix officiel au détail à Dakar 1/	Prix réellement payés par les ménages ruraux			Prix officiel du riz au producteur 2/
		Thiès-Diourbel Louga	Senegal oriental Sine-Saloum	Casamance	
Mars/avril 82	105	109	113	108	77
Mai/juin 82	105	112	119	114	77
Juillet/août 82	105	110	117	113	77
Sept/oct 82	105	108	117	113	77
Nov/dec 82	105	112	121	115	77
Janv/fev 82	105	111	118	114	77
Mars/avril 83	105	119	125	120	77

Source : pour les prix officiels, décret paru au Journal Officiel

pour les prix observés, SONED p.50, Etude de la commercialisation des céréales au Sénégal - Rapport sur les résultats des enquêtes périodiques.

- 1/ Le prix officiel au détail en province varie d'une région à l'autre et excède le prix officiel à Dakar de 1 à 7 Francs CFA.
- 2/ Il s'agit du prix officiel du riz paddy au producteur divisé par 0,67 pour pouvoir le comparer au prix du riz usiné sur les marchés.

Tableau 24

Evolution comparée des prix mondiaux et des prix officiels au producteur et au consommateur du sorgho
1970/71 - 1984/85

ANNEE	Prix mondial du sorgho 1/	Taux de change 2/	Prix mondial du sorgho 1/	Prix officiel au producteur du mil/sorgho	Ratio 3/4	Prix officiel au consommateur du mil/sorgho 3/	Ratio 6/3	R
	\$ E.U. par tonne	FCFA par \$ E.U.	'000 FCFA par tonne	'000 FCFA par tonne	%	'000 FCFA par tonne	%	
	1	2	3	4	5	6	7	
1970/71	52	278	14,4	17	85	31,5	219	
1971/72	56	277	15,4	17	91	31,5	204	
1972/73	56	252	14,1	17	84	31,5	223	
1973/74	83	223	20,7	25	83	36,5	176	
1974/75	121	241	28,1	28	109	39,5	136	
1975/76	112	214	24,0	30	89	41,5	173	
1976/77	105	239	25,1	35	72	43,0	171	
1977/78	88	248	21,7	35	82	45,0	207	
1978/79	84	226	21,2	40	53	53,5	253	
1979/80	108	213	23,0	40	58	50,0	217	
1980/81	129	211	27,2	40	88	55,0	202	
1981/82	127	272	34,4	50	89	64,0	186	
1982/83	108	329	35,6	50	71	64,0	180	
1983/84	128	381	48,9	55	89	69,0	141	
1984/85	118	437	51,7	80	86	80,0	155	

NB : Comme on cherche à savoir si le gouvernement prend en compte les prix mondiaux dans la fixation des prix officiels au producteur et au consommateur, on compare le prix mondial de l'année n (par exemple 1970) avec les prix officiels de la campagne n - (n+1) (par exemple 1970/71) pour laisser au gouvernement le temps de prendre en compte le prix mondial s'il le désire.

1/ Sorgho américain n°2 Milo Yellow FOB ports dur Golfe du Mexique.

2/ Taux de change moyen pour l'année n indiqué pour la campagne n - (n+1).

3/ Prix à Dakar. Pour 1974/75 et 1975/76, ces prix sont les prix officiels au producteur plus la marge habituelle de 3 F/kg

Sources : Pour le prix mondial, BIRD (1982) p.60, FMI (1985) p.F 77.
pour le taux de change, FMI (1984) p.F 437, FMI (1985) p.F425.
pour le prix officiel au producteur et au consommateur, décrets parus au Journal Officiel.

Tableau 25

Evolution comparée des prix mondiaux et des prix officiels au producteur et au consommateur du riz
1970/71 - 1984/85

ANNEE	Prix mondial	Prix officiel	Ratio	Prix officiel	Ratio	Ratio
	du riz 1/ '000 FCFA par tonne	au producteur du riz paddy '000 FCFA par tonne	1/2 %	au consommateur du riz 2/ '000 FCFA par tonne	4/1 %	2/4 %
	1	2	3	4	5	6
1970/71	23	21	112	53	226	40
1971/72	25	21	118	40	162	53
1972/73	25	21	119	40	160	63
1973/74	50	25	198	60	121	37
1974/75	87	42	209	60	89	69
1975/76	59	42	143	100	169	42
1976/77	44	42	105	80	183	52
1977/78	45	42	109	80	176	52
1978/79	53	42	127	80	152	52
1979/80	44	42	106	60	183	52
1980/81	55	52	106	80	148	64
1981/82	78	52	149	80	105	64
1982/83	80	52	156	105	131	49
1983/84	86	80	144	130	151	48
1984/85	95	66	144	130	137	51

1/ Riz brisé 100%. Prix C.A.F. Dakar payé par la CPSP.

2/ Riz brisé 100%. Prix dans la région de Dakar.

NB: Comme on cherche à savoir si le gouvernement prend en compte les prix mondiaux dans la fixation des prix officiels au producteur et au consommateur, on compare le prix mondial de l'année n (par exemple l'année 1970) avec les prix officiels de la campagne n - (n + 1) (par exemple 1970-71) pour laisser au gouvernement le temps de prendre en compte le prix mondial s'il le désire.

Sources: Pour le prix mondial, CPSP.

Pour le prix officiel au producteur, DGPA.

Pour le prix officiel au consommateur, CPSP.

Tableau 26

Evolution comparée des prix mondiaux et des prix officiels au producteur du maïs
1970/71 - 1984/85

ANNEE	Prix mondial	Taux de	Prix mondial	Prix officiel	Ratio
	du maïs 1/ \$ E.U. par tonne	change 2/ FCFA par \$ E.U.	du maïs '000 FCFA par tonne	au producteur '000 FCFA par tonne	3/4 %
	1	2	3	4	5
1970/71	58	278	162	18	80
1971/72	58	277	162	18	80
1972/73	56	252	141	19	74
1973/74	88	223	218	25	87
1974/75	132	241	317	35	81
1975/76	120	214	256	35	73
1976/77	112	239	269	37	73
1977/78	85	248	234	37	83
1978/79	101	226	227	37	81
1979/80	116	213	248	37	86
1980/81	125	211	285	37	72
1981/82	131	272	355	47	76
1982/83	108	329	356	47	76
1983/84	136	381	517	50	104
1984/85	136	437	593	60	89

NB: Comme on cherche à savoir si le gouvernement prend en compte les prix mondiaux dans la fixation des prix officiels au producteur, on compare le prix mondial de l'année n (par exemple l'année 1970) avec les prix officiels de la campagne n - (n + 1) (par exemple 1970-71) pour laisser au gouvernement le temps de prendre en compte le prix mondial s'il le désire.

1/ No. 2 jaune. FOB ports du Golfe du Mexique, Etats Unis.

2/ Taux de change moyen sur la période.

Sources: Pour le prix mondial, BIRD (1982) p.82, FMI (1985) p.F74.
Pour le prix officiel au producteur, DGPA.

Tableau 27

Evolution comparée du prix mondial et des prix officiels

et au consommateur du blé

1970/71 - 1984/85

Année	Prix mondial du blé [1]	Taux de change [2]	Prix mondial du blé [1]	Prix officiel au consommateur	Ratio 4/3
	¢ E.U. par tonne	FCFA par ¢ E.U.	FCFA par tonne (000)	FCFA par tonne (000)	%
	1	2	3	4	5
1970/71	55	278	15	54	355
1971/72	82	277	17	54	316
1972/73	70	252	18	54	307
1973/74	140	223	31	82	263
1974/75	180	241	43	98	227
1975/76	148	214	32	132	413
1976/77	133	239	32	132	415
1977/78	103	246	25	152	600
1978/79	128	226	29	152	527
1979/80	160	219	34	152	446
1980/81	173	211	36	226	619
1981/82	175	272	48	205	431
1982/83	180	329	53	263	500
1983/84	157	381	60	275	458
1984/85	153	437	67	275	413

[1] Blé américain, Ports du Golfe du Mexique - prix de l'année n indiquée pour la campagne n - (n+1)

[2] Taux de change moyen pour l'année n indiquée pour la campagne n - (n+1).

[3] Prix à Dakar.

Sources : Pour le prix mondial, FMI (1985) p.F 76.

pour le taux de change, FMI (1984) p.F 437, FMI (1985) p.F425.

pour le prix officiel au consommateur, Direction de la Statistique et Journal Officiel.

Tableau 28
Evolution Comparée des prix mondiaux des produits arachidières et des prix officiels au producteur de l'année
1970/71 - 1984/85

ANNEE	Prix mondial de l'arachide 1/	Prix mondial du tourteau d'arachide 2/	Prix mondial de l'huile d'arachide 3/	Taux de change de FCFA par \$ E.U.	Prix mondial de l'arachide 4/	Prix mondial du tourteau d'arachide 5/	Prix mondial de l'huile d'arachide 6/	Prix officiel au producteur de l'arachide décortiquée 7/	Ratio 5/8	Ratio 6/8	Ratio 7/8
	\$ E.U. par tonne	\$ E.U. par tonne	\$ E.U. par tonne	\$ E.U. par tonne	'000 FCFA par tonne	'000 FCFA par tonne	'000 FCFA par tonne	'000 FCFA par tonne	%	%	%
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1970/71	228	102	379	278	63	28	105	20	325	148	53
1971/72	251	98	441	277	70	27	122	23	301	118	52
1972/73	254	122	428	252	64	31	107	23	277	133	46
1973/74	391	268	548	223	87	59	122	30	295	201	41
1974/75	739	174	1077	241	18	42	258	42	428	101	82
1975/76	433	140	778	214	92	30	187	42	224	72	40
1976/77	423	178	691	239	101	42	165	42	244	101	38
1977/78	547	218	848	246	134	54	208	42	324	129	50
1978/79	631	205	1079	226	142	48	244	42	343	111	58
1979/80	563	211	889	213	120	45	189	48	263	99	41
1980/81	486	241	859	211	103	51	181	50	205	102	36
1981/82	623	239	1043	272	169	65	283	70	242	93	40
1982/83	383	189	585	329	126	62	192	70	190	89	27
1983/84	349	198	711	381	133	75	271	70	190	107	38
1984/85	350	158	1017	437	153	89	444	80	191	88	55

NB: Comme on cherche à savoir si le gouvernement prend en compte les prix mondiaux dans la fixation des prix officiels au producteur, on compare les prix mondiaux de l'année n (par exemple 1970) avec le prix officiel au producteur de la campagne n - (n+1) (par exemple 1970/71) pour laisser au gouvernement le temps de prendre en compte le prix mondial s'il le désire.

1/ Arachide décortiquée du Nigeria. CAF ports européens.

2/ Origine: Nigeria. Prix sur le marché de Londres.

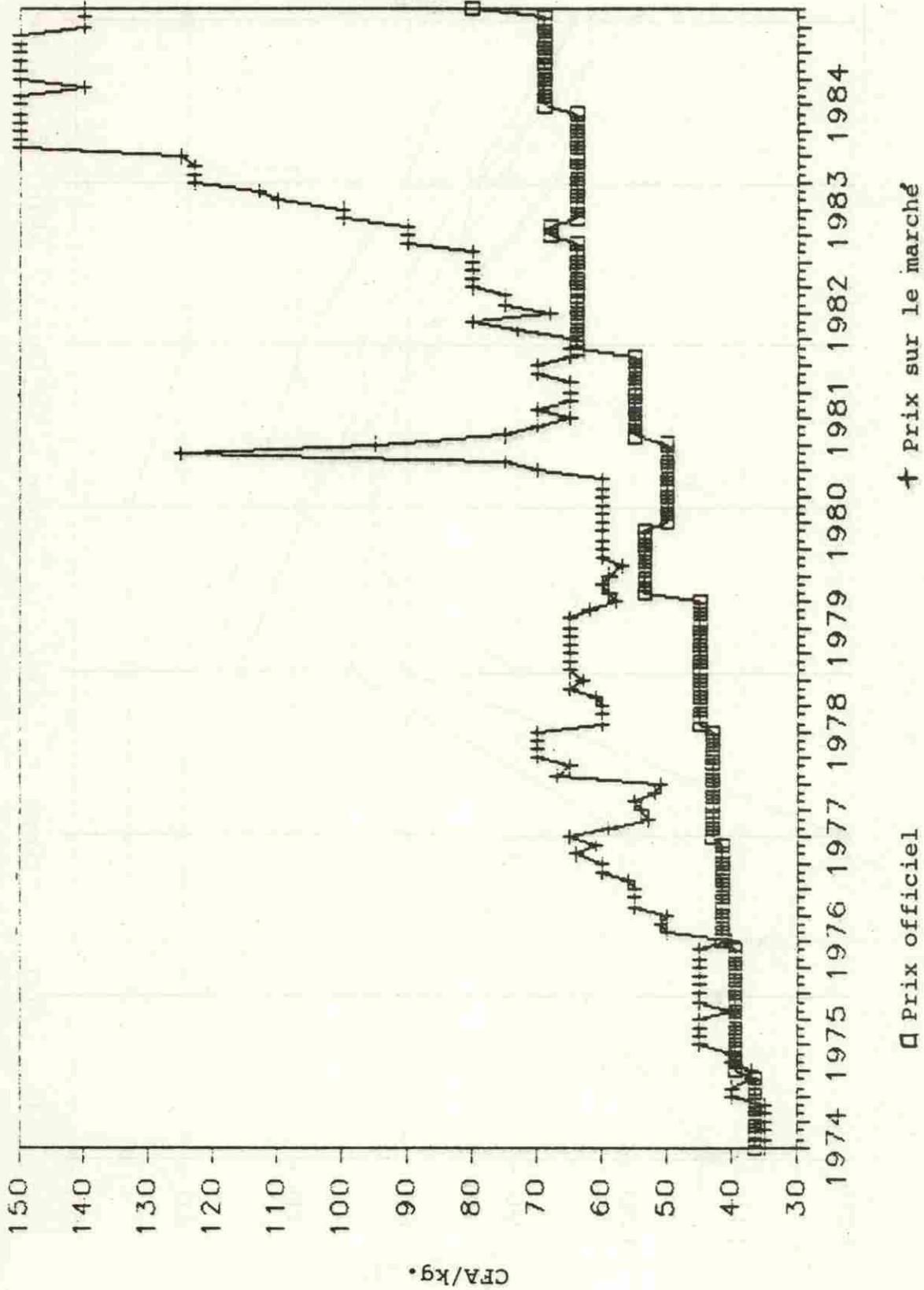
3/ Origine: Nigeria, Gambie, autre origine 3-5% en vrac, CAF ports européens.

Sources: Pour les prix mondiaux, FMI (1984) p.F129, FMI (1985) p.F74.

Pour les taux de change, FMI (1984) p.F437, FMI (1985) p.F425.

Pour les prix officiels au producteur, DGPA.

Graphique 1
 LES PRIX DU MIL A DAKAR
 1974-1984

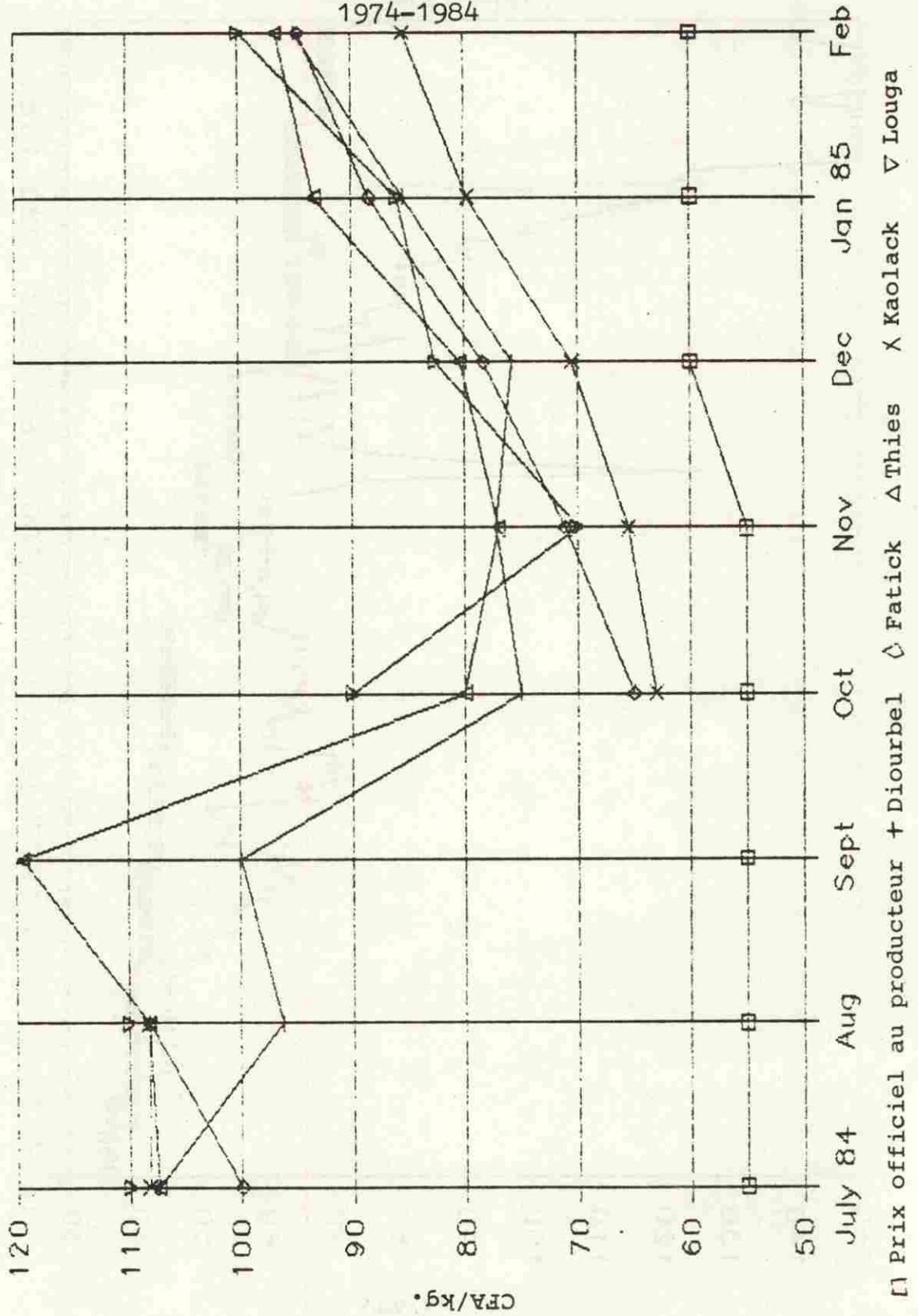


□ Prix officiel

† Prix sur le marché

Source: Tableaux 15 et 16

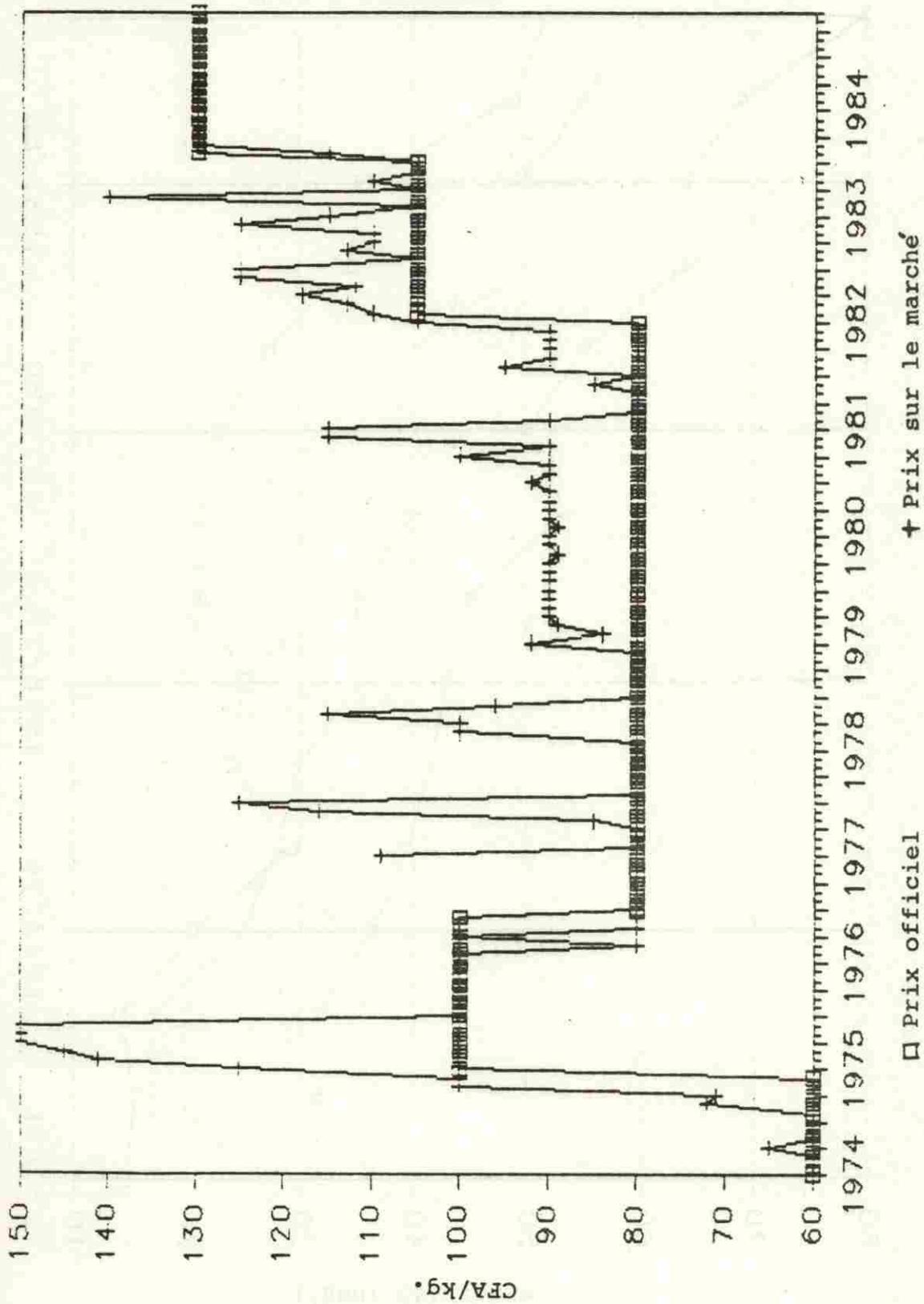
Graphique 2
 PRIX DU MIL SUR LES MARCHES RURAUX
 DANS QUELQUES REGIONS
 1974-1984



□ Prix officiel au producteur + Diourbel ◇ Fatick △ Thies x Kaolack ▽ Louga

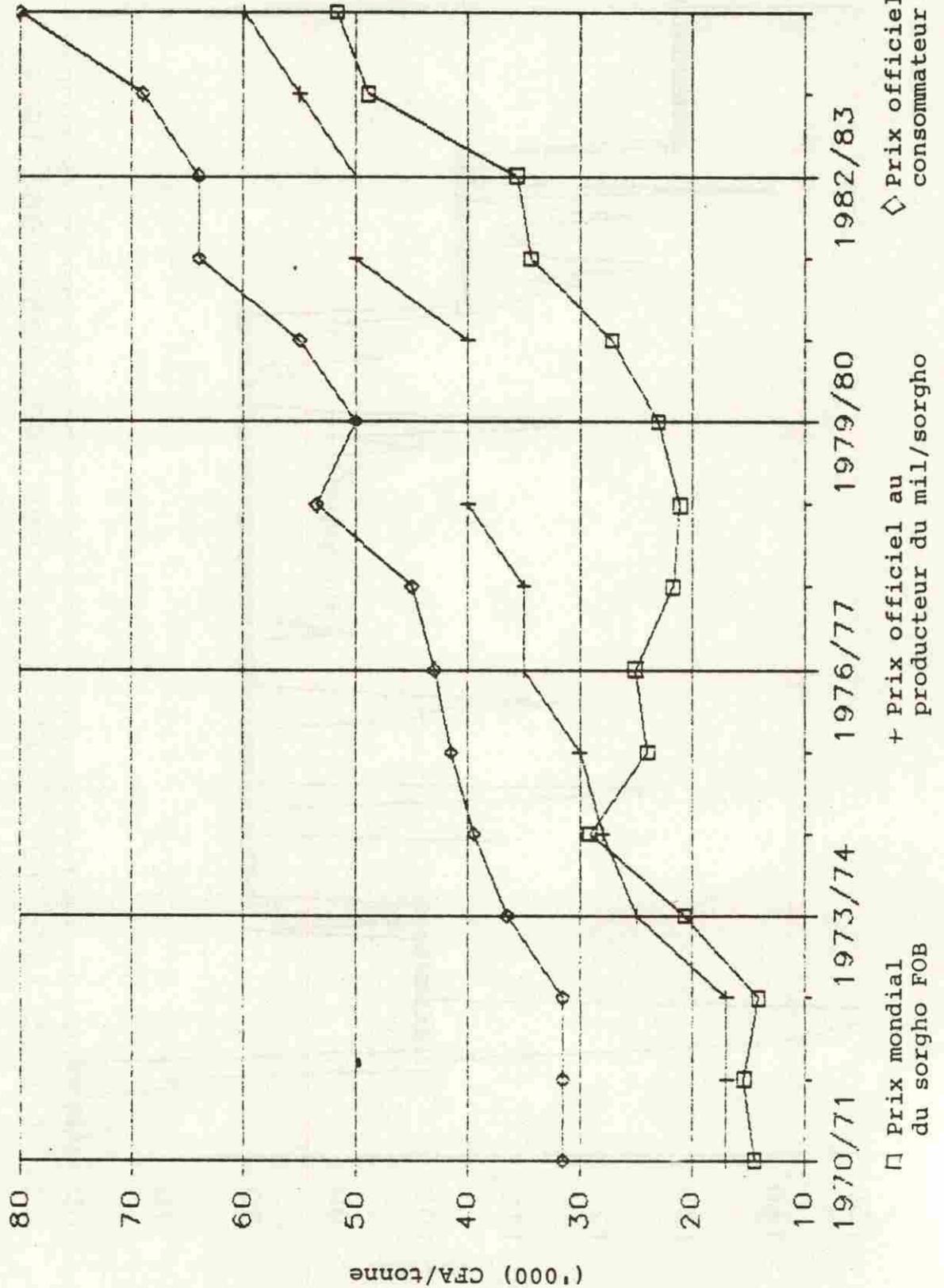
Source : Tableau 19.

Graphique 3
 PRIX DU RIZ A DAKAR
 1974-1984



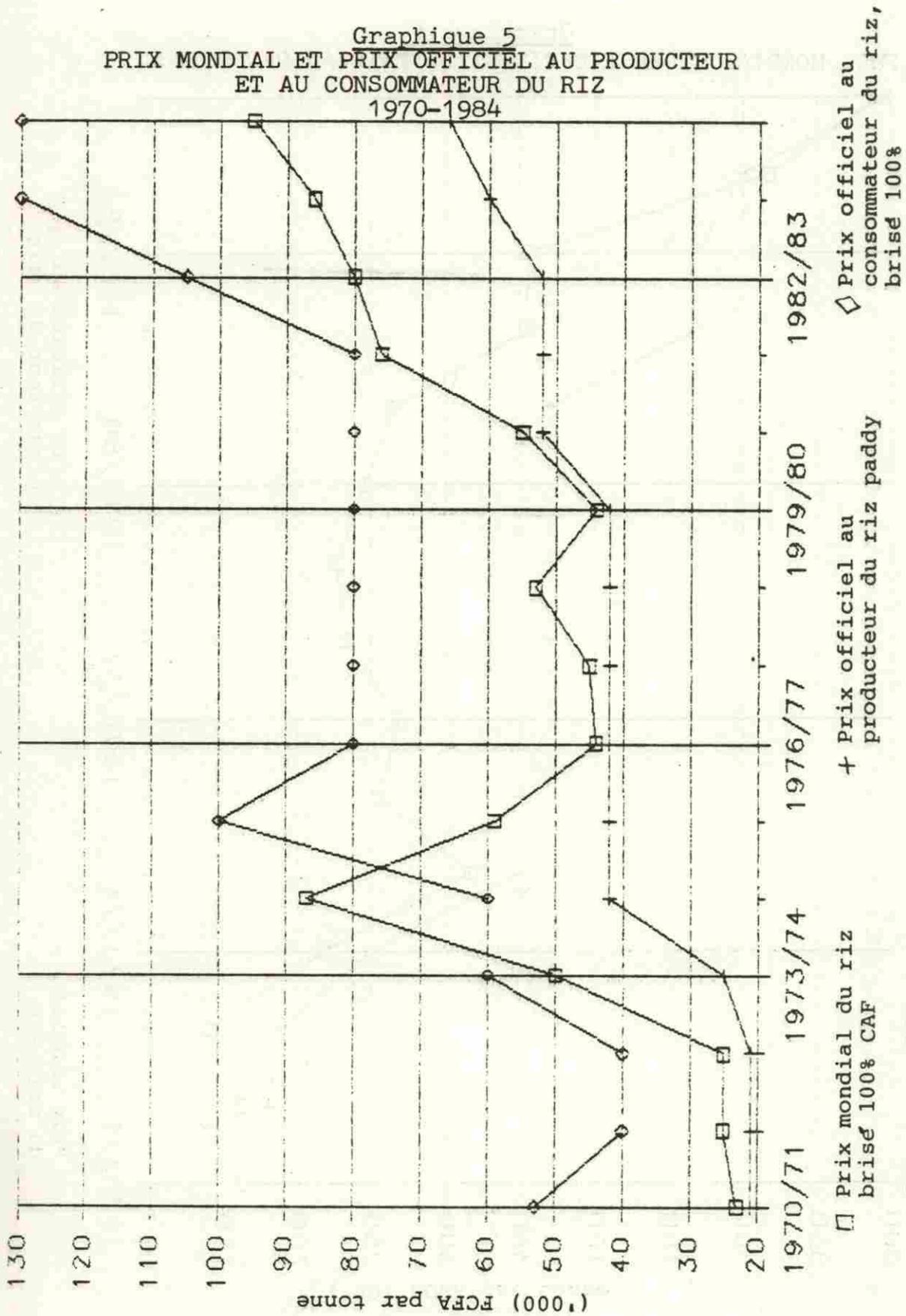
Source: Tableaux 20 et 21

Graphique 4
 PRIX MONDIAL ET PRIX OFFICIEL AU PRODUCTEUR
 ET AU CONSOMMATEUR DU MIL/SORGHO
 1970-1984



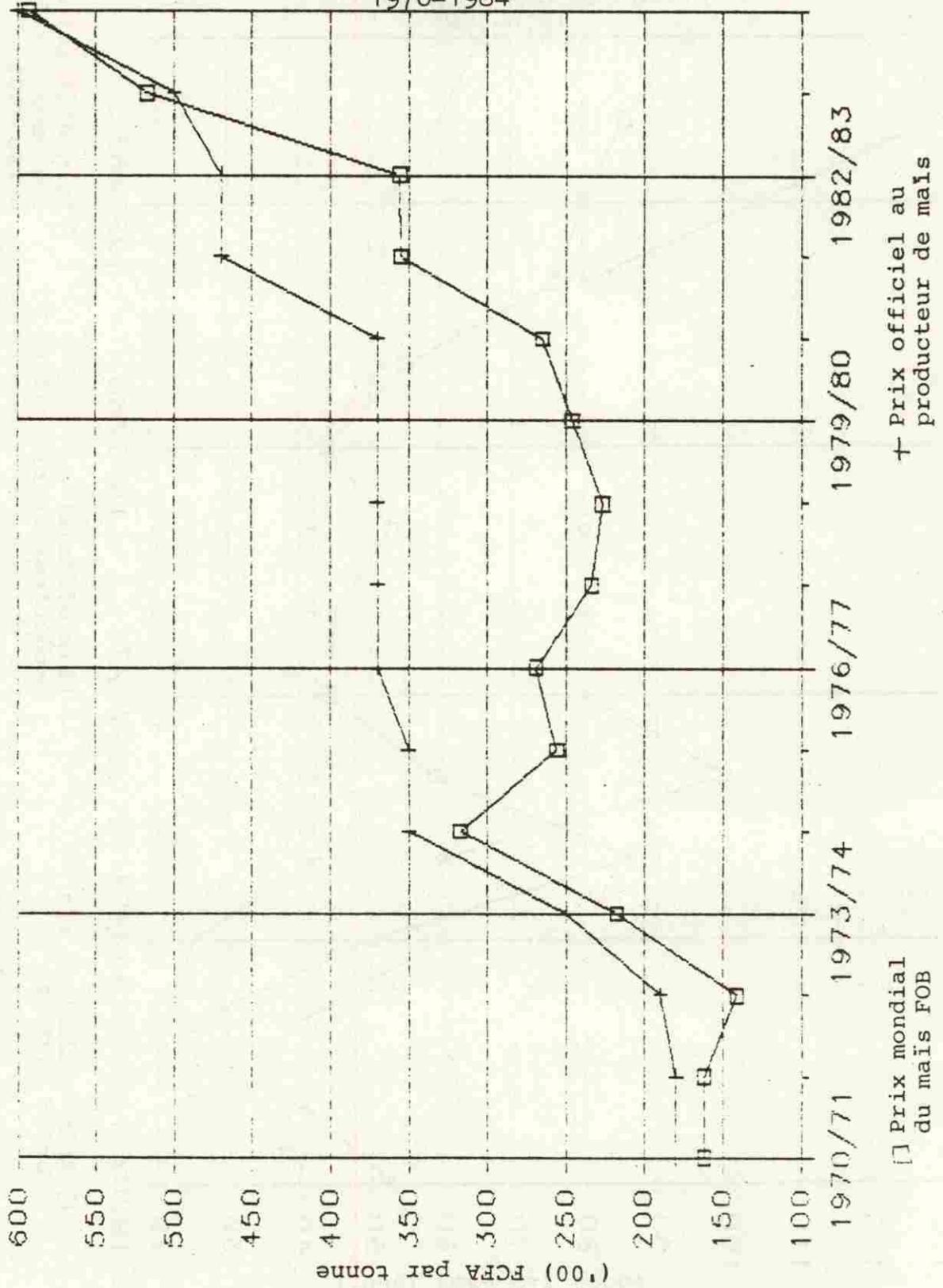
Source: Tableau 24

Graphique 5
 PRIX MONDIAL ET PRIX OFFICIEL AU PRODUCTEUR
 ET AU CONSOMMATEUR DU RIZ
 1970-1984



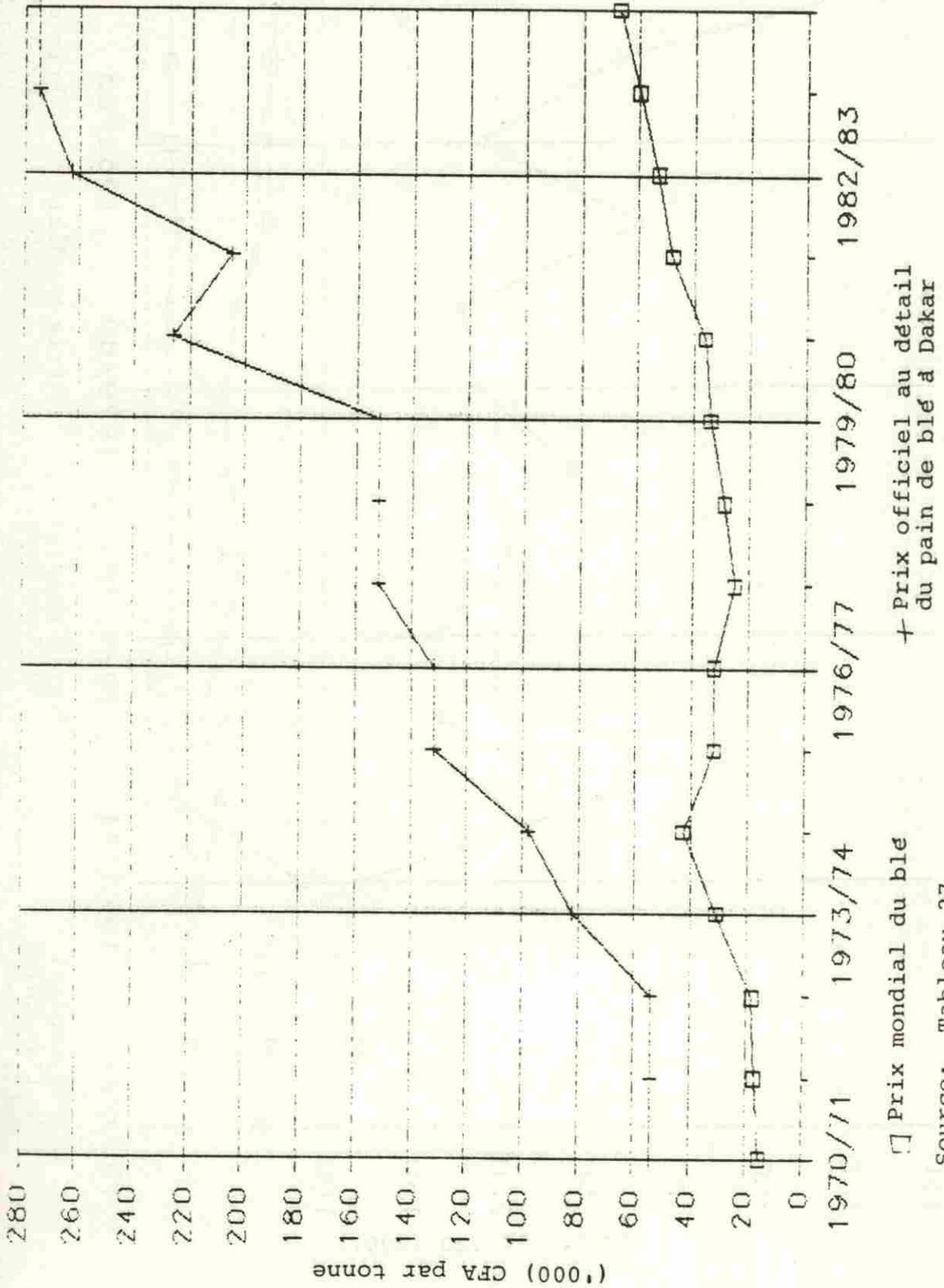
Source: Tableau 25

Graphique 6
 PRIX MONDIAL ET PRIX OFFICIEL DU MAIS AU PRODUCTEUR
 1970-1984



Source: Tableau 26

Graphique 7
 PRIX MONDIAL ET PRIX OFFICIEL DU BLE AU CONSOMMATEUR
 1970-1984

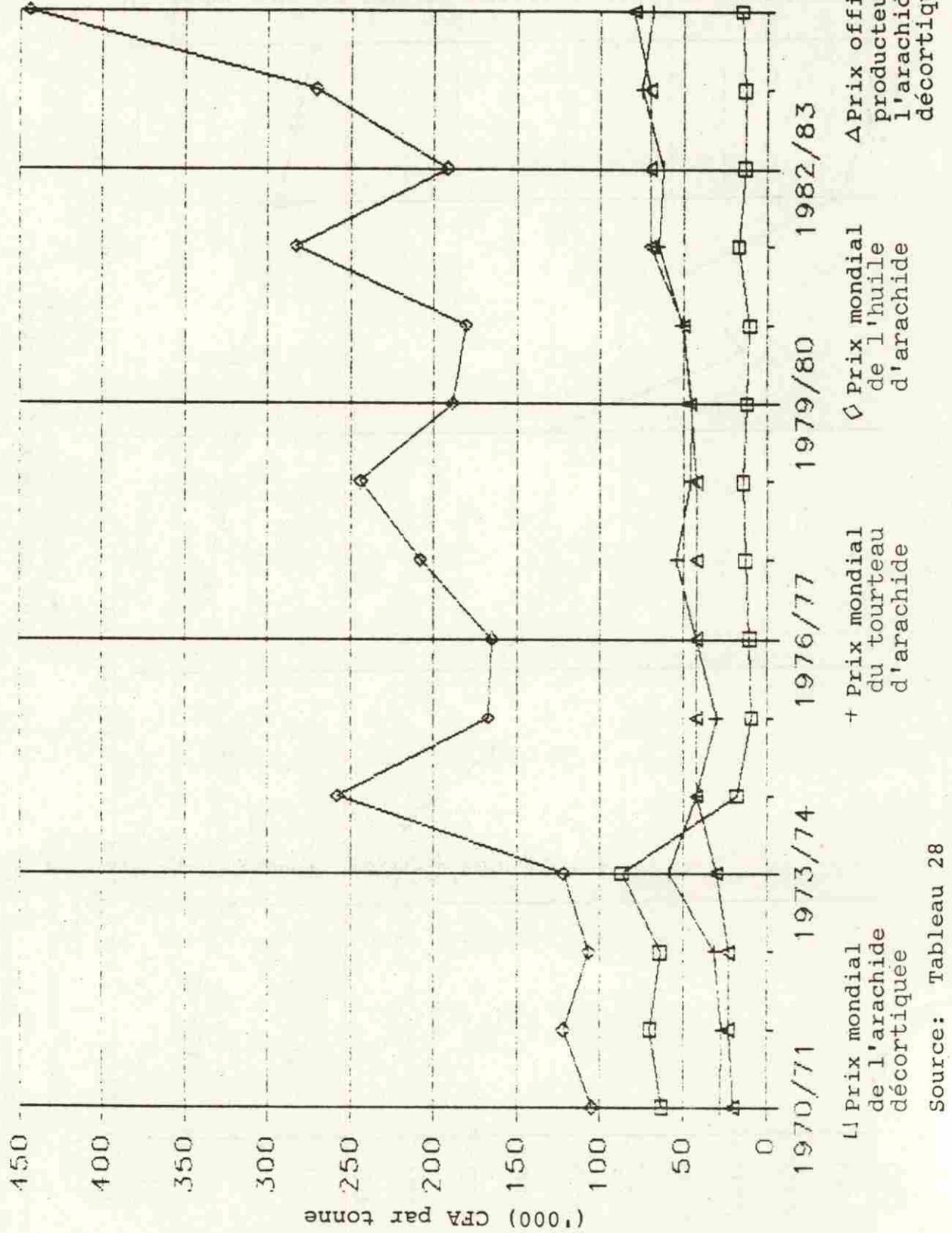


□ Prix mondial du blé

+ Prix officiel au détail du pain de blé à Dakar

Source: Tableau 27

Graphique 8
PRIX MONDIAL ET PRIX OFFICIEL DE L'ARACHIDE
AU PRODUCTEUR
1970-1984



Source: Tableau 28

LISTE DES SIGLES

ACDI	Agence Canadienne de Développement International.
ADCS	Association pour la Défense du Consommateur Sénégalais.
BAME	Bureau d'Analyse Macro Economique (département de l'ISRA)
BANAS	Bureau d'Alimentation et de Nutrition Appliquée au Sénégal (Ministère de la Santé)
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNDS	Banque Nationale de Développement du Sénégal
BOM	Bureau Organisation et Méthodes (rattaché au Secrétariat Général de la Présidence de la République)
CAA	Commissariat à l'Aide Alimentaire
CANAS	Comité d'Analyse Nutritionnelle et Alimentaire du Sénégal (rattaché au MPC)
CCCE	Caisse Centrale de Coopération Economique (France)
CER	Centre d'Expansion Rurale
CGPA	Comité des Grands Produits Agricoles
CILSS	Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel
CNCAS	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
CNRA	Centre National de la Recherche Agronomique
CNTS	Confédération Nationale des Travailleurs Sénégalais
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CPSP	Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement International (Canada)
CRED	Center for Research in Economic Development, University of Michigan
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire

DCIP	Direction du Commerce Intérieur et des Prix
DGPA	Direction Générale de la Production Agricole
EFF	Extended Fund Facility (prêt du FMI)
ENDA	Environnement Développement Action
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération (France)
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc CFA (= 0,02 Francs Français)
FMI	Fonds Monétaire International
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
GERDAT	Groupement d'Etudes et de Recherches pour le Développement de l'Agronomie Tropicale (France)
GMD	Grands Moulins de Dakar
IAM	Institut Agronomique Méditerranéen (France)
IBRD	International Bank for Reconstruction and Development (Banque Mondiale)
IDEP	Institut de Développement Economique et de Planification
IFAN	Institut Fondamental d'Afrique Noire
IFPRI	International Food Policy Research Institute
ILO	International Labor Organization
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique (France)
IRAT	Institut de Recherches Agronomiques et Tropicales (France)
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
ITA	Institut de Technologie Alimentaire
MARCOMER	Société d'Etude des Marchés d'Outre-Mer
MDR	Ministère du Développement Rural
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MPC	Ministère du Plan et de la Coopération
MRECD	Ministère des Relations Extérieures, Coopération et Développement (France)

MS	Moulins Sentenac
NPA	Nouvelle Politique Agricole
OMVS	Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONCAD	Office National de Coopération et d'Assistance au Développement
ORANA	Organisme de Recherches pour l'Alimentation et la Nutrition en Afrique
ORSTOM	Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (France)
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAS	Prêt d'Ajustement Structurel (de la Banque Mondiale)
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit National Brut
RAPID	Resources for the Awareness of Population Impacts of Development
SAED	Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
SODEFITEX	Société pour le Développement des Fibres Textiles
SODEVA	Société de Développement et de Vulgarisation Agricole
SODESP	Société de Développement de l'Elevage dans la zone Sylvo-Pastorale
SOMIVAC	Société de Mise en Valeur de la Casamance
SONADIS	Société Nouvelle pour l'Approvisionnement et la Distribution au Sénégal
SONAR	Société Nationale d'Approvisionnement du Monde Rural
SONED	Société Nouvelle des Etudes de Développement en Afrique
SRDR	Société Régionale de Développement Rural
STN	Société des Terres Neuves
USAID	United States Agency for International Development